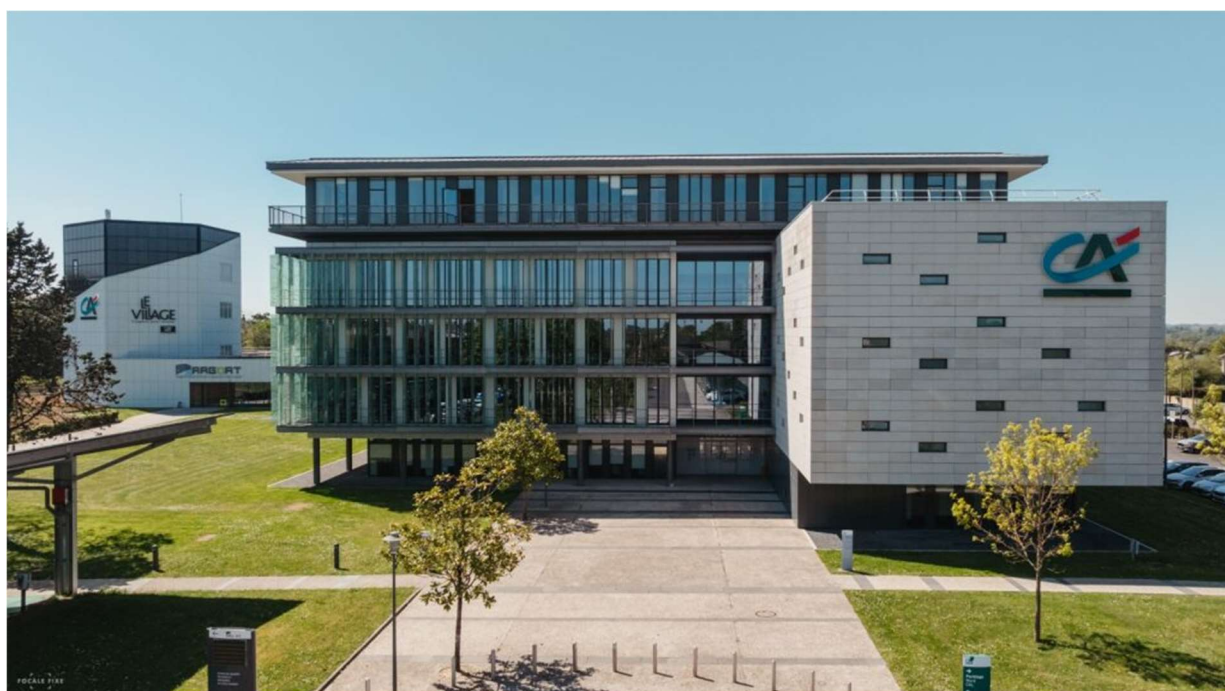


CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

RAPPORT FINANCIER

**POUR L'EXERCICE 2025
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**



Présenté à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale le 26 Mars 2026

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

CÔTES D'ARMOR



Sommaire

1.	PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR	4
2.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2025	5
2.1.	La situation économique	5
2.1.1	Environnement économique et financier global	5
2.1.2	Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	8
2.1.3	Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	10
2.1.4	Les faits marquants	13
2.2	Analyse des Comptes consolidés	14
2.2.1	Organigramme du groupe Crédit Agricole	14
2.2.2	Présentation du groupe de la Caisse régionale des Côtes d'Armor	15
2.2.3	Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale	16
2.2.4	Résultat consolidé	16
2.2.5	Bilan consolidé et variations des capitaux propres	23
2.2.6	Activité et résultat des filiales	29
2.3	Analyse des comptes individuels	30
2.3.1	Résultat financier sur base individuelle	30
2.3.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	32
2.3.3	Hors Bilan sur base individuelle	34
2.4	Capital social et sa rémunération	35
2.4.1	Les parts sociales	35
2.4.2	Les Certificats Coopératifs d'Associé	35
2.5	Autres filiales et participations	36
2.5.1	Filiales non consolidées	36
2.5.2	Participations	37
2.6	Tableau des 5 derniers exercices	38
2.7	Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale	38
2.7.1	Les évènements postérieurs à la clôture	38
2.7.2	Les perspectives 2026	38
2.8	Informations diverses	41
2.8.1	Informations sur les délais de paiement	41
2.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs	41
2.8.3	Charges non fiscalement déductibles	41
3.	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	42
3.1	INFORMATIONS PRUDENTIELLES	42
Composition et pilotage du capital		42

3.2 Facteurs de risques DE LA CAISSE REGIONALE DES COTES D'ARMOR.....	43
3.2.1 Les Risques de crédit et de contrepartie	43
3.2.2 Les Risques financiers	46
3.2.3 Les Risques opérationnels et risques connexes	49
3.2.4 Les Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	54
3.2.5 Les Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale	58
3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	60
3.3 Gestion des risques	63
3.3.1 L'appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques ..	63
3.3.2 Le dispositif de stress test	67
3.3.3 Les Procédures de contrôle interne et gestion des risques	68
3.3.4 Les Risques de crédit	74
3.3.5 Les Risques de marché	92
3.3.6 La gestion du Bilan.....	96
3.3.7 Les Risques Opérationnels	103
3.3.8 Les Risques Juridiques	107
3.3.9 Les Risques de non-conformité.....	107
4. COMPTES CONSOLIDES	115
5. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS.....	295
6. INFORMATIONS GENERALES	409
7.1. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	410
7.2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	419
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR.....	419
I – Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire	419
II – Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire	422
7. GLOSSAIRE	426

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

Le modèle d'affaires, présenté sous forme d'un schéma, explique de manière synthétique **comment l'entreprise produit durablement de la valeur ajoutée** et la préserve à long terme grâce à ses produits et services.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2025



NOTRE RAISON D'ÊTRE :

Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société.

NOTRE TERRITOIRE :

- 617 950 habitants au 1er janvier 2026, une démographie en légère hausse depuis 5 ans (+1.3%)
- Un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (6,3% au T3 2025)
- 2 secteurs d'activité dominants : Tourisme et Agriculture/Agroalimentaire

LE CONTEXTE 2024 :

- La croissance surprend positivement avec une inflation maîtrisée (0.9%) après 2% en 2024. Cette baisse de l'inflation s'explique surtout par le net repli des prix de l'énergie.
- Dans le même temps, l'épargne financière des ménages en France atteint un niveau record et après une année de contraction, le marché de l'immobilier a retrouvé des couleurs.
- La Caisse régionale maintient sa position de financeur des acteurs économiques locaux

Source : Insee

RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

1278 salariés et 497 administrateurs.



CAPITAL FINANCIER

Fonds propres : 1 694 M€ - Parts sociales : 233 M€.



SYNERGIES AVEC LE GROUPE CA

- Amundi, Pacifica, Prédica, CA Assurances, CA Personal Finance et Mobility, CA paiement, CA Leasing et Factoring, CA-CIB, CA immobilier, CA Transition & Energie, CA Santé & territoires

SYNERGIES AVEC LES CAISSES RÉGIONALES BRETONNES

- UNEXO, Square Habitat, Cofilmo
- 22 pôles de coopérations bretonnes



INFRASTRUCTURES

PRÉSENCE TERRITORIALE

- 44 caisses locales,
- 84 agences rurales et urbaines
- 1 agence Entreprises
- 1 agence Banque Privée
- 1 Centre de Relation Client
- 1 Point Passerelle
- 1 Village by CA
- 1 Fondation

PRÉSENCE DIGITALE

- Le site www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor
- Les réseaux Sociaux
- Des applis (Ma Banque, Ma Carte, Pacifica, Mon projet immo, ...)

CRÉATION DE VALEUR

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100 % HUMAIN, 100 % DIGITAL

Une banque de proximité multicanale qui permet à ses clients de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES

Banque

- Épargne.
- Crédits.
- Banque au quotidien.
- Financements spécialisés.

Assurances

- Des biens.
- Des personnes.
- Prévoyance

Immobilier

- Conseil en placement immobilier
- Prescription immobilière
- Gestion de notre parc immobilier

PARTENAIRE DES PROJETS DE NOS CLIENTS (Répartition encours de prêts)



- 55,8% aux Particuliers Habitat et consommation
- 20,9% aux entreprises
- 13% à l'agriculture
- 5,2% aux artisans, commerçants et prof libérales
- 5,1% aux collectivités publiques



RÉSULTATS



SATISFACTION ET QUALITÉ DE LA RELATION

- IRC clients : +44,5
- 89 % des clients satisfaits de la relation
- 80 % de clients actifs digitaux



EMPLOYEUR MAJEUR DU TERRITOIRE

- 62 embauches en CDI
- 71 apprentis ou alternants
- 6,38 jours de formation/salarié
- 42,32 % des cadres sont des femmes



ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

- 17 millions kWh d'énergie renouvelables financées avec l'expertise de notre Pôle Transition Énergétique
- 890 M€ - encours de collecte en Investissements responsables
- Consommation de papier réduite de 59% depuis 2019

Données 2025 ou 31/12/2025



ENTREPRISE SOLIDE ET DURABLE POUR LE TERRITOIRE

- Produit Net Bancaire : 250 M€
- Résultat Net conservé : 64,5 M€
- Ratio de solvabilité : 28,19 %
- Nos centres de décision en Côtes d'Armor



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

- Réalisation des crédits Longs et Moyens Termes : 1708 M€
- Impôts et taxes versés : 16 M€
- Mécénat et partenariats locaux : 865 €
- 18 startups hébergées au Village by CA pour l'innovation
- Point Passerelle : 215 familles fragilisées accompagnées



SYNERGIES GROUPE CA ET CR BRETONNES

- 305 285 contrats d'assurance de biens ou de personnes en portefeuille
- 174 salariés en pôles de coopérations bretonnes

« Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : [Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole](#) »

2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2025

2.1. La situation économique

2.1.1 Environnement économique et financier global

Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau

chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure à la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré

un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pbb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pbb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads

souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

2.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Comme indiqué au point 1, l'activité de la Caisse régionale est centrée sur son territoire, à savoir le département des Côtes d'Armor. Dans ses grandes lignes, les principales caractéristiques du département sont les suivantes :



Vivre en Côtes d'Armor c'est profiter d'un réseau de villes moyennes. Les territoires sont organisés autour de centralités dotées de commerces, de services administratifs et éducatifs performants. Des villes à taille humaine, où la proximité plus qu'une idée est une véritable valeur.



L'année 2025, a été marquée au niveau national par l'instabilité parlementaire et les hésitations à boucler un futur budget pour rétablir les finances publiques. L'économie costarmoricaine a toutefois résisté malgré une croissance molle dans un contexte d'inflation désormais contrôlée, avec toujours le rôle d'amortisseur joué par le secteur agricole.

Les investissements agricoles progressent nettement au second trimestre 2025 (+11,2%) alors que les prix moyens du porc payés aux producteurs est en baisse entre juin 2024 et juin 2025 de -8,7% et que le prix du lait augmente quant à lui de +5,2% au 3ème trimestre 2025. La valeur des produits de la pêche débarqués en criées reprend des couleurs fin 2025, (+28,7%) par rapport au troisième 2024. Les indicateurs, d'activité des entreprises fléchissent. Le chiffre d'affaires au T3 2025 comparé à celui de 2024 recule de -0,3% et les investissements chutent de -10,2%. Le solde commercial s'améliore fortement du fait d'une hausse des exportations (+10,5%) largement supérieure à celle des importations (+0,7%). Le nombre de procédures collectives augmente au troisième trimestre avec +2,5%. La progression est inverse à la tendance régionale mais moindre que la hausse nationale sur cette période (respectivement -5% et +6,9%). Le nombre de créations d'entreprises au niveau du département (+5,3%) est plus faible qu'au niveau régional et national (respectivement +10,7% et +11,7%). Pour autant les superficies des autorisations de constructions de locaux professionnels augmentent plus dans le département (+17,5%) qu'en Bretagne (+5,7%).

Le taux de chômage est stable (taux de 6,3%) alors que le nombre de demandeurs d'emplois progresse de +3,6% et que le nombre d'offre d'emplois baisse (-17,9%).

Les indicateurs de la consommation des ménages sont contrastés, ainsi la TVA collectée baisse légèrement (-1%) et les immatriculations de véhicules neufs progressent de +1,7%, dans un contexte d'inflation faible.

Le marché de la construction de logements costarmoricain est à contrecourant du marché régional. En effet, un an auparavant, le département surperformait, alors qu'au T3 2025 les chiffres s'écroulent. Le volume de logements neufs a fortement diminué à un an d'intervalle, pour les logements autorisés (-12,7%) ainsi que pour ceux mis en chantier (-10,1%), alors qu'il progresse notablement en Bretagne (respectivement +39,7% pour le

premier indicateur et +9,7% pour le second). Cette tendance locale traduit à priori un effet retard de la crise du bâtiment observée un an avant au niveau national.

L'année 2026 porte des espoirs de voir se détendre les tensions géopolitiques en Europe et une sortie de crise budgétaire pour l'Etat, alors que se profilent des échéances électorales. Le manque de visibilité pèse également sur l'économie costarmoricaine et complique l'anticipation de l'évolution des indicateurs sur l'année à venir.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs économiques du département sur une année glissante, T3 2025 vs T3 2024 (derniers chiffres départementaux disponibles, certaines données T2 2025).

Domaine	Indicateurs	Evolution 2025/2024
Activité des Entreprises	Chiffre d'Affaires	-0,3%
	Créations d'entreprises	5,3%
	TVA déductible (investissements)	-10,2%
	Construction de locaux (m² autorisés)	17,5%
	Procédures Collectives	2,5%
Importations et Exportations	Exportations	10,5%
	Importations	0,7%
	Montant du déficit commercial	-81,8%
Emplois salariés secteur privé	Emplois salariés privés (Trim 3)	-0,1%
	Taux de Chômage (Trim 2)	+0,0point
	Offres d'emplois	-17,9%
	Demandeurs d'emplois (Cat. A, B, C)	3,6%
Consommation des ménages	TVA collectée (consommation des ménages)	-1,0%
	Permis de construire logements neufs	-12,7%
	RSA, primes d'activité (régime CAF)	0,5%
	Immatriculations de voitures neuves	1,7%
Le Tourisme	Taux d'occupation moyen des locations	1,4 pts
	nbre total de nuitées touristiques	-0,4%
Pêche et Agriculture	Prix de base du porc (Trim 2)	-8,7%
	Prix du lait (Trim 2)	5,2%
	Investissements Agricoles (Trim 2)	11,2%
	Valeur des ventes en criées	28,7%

2.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

S'appuyant sur ses 84 points de vente, sur ses agences spécialisées et des nombreuses expertises développées au sein de l'entreprise, au service des costarmoricains et du territoire, la Caisse régionale a démontré au travers des données chiffrées ci-après sa faculté à s'adapter dans ce contexte économique contraint et à répondre aux attentes et au développement de ses clients et sociétaires.

Le fonds de commerce

Le fonds de commerce de la Caisse régionale est composé de 365 940 clients au 31 décembre 2025, 1023 clients de plus par rapport à l'année précédente. Il est composé de clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et associations.

LES RESSOURCES

Encours 31/12/2025		Evolution 2025/2024
Encours globaux (y-c PS)	15 668	3,5%
Ressources C.A.S.A & CR	9 463	1,2%
Comprenant :		
DAV	2 763	-0,2%
EPARGNE	6 700	1,9%
Collecte pour le compte des filiales & tiers	6 205	7,3%
Dont :		
SICAV - FCP et Assimilés	977	5,0%
Epargne Assurance	5 227	7,7%

Sur 2025, les encours d'épargne de la Caisse régionale ont augmenté de 3,5% (+537 M€) du fait de la progression de l'épargne des filiales en premier lieu et des ressources de bilan dans une moindre mesure.

Concernant les ressources de bilan (épargne centralisée Crédit Agricole SA et épargne bilan), nous relevons donc les éléments suivants :

- Une baisse de -0,2% des encours de Dépôts à Vue (-6 M€).
- Une hausse de 1,9% du compartiment épargne (+122 M€) :
 - L'encours des DAT (dépôts à terme) a progressé sur 2025 (+181 M€). Le bon maintien des taux d'intérêts sur les marchés financiers, déterminant la rémunération des placements monétaires, a favorisé l'attrait pour ces placements de la clientèle.
 - Le ralentissement de l'inflation, a engendré la révision des taux d'intérêt de l'épargne réglementée à plusieurs reprises en 2025, et l'épargne sans risque a légèrement baissé de -64 M€ (-1,2%). Les encours de livrets ont progressé de +2,3% (+77 M€) dont +43 M€ sur les livrets sociétaires et +38 M€ du fait des encours du Livret A défiscalisé (+2,8%), mais ils n'ont pas compensé la perte d'encours sur l'Epargne Logement de -155 M€ (-8,4%), même si le recul est moins important qu'en 2024 (-13,6%).

Les marchés financiers ont été attractifs en 2025, et face à la baisse de rémunération de l'épargne réglementée, la clientèle a plébiscité l'Epargne Assurance qui a progressé de +7,7% (+374 M€) notamment sur des supports en Unités de Compte et les encours de titres hors assurance ont progressés de +5% (+46 M€).

Les crédits (périmètre Caisse régionale + FCT Habitat)

Encours 31/12/2025		Evolution 2025/2024
Encours globaux	10 016	2,9%
Crédits d'équipement	3 706	3,7%
Crédits à l'habitat	5 232	3,2%
Crédits de trésorerie et autres	1 077	-0,5%

L'année 2025 est celle de la poursuite du redressement en matière de réalisations de crédits Moyen long Terme avec un total de 1,7 Md€ (+152 M€ par rapport à 2024, +9,8% sur un an) et l'encours de crédits affiche une progression de +2,9% sur un an.

C'est le marché du crédit à l'équipement qui tire l'activité crédit sur 2025. En effet, la Caisse régionale a encore largement accompagné les porteurs de projets avec plus de 898 M€ de nouvelles réalisations sur l'année 2025, +35 M€ (+4%) par rapport aux réalisations de l'année précédente. Dans l'ordre, cette progression est le fait du marché de l'agriculture qui a réalisé 289,6 M€ de nouveaux crédits en progression de +9,8 M€ par rapport à 2024, suivi par le marché des grandes entreprises avec 286,2 M€ de réalisations en progression de +19,5 M€ par rapport à 2024. Enfin, les réalisations du marché des professionnels, avec 218,6 M€ qui progressent également de 12 M€ par rapport à 2024.

Contrairement à l'année 2024 où les réalisations avaient reculé de -17,7%, 2025 voit une progression de 21,4% du marché de l'habitat. Le marché des transactions reprend des couleurs avec une pause sur la montée des prix et des prêts immobiliers plus accessibles. 675,6 M€ de crédits ont été réalisés pour les clients de la Caisse régionale, soit 40% de la production totale de l'année comme en 2023.

Pour conclure, le marché du crédit à la consommation a baissé de -1,9% avec 133,6 M€ de nouveaux crédits octroyés, soit -2,6 M€ de moins par rapport à l'exercice précédent.

Les parts de marché Crédit et Epargne

Sur la base des données Banque de France disponibles, c'est-à-dire au 31 décembre 2025, les parts de marché de la Caisse régionale sont les suivantes :

- Part de marché Crédit : 45,90 %
- Part de marché Epargne (hors assurance vie) : 40,88 %

Sur l'année mobile, la part de marché Crédit augmente de +0,27 pt sur les Crédits et celle de l'Epargne progresse de +0,18 pt.

L'activité Assurance des biens et des personnes

En tant que banquier et assureur, la Caisse régionale, dans un devoir de conseil, a poursuivi son équipement en contrats d'assurance et de prévoyance par l'intermédiaire de ses filiales Pacifica et Prédica.

Le stock de contrats (Assurance IARD et prévoyance) au 31 décembre 2025 s'élève à 305 285 contrats, soit une progression de 1,1% du portefeuille, engendrée par la production de 37 882 affaires nouvelles.

Les services

Pour faciliter le fonctionnement au quotidien des comptes bancaires de ses clients et sociétaires, un grand nombre d'entre eux sont équipés d'un compte à composer ou d'un compte service ainsi que d'une carte. C'est ainsi, qu'au 31 décembre 2025, nous dénombrons 184 025 comptes services, comptes à composer et nouvelles formules de Ma Banque au Quotidien, ainsi que 243 113 cartes.

Les moyens humains et techniques

Afin d'accompagner ses clients et sociétaires la Caisse régionale s'appuie sur son réseau d'agences composé de 84 points de vente de proximité. Au global, ce sont 1278 salariés qui sont au service des costarmoricains pour les accompagner dans leur quotidien et leurs projets qu'ils soient des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises, des collectivités ou encore des associations.

2.1.4 Les faits marquants

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2025**

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat en avril 2025.

La Caisse régionale des Côtes d'Armor a souscrit pour sa part à hauteur de 11,4 M€ à cette nouvelle entité.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Ce FCT souscrit à l'origine par la Caisse régionale pour 1,5 millions d'euros de titres subordonnés a été démantelé en Janvier 2025.

- Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une **contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises**. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€. La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est intégrée à la convention de régime de groupe fiscal du Groupe Crédit Agricole et à ce titre la quote-part de la Caisse régionale s'élève à 1,9 M€.

2.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
← **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs
Institutionnels

Actionnaires
Individuels

Salarés via
l'épargne salariale

Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

36,5%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

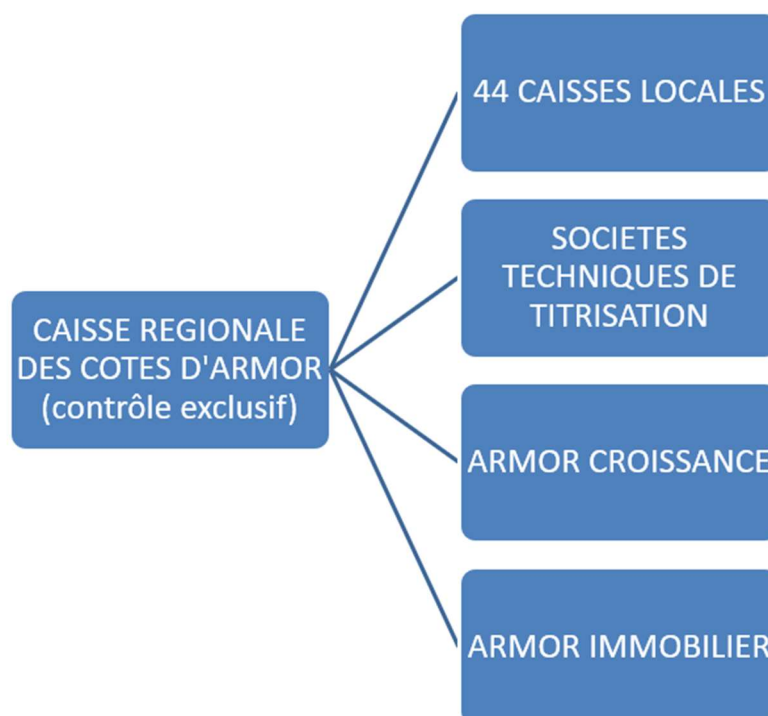
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale des Côtes d'Armor

Liste des entités contrôlées par la CR et consolidées :



La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a évolué au cours de l'année 2025 : A noter la création du FCT Habitat 2025 (en avril 2025).

Le Groupe est donc constitué de :

- ❖ La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- ❖ Les 44 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale,
- ❖ Les FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en juin 2022, avril 2024 et avril 2025.
- ❖ La SAS Armor Croissance, structure d'investissements financiers.
- ❖ La SAS Armor Immobilier, structure d'investissements immobiliers.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration globale.

2.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	243 606	88 634	60 918
Caisses locales	5 118	4 980	4 260
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT	949	949	774
Armor Croissance	1 854	1 805	1 805
Armor Immobilier	38	-37	-86
TOTAL CONSO	251 565	96 331	67 671

2.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	251 565	240 596	10 969	4,6%
Charges générales d'exploitation	-155 234	-148 221	-7 013	4,7%
Résultat brut d'exploitation	96 331	92 375	3 956	4,3%
Coût du risque	-21 008	-19 654	-1 354	6,9%
Résultat d'Exploitation	75 323	72 721	2 602	3,6%
Résultat avant impôt	75 385	72 535	2 850	3,9%
Impôt sur les bénéfices	-7 714	-9 675	1 961	-20,3%
Résultat net	67 671	62 860	4 811	7,7%
Résultat net part du groupe	67 671	62 860	4 811	7,7%

Les principales variations des postes du compte de résultat consolidé

- Le Produit Net Bancaire

Au 31/12/2025, le PNB consolidé de la Caisse régionale a atteint le montant de 251,6 M€ contre 240,6 M€ au 31/12/2024, soit une hausse de 11 M€ (+4,6%). Les différentes composantes du PNB ont évolué de la manière suivante :

- Produits et charges d'intérêts :

Dans le détail les différents postes d'intérêts et produits assimilés ont évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	309 826	295 650
Opérations avec les établissements de crédit	6 936	7 604
Opérations internes au Crédit Agricole	41 636	45 584
Opérations avec la clientèle	246 810	232 010
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	14 444	10 452
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 766	5 852
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 766	5 852
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	149 598	224 186
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts	462 190	525 688

- ✓ Sur les actifs financiers au coût amorti :
 - Opérations avec les établissements de crédit : -0,7 M€, ce compte portant principalement les appels de marge de CACIB sur dérivés.
 - Opérations internes au Crédit Agricole : En baisse de -3,9 M€, cette ligne concentre notamment le coût des ressources de financement auprès de CASA.
 - Opérations avec la clientèle : Ligne la plus importante avec 246,8 M€, on y retrouve notamment les intérêts générés par les crédits à la clientèle qui progresse de presque 14 M€.
- ✓ Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, qui est constitué exclusivement des Titres de dettes : il s'agit ici des intérêts issus du stock des titres d'investissement détenus en portefeuille.
- ✓ Intérêts courus et échus des instruments de couverture : cette ligne regroupe les produits issus des opérations de macro-couverture et de micro-couverture qui ont diminué de -74,6 M€.

Dans le détail les différents postes de charges d'intérêts ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Sur les passifs financiers au coût amorti	-258 748	-313 899
Opérations avec les établissements de crédit	-5 100	-8 886
Opérations internes au Crédit Agricole	-203 996	-244 237
Opérations avec la clientèle	-49 130	-59 861
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	-522	-915
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-123 749	-112 946
Autres intérêts et charges assimilées	-230	-96
Charges d'intérêts	-382 727	-426 941

- ✓ Sur les passifs financiers au coût amorti :
 - Opérations avec les établissements de crédit : constitués principalement par les produits d'intérêts des titres donnés en pension qui diminuent de -3,8 M€.
 - Opérations internes au Crédit Agricole : En baisse de -40,2 M€, on y retrouve l'ensemble des charges payées à CASA, au titre des ressources de financement des crédits clientèles.
 - Opérations avec la clientèle : d'un montant de 49,1 M€, cette ligne de charge diminue de -10,7 M€ du fait de la baisse des taux de rémunération sur les Dépôts à Terme émis par la Caisse régionale.
 - Dettes représentées par un titre en baisse de 0,4 M€ avec 0,522 M€ au 31/12/2025 vs 0,915 M€ au 31/12/2024. Ce poste enregistre la charge d'intérêts des CDN/BMTN émis par la Caisse pour son refinancement.

- ✓ Sur les intérêts courus et échus des instruments de couverture : cette ligne regroupe les charges issues des opérations de macro-couverture et de micro-couverture. Au total, ce montant est en hausse sur l'exercice de +10,8 M€.

- Les commissions : produits et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	870	-40	830	889	-42	847
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 840	-2 776	-936	17 134	-38 603	-21 469
Sur opérations avec la clientèle	3 243	(1 318)	1 925	3 208	-858	2 350
Sur opérations sur titres	-	-2	-2	-	-2	-2
Sur opérations de change	93	-	93	82	-	82
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	154	-	154	7	-	7
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	123 241	-10 981	112 260	117 818	-10 777	107 041
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 123	-	2 123	3 259	-	3 259
Total Produits et charges de commissions	131 564	-15 117	116 447	142 397	-50 282	92 115

Les produits de commissions des opérations avec la clientèle sont portés majoritairement par les activités liées aux produits composites (comptes services) et aux dysfonctionnements de comptes et agios.

Quant aux produits de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers, ils sont portés majoritairement par les commissions liées à l'assurance.

Globalement, les commissions nettes augmentent de +24,3 M€. La hausse des commissions s'explique essentiellement par la hausse des commissions de collecte sur livrets internes au Crédit Agricole, charge nette en 2024 qui revient presque à l'équilibre fin 2025 (contexte de taux) et en second lieu par la hausse des commissions sur services bancaires et financiers dont les assurances pour 5,2 M€.

- Les gains et pertes sur instruments financiers à juste valeur par résultat sont détaillés dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	4 372	3 053
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	-4	-67
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	594	239
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 911	1 753
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	209	234
Résultat de la comptabilité de couverture	397	-246
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 479	4 966

- Les gains et pertes sur instruments financiers à juste valeur par capitaux propres sont détaillés dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (1)	44 671	43 155
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 671	43 155

Les principaux dividendes reçus en 2025 concernent les titres SAS Rue de la Boétie pour 36 761 milliers d'euros contre 34 425 milliers d'euros en 2024.

- Les charges générales d'exploitation

Au 31/12/2025, les charges d'exploitation, hors dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, s'élèvent à 148,7 M€ et sont en augmentation de 6,9 M€ essentiellement portées par la hausse des autres charges de +4,5 M€ et des charges de personnel de 1,4 M€.

Les différents compartiments de charges évoluent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	-91 106	-89 172
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-3 390	-2 427
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-54 180	-49 631
Charges générales d'exploitation	-148 676	-141 770

Les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, s'élèvent quant à elles à 6,6 M€ et progressent légèrement par rapport à 2024 (+0,2 M€). Ces dotations sont en lien avec le programme de rénovation d'agences.

- **Le coût du risque**

Au 31/12/2025, le coût du risque de la Caisse régionale augmente de +1,35 M€. Cette hausse s'analyse essentiellement ainsi :

- Une variation nette de +1,3 M€ sur le risque individuel (Stage 3) dans un contexte de dégradation du contexte économique.
- Une variation nette de -3,8 M€ sur les créances saines et sensibles (Stage 1 et 2) : passage d'une dotation de -4,9 M€ fin 2024 à une dotation de -8,7 M€ au 31/12/2025. La dotation 2025 s'explique principalement par la révision des scénarios économiques centraux et la révision des stress sur certaines filières économiques dont l'automobile et les Cafés Hotels Restaurants.
- Ces hausses sont compensées par une baisse par ailleurs sur les autres pertes (perte de -4,8 M€ constatée en 2024 vs 0 en 2025).

Le tableau ci-après permet de détailler l'évolution du coût du risque :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	-8 680	-4 879
Stage 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	19 533	-5 614
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	-1
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 579	-2 489
Engagements par signature	4 953	-3 124
Stage 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-28 213	735
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	-1
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-28 053	1 705
Engagements par signature	-161	-969
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	-11 365	-9 542
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-11 331	-9 003
Engagements par signature	-34	-539
Autres actifs (C)	-	-
Risques et charges (D)	-628	-84
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	-20 673	-14 505
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-4 813
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-288	-431
Récupérations sur prêts et créances	127	221
comptabilisés au coût amorti	127	221
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-11
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-174	-115
Autres produits	-	-
Coût du risque	-21 008	-19 654

- **L'impôt sur les bénéfices**, calculé s'élève à 7,7 M€ au 31/12/2025 contre 9,7 M€ en 2024. La baisse nette de -2M€ s'explique par une hausse de +0,4 M€ de la charge d'impôt courant liée à la hausse du résultat fiscal (et du résultat comptable), mais qui est plus que compensée par l'économie supplémentaire de -2,3 M€ sur la charge d'impôt différé.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	-14 194	-13 790
Charge d'impôt différé	6 480	4 115
Total Charge d'impôt	-7 714	-9 675

- (1) Dont 1 860 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe)

- Le résultat net qui en découle est quasi stable et s'élève à 67,7 M€ contre 62,9 M€ en 2024.

2.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

L'ACTIF

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	28 583	30 181	-1 598	-5,29%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	272 332	242 011	30 321	12,53%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7 655	7 483	172	2,30%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	264 677	234 528	30 149	12,86%
Instruments dérivés de couverture	159 183	175 737	-16 554	-9,42%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 489 520	1 285 673	203 847	15,86%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	85 000	75 000	10 000	13,33%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 404 520	1 210 673	193 847	16,01%
Actifs financiers au coût amorti	11 598 733	11 449 253	149 480	1,31%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 124 027	1 257 891	-133 864	-10,64%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 776 524	9 509 001	267 523	2,81%
<i>Titres de dettes</i>	698 182	682 361	15 821	2,32%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-88 474	-31 397	-57 077	181,79%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	42 336	47 125	-4 789	-10,16%
Comptes de régularisation et actifs divers	174 191	169 684	4 507	2,66%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	1 918	2 071	-153	-7,39%
Immobilisations corporelles	60 184	60 622	-438	-0,72%
Immobilisations incorporelles	19	54	-35	-64,81%
Ecarts d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	13 738 525	13 431 014	307 511	2,29%

Les principaux postes à l'actif du bilan consolidé sont les suivants :

- Les prêts et créances sur la clientèle.
Poste le plus important du bilan (9,8 Mds d'€), les prêts et créances sur la clientèle sont en progression de 267 M€ sur un an soit +2,8%. Cette augmentation est en lien avec la progression des encours de crédit sur l'exercice du fait de réalisations nouvelles de 1,7 Md€, soit +200 M€ de plus qu'en 2024.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	11 175	10 633
Autres concours à la clientèle	9 964 109	9 682 666
Prêts subordonnés	314	314
Avances en comptes courants d'associés	18 841	16 129
Comptes ordinaires débiteurs	33 879	31 326
Valeur brute	10 028 318	9 741 068
Dépréciations	-251 794	-232 067
Valeur au bilan	9 776 524	9 509 001

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 1,12 Md€ dont principalement les opérations internes au Crédit Agricole. Le tableau ci-dessous détaille les différents postes qui composent cette ligne du bilan. Les principales variations concernent en premier lieu les postes rattachés aux opérations internes au Crédit agricole : la ligne Comptes et avances à terme qui diminue de -117,26 M€, suivie de la ligne comptes ordinaires qui diminue de -85,3 M€, dans lequel on trouve principalement le compte de dépôt à la BCE, dans le cadre de la gestion du LCR (Liquidity Coverage Ratio/ ratio réglementaire de liquidité). En parallèle, la valeur des prêts et créances auprès des établissements de crédit hors opérations internes au Crédit Agricole augmente de +68,7 M €.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	35 103	8 573
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	34 503	7 493
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	-
Titres reçus en pension livrée	136 017	93 817
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	171 120	102 390
Dépréciations	-1	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	171 119	102 390
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	119 119	204 447
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	833 789	951 054
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	952 908	1 155 501
Valeur au bilan	1 124 027	1 257 891

- Les titres de dettes qui s'élèvent à 698,2 M€ sont en hausse de +15,8 M€ du fait d'un renforcement des lignes obligataires dont les Effets publics et valeurs assimilées comme détaillé dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	203 613	192 392
Obligations et autres titres à revenu fixe	495 057	490 523
Total	698 670	682 915
Dépréciations	-488	-554
Valeur au bilan	698 182	682 361

- Les actifs financiers à la Juste Valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 655	7 483
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	264 677	234 528
Instruments de capitaux propres	2 803	4 523
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	261 874	230 005
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	272 332	242 011
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 245 022 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 213 824 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Ce poste augmente principalement du fait du portefeuille de titres de dettes pour +31,8 M€, liée à la gestion de liquidité de la Caisse.

Par ailleurs, il est complété par des actifs financiers détenus à des fins de transaction qui augmentent de +0,172 M€.

- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	85 000	-	-	75 000	1	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 404 520	593 460	-12 979	1 210 673	412 449	-13 839
Total	1 489 520	593 460	-12 979	1 285 673	412 450	-13 839

La variation entre 2025 et 2024 s'explique principalement par la variation de juste valeur des titres de participation et notamment les titres SAS La Boétie et Sacam mutualisation.

- Les comptes de régularisations et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	90 504	78 418
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	89 264	75 643
Comptes de règlements	1 240	2 775
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	83 687	91 266
Comptes d'encaissement et de transfert	14 390	27 035
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	65 697	62 802
Charges constatées d'avance	3 600	1 429
Autres comptes de régularisation	-	-
Valeur au bilan	174 191	169 684

- (1) Dont 2 610 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 2 610 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

LE PASSIF

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 678	7 517	161	2,14%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7 678	7 517	161	2,14%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	69 585	130 797	- 61 212	-46,80%
Passifs financiers au coût amorti	10 644 278	10 581 252	63 026	0,60%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 607 002	6 717 833	- 110 831	-1,65%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 017 575	3 839 081	178 494	4,65%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	19 701	24 338	- 4 637	-19,05%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 23 913	- 23 816	97	0,41%
Passifs d'impôts courants et différés	3 388	810	2 578	318,27%
Comptes de régularisation et passifs divers	374 316	306 421	67 895	22,16%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	25 737	30 583	- 4 846	-15,85%
Dettes subordonnées				
Total dettes	11 101 069	11 033 564	67 505	0,61%
Capitaux propres	2 637 456	2 397 450	240 006	10,01%
Capitaux propres part du Groupe	2 637 456	2 397 450	240 006	10,01%
Capital et réserves liées	352 909	348 041	4 868	1,40%
Réserves consolidées	1 654 997	1 602 683	52 314	3,26%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	561 879	383 866	178 013	46,37%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	67 671	62 860	4 811	7,65%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DU PASSIF	13 738 525	13 431 014	307 511	2,29%

Les principaux postes au **passif du bilan consolidé** sont les suivants :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit ici de la variation à la juste valeur des BMTN structurés (couvert à l'actif par des swaps).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 678	7 517
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-
Valeur au bilan	7 678	7 517

- Les instruments dérivés de couverture

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Le tableau ci-dessous explique la variation en juste valeur des instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	159 183	69 585	6 173 461	175 737	130 797	6 281 224
Taux d'intérêt	159 183	69 585	6 173 461	175 737	130 797	6 281 224
Total instruments dérivés de couverture	159 183	69 585	6 173 461	175 737	130 797	6 281 224

- Les dettes envers les établissements de crédit correspondent essentiellement aux ressources de financement via Crédit Agricole SA, afin de financer l'accroissement du stock de créances à la clientèle. Ce poste diminue entre les 2 exercices de -110 M€. Ces avances évoluent de la manière suivante :
 - Avances globales : - 0,6 M€
 - Avances miroirs : - 40,5 M€
 - Emprunts en blanc : -60,2 M€

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 561	52 075
dont comptes ordinaires créditeurs	1 501	49 251
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	135 993	93 780
Total	140 554	145 855
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	1
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 466 448	6 571 977
Total	6 466 448	6 571 978
Valeur au bilan	6 607 002	6 717 833

- Les dettes envers la clientèle sont essentiellement constituées des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle à hauteur de 2,7 Md€. Ils sont quasi stables (-0,260 M€) entre 2024 et 2025.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	2 712 669	2 712 935
Comptes d'épargne à régime spécial	42 801	43 115
Autres dettes envers la clientèle	1 262 105	1 083 031
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	4 017 575	3 839 081

- Les dettes représentées par un titre sont composées majoritairement par des Emprunts Obligataires et des titres de créances négociables, s'élèvent à 19,7 M€ et diminuent au 31/12/2025 de 4,6 M€.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 981	2 070
Emprunts obligataires	17 720	22 268
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	19 701	24 338

- Comptes de régularisations et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	270 298	205 758
Créditeurs divers	166 124	111 168
Versements restant à effectuer sur titres	104 112	94 218
Dettes locatives	62	372
Comptes de régularisation	104 018	100 663
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	11 474	17 573
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	3
Produits constatés d'avance	53 850	47 097
Charges à payer	38 689	35 990
Autres comptes de régularisation	-	-
Valeur au bilan	374 316	306 421

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

- Les capitaux propres :

Ils s'élèvent à 2,637 Md€ au 31 décembre 2024. La hausse de +240 M€ des capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'analyse essentiellement comme suit :

- Une variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs à la juste valeur par capitaux propres de +178 M€
- Et enfin le Résultat de l'exercice à hauteur de 67,7 M€ (versus 62,9 M€ un an plus tôt).

2.2.6 Activité et résultat des filiales

Dans cette partie, les données des FCT Habitat et Caisses Locales ne sont pas commentées.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a intégré dans son périmètre de consolidation au cours de l'année 2022, la filiale Armor Croissance, société au capital de 30 M€ dont l'objet est la prise d'engagement dans des FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) qui financent en fonds propres ou dette des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité et susceptibles d'être introduites en Bourse.

En 2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a intégré dans son périmètre de consolidation une nouvelle structure, Armor Immobilier, dotée d'un capital social de 5 M€ entièrement libéré. En effet, dans le cadre de son

projet d'entreprise « Cœur d'Armor », la Caisse régionale souhaite impulser une nouvelle dynamique d'investissement dans l'immobilier sur son territoire. Cela doit lui permettre d'accroître son rôle d'acteur majeur sur le développement du département, de participer à la redynamisation des centres-villes et de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements adaptés à chaque génération.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiale	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Armor Croissance	76 241		1 177	6477,57%
Armor Immobilier	- 2 375		- 126	1884,92%

2.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

2.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	250 031	240 406	9 625	4,0%
Charges générales d'exploitation	-154 374	-147 873	-6 501	4,4%
Résultat brut d'exploitation	95 657	92 533	3 124	3,4%
Coût du risque	-19 710	-18 089	-1 621	9,0%
Résultat d'Exploitation	75 947	74 444	1 503	2,0%
Résultat net sur actif immobilisé	1 950	172	1 778	1033,7%
Résultat avant impôt	77 897	74 616	3 281	4,4%
Impôt sur les bénéfices	-13 412	-12 988	-424	3,3%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	47	52	-5	-9,6%
Résultat net	64 532	61 680	2 852	4,6%

- **Le Produit Net Bancaire** : Au 31/12/2025, le PNB de la Caisse régionale a atteint le montant de 250 M€ soit une augmentation de 9,6 M€ (+4%). Les différentes composantes du PNB ont évolué de la manière suivante :

- **La Marge d'Intermédiation** enregistre une légère hausse de +0,28% par rapport à 2024 avec 67,1 M€ vs 66,9 M€ au 31 décembre 2024. Les marges emplois/ressources dégagées sur les crédits progressent en 2025. Les intérêts perçus augmentent de 14,45 M€, et en parallèle la charge du refinancement a baissé de 67,19 M€. Au global la marge emplois/ressources est de 64 M€ comparés aux -17,6 M€ de 2024. Cependant en parallèle, la Macro-couverture qui couvre la hausse des taux de refinancement a généré moins de produits comparés à 2024, -73,3 M€ de produits de moins qu'en 2024 (gain net de 23,7 M€ en 2025 contre 97 M€ en 2024). Les commissions sur prêts augmentent de +0,295 M€.
- On constate également une baisse de -8,26 M€ des commissions perçues sur l'épargne rémunérée par le Groupe dont l'épargne réglementée, passant de -20,5 M€ à -15,2 M€ (baisse du taux moyen de rémunération du stock de -0,15 pts comparativement à 2024 passant de -0,54% à -0,39%), principalement liée à la baisse des commissions sur livrets.

- **Les commissions** qui regroupent les lignes de PNB telles que les commissions de collecte d'épargne en assurance vie et valeurs mobilières, les commissions associées à la banque au quotidien et les commissions liées aux activités d'assurance et de prévoyance, augmentent de 3,6 M€ entre 2024 et 2025. Cette hausse de +3,12% des commissions sur un total de 118,8 M€ se décompose ainsi :
 - Une hausse du PNB Assurance des biens et des personnes de +7,3% (+3,4 M€) du fait de la prévoyance avec +2,9 M€.
 - Une hausse de 0,762 M€ de la marge sur les services de banque au quotidien avec un total de 45,9 M€, dont une hausse de la facturation courante de +1,3 M€ en 2025.
 - Une baisse des commissions de l'épargne tiers de -2,5% soit -0,6 M€ liée à des régularisations techniques.
 - Enfin, il faut noter une baisse de la contribution des commissions sur l'immobilier de -0,029 M€ au total de ces commissions, avec un contexte immobilier meilleur qu'en 2024.
 - Le **PNB portefeuille** augmente de +5,8 M€. Le PNB portefeuille est principalement constitué par les dividendes des participations de la Caisse régionale, et d'autres revenus de fonds propres dont les placements (titres de placements et titres d'investissements).
- **Les charges générales d'exploitation** : Au 31 décembre 2025, les charges d'exploitation s'élèvent à 154,4 M€ et augmentent de 6,5 M€ soit +4,4%. Les différents compartiments de charges évoluent de la manière suivante :
- **Les charges de personnel**
Sur la base d'un effectif moyen de 1 137 salariés vs 1 120 en 2024, les frais de personnel nets, c'est-à-dire y compris les refacturations et transferts de charges de personnel à 90,3 M€ sont en hausse de +0,9 M€.
 - **Les charges hors personnel** avec 64 M€ progressent de 9,5% à +5,6 M€.
- **Le coût du risque** augmente de +1,6 M€ en 2025 avec un niveau de 19,7 M€ sur 2025, comparés aux 18 M€ en 2024. Le risque individuel est en hausse de +2 M€ entre 2024 et 2025. Par ailleurs, le niveau des provisions IFRS constituées des provisions sectorielles et collectives couvrant les menaces des conséquences macro-économiques sur des secteurs d'activités augmente de 3,9 M€ par rapport à 2024 avec un coût de 8,7 M€ pour 2025 vs 4,8 M€ en 2024. Les autres provisions (portant sur des titres de placements dépréciés) sont en reprise nette de 4,3 M€ entre 2024 et 2025.
- **Le résultat net sur actifs immobilisés** est positif en 2024 de +1,9 M€ (vs +172 M€ en 2024) d'où une variation nette de 1,8 M€ entre les 2 exercices. Il s'explique essentiellement des cessions de titres.
- **L'impôt sur les bénéfices**, s'élève à 13,4 M€ au 31 décembre 2025 contre 13 M€ en 2024, dû à des retraitements fiscaux malgré la hausse du résultat courant.
- **Le résultat net** qui en découle s'élève à 64,5 M€ contre 61,7 M€ en 2024 en hausse de 2,8 M€.

2.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	439 830	352 120	87 710	24,9%
Opérations internes au Crédit Agricole	953 015	1 155 502	-202 487	17,5%
Opérations avec la clientèle	9 879 393	9 598 848	280 545	2,9%
Opérations sur titres	738 174	715 220	22 954	3,2%
Valeurs immobilisées	961 352	929 987	31 365	3,4%
Capital souscrit non versé	0	0	0	
Actions propres	0	0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	202 626	217 044	-14 418	-6,6%
TOTAL DE L'ACTIF	13 174 388	12 968 721	205 667	1,6%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	167 959	172 342	-4 383	-2,5%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 476 256	6 581 989	-105 733	-1,6%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 021 257	3 844 394	176 863	4,6%
Dettes représentées par un titre	1 981	1 979	2	0,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	355 366	289 862	65 504	22,6%
Provisions et dettes subordonnées	382 653	365 803	16 850	4,6%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	74 545	74 545	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	1 694 371	1 637 807	56 564	3,5%
TOTAL DU PASSIF	13 174 388	12 968 721	205 667	1,6%

Le total bilan 2025 s'élève à 13 milliards 174 millions d'euros et augmente de +1,6% par rapport à l'exercice précédent soit +205,7 M€.

- Les ACTIFS :

- Opérations interbancaires et assimilées :
Ce compartiment de l'actif comprend notamment les encours de caisse et banque centrale pour 28,6 M€, les effets publics et valeurs assimilées pour 213,5 M€ et enfin les créances sur les établissements de crédit pour 197,8 M€.
- Opérations internes au Crédit Agricole :
En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes. Les principales variations s'expliquent par 2 lignes :
 - la ligne « comptes et avances à terme internes » au Crédit Agricole : Dépôts à terme.
 - la ligne « comptes ordinaires internes » au Crédit Agricole : pilotage de la gestion de la liquidité de la Caisse régionale.

- Opérations avec la clientèle :
Il s'agit du principal poste de l'actif du bilan avec 9,88 milliards d'€. Il correspond à l'encours de crédits net des dépréciations d'encours douteux. Il augmente de 2,9% en lien avec l'activité crédit qui progresse sur l'année 2025.
 - Opérations sur titres :
Ce compartiment du bilan comprend les titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics). Au global, ce compartiment progresse de +3,2% soit +22,9 M€ avec 738,2 M€ au 31 décembre 2025 du fait d'investissements sur lignes obligataires à taux fixe pour 11,5 M€ de titres d'Investissement et 10 M€ de titres de placements, notamment dans le cadre de la gestion de la liquidité.
 - Valeurs immobilisées :
Les valeurs immobilisées augmentent de 31,4 M€ (+3,4%) à 961,4 M€ essentiellement du fait de l'accroissement des titres de participations et autres titres détenus à long terme de 17,8 M€ et des parts dans les entreprises liées de +14,8 M€. Les valeurs des postes de cette catégorie sont donc les suivantes au 31 décembre 2025 :
 - Parts dans les entreprises liées : 58 M€
 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme : 842,6 M€
 - Immobilisations incorporelles et corporelles : 60,7 M€
 - Les comptes de régularisation et actifs et divers diminuent de -14,4 M€ et se situent à 202,6 M€.
- **LE PASSIF :**
- Opérations interbancaires et assimilées :
Composée des comptes à vue, des emprunts à terme et des titres données en pension livrée, cette rubrique s'élève à 168 M€ en baisse de 4,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, décomposés en -47 M€ de dépôts à vue, +42 M€ de titres donnés en pension livrée et +1 M€ d'emprunts à terme, en comparaison de 2024.
 - Opérations internes au Crédit Agricole :
Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. Il est donc normal qu'il représente la ligne la plus importante des ressources de la Caisse régionale avec 6,5 milliards d'euros, et diminue de -1,6% sur l'exercice 2025. (Cf. Cadre Juridique et Financier annexes aux comptes sociaux).
 - Comptes créditeurs de la clientèle :
Ce poste constitue la deuxième ligne de ressource la plus importante du bilan. Avec 4 milliards d'euros, les comptes créditeurs progressent de +4,6% (+176,8 M€) sur l'année. Ces dernières années la faiblesse de la consommation des ménages explique en grande partie cette évolution.
 - Dettes représentées par un titre :
Ce poste du passif stable comprend exclusivement des titres de créances négociables pour 1,98 M€ au 31 décembre 2025.
 - Comptes de régularisation et passifs divers : composés des « autres passifs » dont les comptes créditeurs divers ainsi que les comptes de régularisation, la valeur de cette rubrique du bilan augmente de +65,5 M€ essentiellement par la hausse de +52,3 M€ au titre d'Autres dépôts de garantie reçus sur des Instruments Financiers à Terme.
 - Provisions et dettes subordonnées :
Ce poste augmente de +16,8 M€. Dans le détail, il est composé des provisions pour 165,6 M€ (+11,6 M€ sur un an) et des dettes subordonnées pour 217 M€, qui varient de +5,2 M€ sur l'exercice.

- ✓ Concernant les provisions, on y retrouve essentiellement les provisions pour risque crédit sur créances saines et sensibles (provisions collectives) à hauteur de 137,7 M€, mais aussi et notamment les provisions :
 - pour risques d'exécution des engagements par signature (13,6 M€),
 - pour litiges (6,8 M€),
 - pour autres risques (3,5 M€),
 - pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement pour 3 M€ (reprise de 0,7 M€).
 - ✓ Les dettes subordonnées correspondent au montant des placements des Caisses locales.
- Fonds pour Risque Bancaire Généraux (FRBG) :
L'encours du FRBG est stable entre 2024 et 2025 avec 74,5 M€.
 - Capitaux propres (hors FRBG)
Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Caisse régionale se situent à 1,694 milliards d'euros, en augmentation du fait du résultat de l'exercice de 64,5 M€, déduction faite de la proposition de distribution de dividendes au titre de 2025 à hauteur de 8,52 M€ répartis de la manière suivante :
 - ❖ 4,84 M€ versés à Sacam Mutualisation au titre des CCA,
 - ❖ 3,68 M€ versés aux sociétaires de la Cr au titre des parts sociales

2.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 360 232	1 362 340	-2 108	-0,2%
Engagement de financement	967 125	944 006	23 119	2,4%
Engagement de garantie	392 565	417 717	-25 152	-6,0%
Engagements sur titres	542	617	-75	-12,2%

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	3 002 874	2 838 980	163 894	5,8%
Engagement de financement	6 000	58 970	-52 970	-89,8%
Engagement de garantie	2 995 532	2 778 191	217 341	7,8%
Engagements sur titres	1 342	1 819	-477	-26,2%

Les engagements donnés

Au global, les engagements donnés diminuent de -2,1 M€ soit -0,2%. Ils concernent principalement :

- ✓ les engagements de financement en faveur de la clientèle pour 967 M€ soit +2,4%, ventilés entre :
 - des engagements sous forme d'ouvertures de crédits à hauteur de 459 M€,
 - d'autres engagements en faveur de la clientèle à hauteur de 508 M€.
- ✓ les engagements de garantie pour 392,6 M€ (-25,1 M€), composés essentiellement des engagements d'ordre de la clientèle dont d'autres garanties de remboursement sur crédits distribués par Crédit Agricole et d'autres établissements pour 283,7 M€ et des cautions immobilières.

Les engagements reçus

Comme le tableau l'indique, les engagements reçus sont essentiellement constitués d'engagements de garantie qui s'élèvent à 2,996 milliards d'euros (99,8% du total) et sont en augmentation de 217,3 M€ (+7,8%). Ces engagements reçus se ventilent de la manière suivante :

- Autres engagements reçus de la clientèle pour 2 458 M€
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées à hauteur de 322 M€.
- Engagements reçus d'établissements de crédit pour 215,3 M€ dont Crédit Agricole pour 183,7 M€

2.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

- Le capital social du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au 31 décembre 2025 est de 91 499 milliers d'euros identique à celui du 31 décembre 2024. La composition du capital est détaillée dans le paragraphe 6.18 des annexes consolidées.
- L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor du 26/03/2026. Le texte de ces résolutions sont les suivants :

5ème résolution – Rémunération des parts sociales:

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de servir aux porteurs de parts sociales de la Caisse régionale une rémunération au taux de 5,36 %, soit une somme d'environ 0,8174 € par part.

Cela représente un dividende global de 3 678 265,67 €.

6ème résolution – Rémunération des certificats coopératifs d'associés :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux porteurs de certificats coopératifs d'associés un dividende global de 4 840 050 €.

Ce montant versé équivaut à environ 3,23 € par titre détenu.

2.4.1 Les parts sociales

Parts sociales N-1 versés en N

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global (K€)
EXERCICE N-1	0,73 €	3 294
EXERCICE N-2	0,58 €	2 608
EXERCICE N-3	0,42 €	1 887

2.4.2 Les Certificats Coopératifs d'Associé

CCA N-1 versés en N

(en euros)	Dividende unitaire (€)	Montant global (K€)
EXERCICE N-1	3,08 €	4 626
EXERCICE N-2	2,93 €	4 399
EXERCICE N-3	3,14 €	4 717

2.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont disponibles dans les notes annexes 13 et 14 des comptes consolidés au 31/12/2025.

Au 31/12/2025, le poste autres filiales et participations s'élève à 887,66 M€ (valeurs comptables brutes). Les prises de participations sont essentiellement représentées pour :

- 44,19% par les titres SAS Rue de La Boétie (valeur comptable brute 392,3M€)
- 37,10% par les titres Sacam Mutualisation (valeur comptable brute 329,4M€)

2.5.1 Filiales non consolidées

Ce paragraphe est relatif aux filiales non consolidées détenues majoritairement par la Caisse régionale des Côtes d'Armor :

- SARL Patrimono : Participation depuis juillet 2009 relative au dossier contentieux CELEOS. La société détient un immeuble situé à Saint Brieuc (22) au 4 rue du Chapitre (1 local commercial et 3 appartements, qui sont loués).
- SARL SIBC : La société détient un immeuble à Plérin (22), Centre d'Affaire ELEUSIS 1. Ce bâtiment possède une surface de 5 624m², divisée en plusieurs lots :
 - 27 lots (bureaux et restaurant) pour une surface à louer de 3 494m².
 - 5 salles de réunions.
 - 14 caves.
- SNC Cofinim : La société a pour objet la prise de participation dans toutes sociétés ayant vocation à réaliser directement ou indirectement à titre principal ou accessoire, des opérations immobilières par achat, souscription ou apport en nature, la gestion de ces participations et leur cession. Il reste à ce jour une SCCV le Domaine de Merlin constituée d'un terrain en vente.
- SNC Cofino : La société détient un ensemble de 11 appartements issus d'un programme de construction du dossier contentieux CELEOS (2009), situé sur la commune de Saint Méen le Grand (35).
- Le Village by CA des Côtes d'Armor : Le Village by CA Côtes d'Armor accompagne des jeunes entreprises innovantes dans leur développement. Le « Village » accompagne des start-up. L'objectif étant d'accélérer le développement commercial des entreprises, grâce à l'implication de nos partenaires et des acteurs du développement économique du territoire.

2.5.2 Participations

- Les principales participations sont les suivantes :

Noms des participations (liste partielle)	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
RUE LA BOETIE	1 979 990	1 973 627	386 129	2%
SACAM MUTUALISATION	258 877	256 906	329 356	2%
UNEXO CAPITAL	3 155	2 773	32 120	9%
SACAM INTERNATIONAL	102 727	103 965	15 737	2%
SACAM DEVELOPPEMENT	30 576	31 135	12 811	2%
CABHH	1 875	1 617	5 375	25%
SACAM AVENIR	- 11	- 39	5 089	1%
SACAM IMMOBILIER	4 264	4 145	3 635	2%
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2 136	7 644	1 782	3%
SACAM FIRECA	-	1 172	1 583	2%
C2MS	2 801	1 587	1 249	2%
SACAM PARTICIPATIONS	3 201	2 645	1 408	2%
DELTA	194	6 343	1 324	2%
CA BRE PART	- 408	- 419	1 290	25%
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	- 79	- 87	1 253	25%

- Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :
 - ✓ SAS RUE LA BOETIE : Augmentation du capital dans le cadre du programme d'acquisition d'actions CA.S.A. Investissement de 6 124 K€.
 - ✓ SACAM AVENIR : Augmentation du capital de 3 852 K€.
 - ✓ SACAM SANTE ET TERRITOIRES : Augmentation du capital social de 1 570 K€.
 - ✓ CARD CA REGIONS DEVELOPPEMENT : Entité ayant pour objectif le financement d'entreprises régionales. Investissement 1 004 K€.

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions K€	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE LA BOETIE	1,81%	6 124	1,77%	Programme National Crédit Agricole - augmentation du capital social AG du 17-04-25
SACAM AVENIR	1,38%	3 852	2,77%	Augmentation du capital social
SACAM SANTE ET TERRITOIRES	0,00%	1 570	1,54%	Augmentation du capital social - faciliter l'accès aux soins et services d'aide sur le territoire
CARD CA REGIONS DEVELOPPEMENT	1,45%	1 004	1,73%	Se augmentation du capital social

- Sur l'exercice 2025, il n'y pas eu de cessions significatives.

2.6 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1- Situation Financière (en euros)						
Capital social	91 499 573	91 499 390	91 499 390	91 499 360	91 499 360	91 499 360
dont Certificats Coopératifs d'Associés	22 875 000	22 875 000	22 875 000	22 875 000	22 875 000	22 875 000
Nbre de parts sociales	4 499 972	4 499 960	4 499 960	4 499 958	4 499 958	4 499 958
Nbre de CCA	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)						
Produit Net Bancaire	228 307	226 751	248 872	225 970	240 405	250 031
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	102 650	96 257	110 583	86 964	98 826	102 025
Impôt sur les bénéfices	22 732	21 270	18 352	17 721	12 988	13 412
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	59 681	62 041	62 896	58 657	61 680	64 532
Bénéfices distribués	4 476	4 653	4 717	4 399	4 626	4 840
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)						
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	13,32	12,50	15,37	11,54	14,31	14,77
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	9,95	10,34	10,49	9,78	10,28	10,76
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,38	0,34	0,42	0,58	0,73	0,82
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,98	3,10	3,14	2,93	3,08	3,23
4- Personnel						
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 091	1 121	1 132	1 145	1 120	1 137
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'€)	43 872	47 546	50 784	53 422	56 011	55 187
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	22 861	24 352	24 648	24 706	27 820	28 578

2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE REGIONALE

2.7.1 Les évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture des comptes au 31/12/2025.

2.7.2 Les perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué

par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin

2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

En 2026, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'attachera à accompagner ses clients et le territoire dans ce contexte encore incertain mais en respectant ses singularités et en s'adaptant à son territoire. Pour ce faire, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor a adopté en 2023 un projet d'entreprise baptisé « Cœur d'Armor » qui entrera l'année à venir dans « une saison 2 » qui guidera encore ses actions, à l'aide de 5 engagements structurants qui pourra capitaliser sur sa nouvelle organisation distributive déployée en 2025 :

- ❖ **Renforcer la cohésion sociale et économique, pour devenir** la banque reconnue pour sa contribution majeure à la dynamique des Côtes d'Armor et à la création de liens entre les Costarmoricains, **parce que** le vivre-ensemble développe l'énergie des Costarmoricains.
- ❖ **Accélérer les transitions vers une économie décarbonée et respectueuse des limites planétaires, pour devenir** la banque de référence des transitions environnementales des Côtes d'Armor, **parce que** l'urgence climatique est là.
- ❖ **Nous différencier par l'excellence relationnelle, pour devenir** la banque préférée des Costarmoricains, sur tous les marchés, **parce que** les attentes des clients évoluent.
- ❖ **Favoriser l'épanouissement et le développement de chacun, pour devenir** une entreprise labellisée pour sa qualité de vie au travail, **parce que** les salariés et les administrateurs font battre le cœur de l'entreprise.
- ❖ Et enfin, **rechercher une performance équilibrée pour nous permettre** d'accompagner durablement les costarmoricains et le territoire, **parce que** nous voulons inscrire nos engagements dans la durée, illustrée par cette roue vertueuse qui doit guider les actions de chaque équipier du Crédit Agricole Des Côtes d'Armor.

2.8 INFORMATIONS DIVERSES

2.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2021-211 article D.441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441 6.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 6.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	43					19	9					21
Montant total des factures concernées TTC	- 20 758,38	26 157,05	211,95	359,40	56 760,81	83 489,21	98 879,48	360,50	-	1 509,13	3 503,05	5 372,68
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-0,03%	0,04%	0,00%	0,00%	0,08%	0,12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : paiement à réception						☒ Délais contractuels : 30 j					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : 30 j					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2025 :

- Nombre de comptes inactifs : 8 790
- Montant des comptes inactifs : 4 621 752,29 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 547
- Montant des comptes remontés à la CDC : 789 255,09 €

2.8.3 Charges non fiscalement déductibles

- ✓ Pour se conformer à la législation, nous vous informons, que les dépenses comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élèvent à 2852 €, il s'agit des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme (art. 39-4 a CGI).

3. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

3.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor/particulier/informations-reglementees1.html>

Situation au 31 décembre 2025 :

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 477 818	1 416 696
dont Instruments de capital et réserves	2 619 736	2 383 071
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 141 918)	(966 375)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 477 818	1 416 696
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	12 787	9 348
FONDS PROPRES TOTAUX	1 490 605	1 426 043
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	5 287 300	4 907 602
RATIO CET1	27,95%	28,87%
RATIO TIER 1	27,95%	28,87%
RATIO TOTAL CAPITAL	28,19%	29,06%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	11 745 521	11 507 548
RATIO DE LEVIER	12,58%	12,31%

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale des Côtes d'Armor sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

3.2 FACTEURS DE RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE DES COTES D'ARMOR

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale des Côtes d'Armor est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des titres émis par la Caisse régionale des Côtes d'Armor compte tenu de la structure. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de la Caisse régionale des Côtes d'Armor et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale des Côtes d'Armor s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

3.2.1 Les Risques de crédit et de contrepartie

a. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 14,2 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 56% sur la clientèle de détail, 21% sur les entreprises, 5% sur les États et 13% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient respectivement de 2,7 milliards d'euros et de 1,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 195,4 M€.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son

portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 11,1 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 251,8 M€. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024 de la Caisse régionale ressort à 0,02 points de base.

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale.

La qualité du crédit des emprunteurs Corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2025, l'exposition de la Caisse régionale sur les Corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 1,963 milliards d'euros (dont 72,9 M€ en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 48,8 M€.

d. La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée.

A fin décembre 2025, les expositions crédit de la Caisse régionale sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 7,98 milliards d'euros, soit près de 56% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur agricole et agro-alimentaire en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2025, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse régionale du secteur agricole et agro-alimentaire s'élevait à 2,5 milliards d'euros.

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale.

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses

contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 2,55 milliards d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) dont 2,36 milliards d'euros en méthode notations internes.

f. La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

La Caisse régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités pour compte propre. Toutefois la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 3.2.2 relatif aux Risques financiers.

3.2.2 Les Risques financiers

a. Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité de u taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée et évolutions successives des décisions économiques accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre 3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs spreads qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et /ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des spreads souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, la Caisse régionale pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale des Côtes d'Armor sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposé (1), la valeur économique (2) du Crédit Agricole des Côtes d'Armor serait positivement affectée à hauteur de + 144 M€ ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -185 M€ en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test - SOT ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposé, la marge nette d'intérêt du Crédit Agricole des Côtes d'Armor baisserait de - 5,4 M€ en année 1, puis augmenterait de + 0,4 M€ en année 2, et + 1,4 M€ en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposé, la marge nette d'intérêt du Crédit Agricole des Côtes d'Armor serait en hausse de + 5,2 M€ en année 1, + 0,6 M€ en année 2, et + 0,9 M€ en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Crédit Agricole des Côtes d'Armor baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

(1) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(2) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné, ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 1045,1 M€. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,488 M€.

d. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale détenait près de 1,415 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 2,8 M€ étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 7,7 M€ détenus à des fins de transaction d'une part, 1,404 milliards d'euros d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e. La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse régionale est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse régionale peut être fluctuant et incertain. La Caisse régionale a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse régionale d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale affichait :

- Des réserves globales de liquidité très importantes de 630 M€ dont 598 M€ de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 115,4 % (LCR moyen à fin 2024) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 107,5 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

f. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, le montant notionnel de swaps de macro-couverture s'élève à 5,53 milliards d'euros.

3.2.3 Les Risques opérationnels et risques connexes

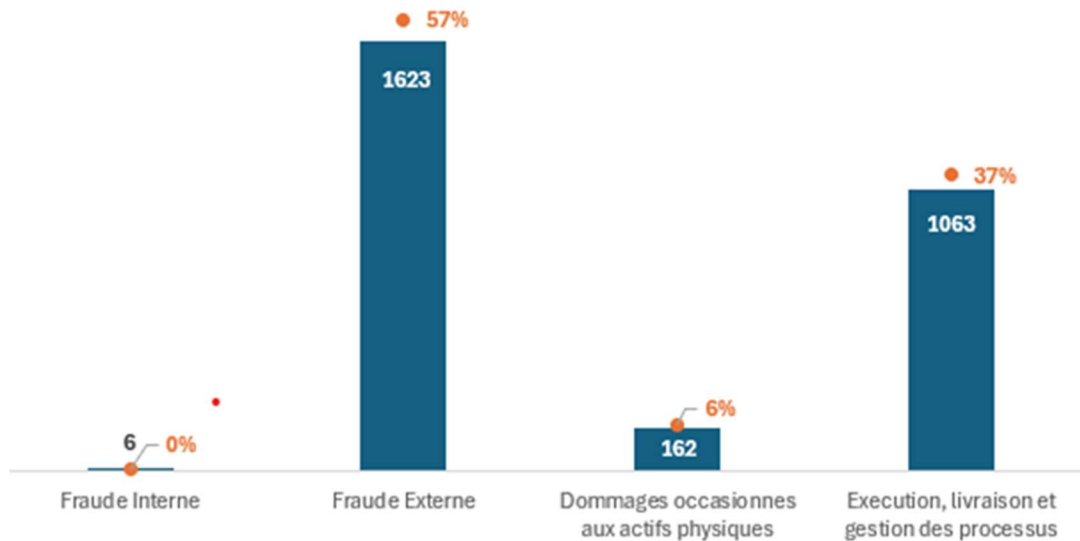
Le **risque opérationnel** et les **risques connexes** de la Caisse régionale incluent le risque de non-conformité, le risque juridique, les risques générés par le recours à des prestations externalisées ainsi que les risques informatiques et risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) défini par le règlement DORA.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale des Côtes d'Armor se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 37 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Fraude externe" représente 57 % des pertes opérationnelles et les dommages aux actifs corporels (6 %). Les autres catégories (clients, produits et pratiques commerciales-dysfonctionnement de l'activité et des systèmes et pratiques en matière d'emploi et sécurité) ont un montant de collecte négatif du fait notamment d'incidents de type reprise de provisions.

Coût du RO par année (Compta)

Année de comptabilisation	Montant Net RO pur	Montant Net RFC	Montant Net Global
2023	-166,9 K€	69,6 K€	-97,2 K€
2024	385,9 K€	636,6 K€	1 022,5 K€
2025	1 097,6 K€	194,3 K€	1 292,0 K€

Montant net par catégorie de Bâle 2023-2024-2025 en date de comptabilisation et en K€



**Date de comptabilisation : date à laquelle la conséquence financière a été enregistrée en comptabilité. En termes de contrôles de qualité de la donnée, cette date est importante pour réaliser les rapprochements entre la collecte des incidents de risque opérationnel et la base de la comptabilité.*

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale des Côtes d'Armor (méthode SMA depuis le 01/01/2025) s'élevait à 423,72 M€ d'euros au 31 décembre 2025.

a) La Caisse régionale est exposée aux risques de fraude

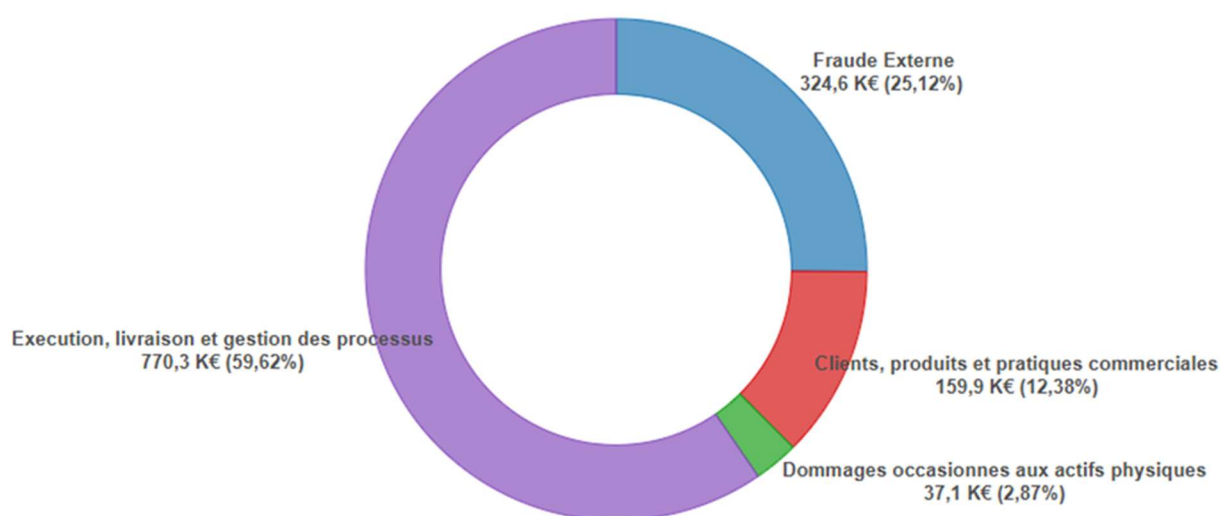
La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés. Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, en date de comptabilisation, s'élève à 324,57 K€, en baisse par rapport à l'année 2024 (1062,21 K€).

La répartition du coût de la fraude, pour 2025 en date de comptabilisation*, est la suivante :

Typologie de fraude	Montant	Répartition
Destruction malveillante de données (Fraude externe)	0,01	0%
Falsification / Contrefaçon de documents (Hors moyens de paiement)	8 979,51	3%
Fraude monétique	104 782,70	32%
Fraude relative aux virements	80 087,13	25%
Fraude relatives aux chèques	7 777,18	2%
Usurpation / Fausse identité (par un tiers)	15 148,77	5%
Vol / Pertes / Escroquerie	59 257,16	18%
Vol et Divulgence de données (Fraude externe)	48 537,14	15%
Total général	324 569,60	100%

En complément : Montant Net par catégorie de Bâle pour l'année 2025 (en date de comptabilisation*)



**Date de comptabilisation : date à laquelle la conséquence financière a été enregistrée en comptabilité. En termes de contrôles de qualité de la donnée, cette date est importante pour réaliser les rapprochements entre la collecte des incidents de risque opérationnel et la base de la comptabilité.*

Des actions sont menées régulièrement au sein de la Caisse régionale des Côtes d'Armor afin de sensibiliser les collaborateurs mais aussi les clients sur les différentes typologies de fraude et les actions à conduire en cas de fraude. En complément, mise en place courant 2025 d'un pôle fraude expert qui gère la sécurité financière des 4 Caisses régionales bretonnes, permettant ainsi une montée en compétence et une industrialisation de la gestion des tentatives de fraudes.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes

financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2023 à 2025, la Caisse régionale des Côtes d'Armor n'a pas relevé de pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (idem en 2024). Ces incidents sont généralement qualifiés de NEAR MISS (incidents de risque opérationnel pour lequel aucun impact financier ne s'est matérialisé. Ce sont des pertes évitées mais révélant une défaillance) et collectés pour un montant de 0,1€.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels de 33.897M€ d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

Le calcul SMA est basé sur les 3 derniers exercices financiers annuels. Les résultats peuvent varier en cours d'année uniquement en cas d'acquisition d'entité où un retraitement des données historiques est nécessaire ou de cession d'entité où un retraitement des données historiques peut être réalisé avec un accord de la BCE.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le **risque de réputation** est un élément clé pour Caisse régionale. Il est géré par le service Contrôle Permanent et Conformité de la Caisse régionale qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'information sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein de la Caisse régionale veuillez-vous référer à la section 3.3.8 du présent document.

Les provisions pour risque juridique s'établissent à 2 349 K€ au 31 décembre 2025.

3.2.4 Les Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

- a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances de la Caisse régionale.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

- Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.

- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix, (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.

- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis contractions des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Caisse régionale.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des

difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Caisse régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- ✓ Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- ✓ Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché.
- ✓ La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- ✓ Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- ✓ Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- ✓ Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse régionale exerce sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économiques, géopolitiques et climatiques, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- ✓ La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.

- ✓ Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- ✓ En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- ✓ En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale sur le souverain français est de 151,9 M€ d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 1,31 % des expositions de la Caisse régionale (total des actifs financiers au coût amorti).
- ✓ Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- ✓ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :
 - (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment)
 - (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que la Caisse régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale était de 27,95 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale était de 28,87 % ;
- ✓ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :
 - (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français

- (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable;
- ✓ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting;
- ✓ les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation;
- ✓ les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux);
- ✓ les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres;
- ✓ les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :
- (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises)
- (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables.

- la législation fiscale et comptable dans la juridiction où la Caisse régionale exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être important.

3.2.5 Les Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse régionale. Ces objectifs ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des

cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités la Caisse régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers la Caisse régionale.

Selon le premier axe, la Caisse régionale des Côtes d'Armor peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. La Caisse représente au 31 décembre 2025 (dernières données BDF disponibles) une part de marché de 45,9% sur les Crédits et 40,88% sur l'Epargne (hors Assurance Vie) sur le département.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à

l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽³⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽⁴⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

(3) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(4) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3.3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽⁵⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.3.1 L'appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2025, celle-ci a été discutée et validée le 20 Décembre 2024 par le Conseil d'Administration. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente inscrite dans le cadre des risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la

⁽⁵⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Financière et des Risques, ainsi que la conformité.

La déclaration de l'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit tout au long de l'année dans le cadre des risques approuvé par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les accords donnés par le Comité des risques de la Caisse régionale présidé par la Directrice Générale ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres des risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des Risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - ✓ la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - ✓ la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - ✓ Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux sociétaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - ✓ Le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire.
 - ✓ Les risques financiers : l'impact du stress Groupe dans le portefeuille de placement de la CR.
 - ✓ Les risques opérationnels : seuil d'alerte incident unitaire significatif et le coût du risque opérationnel
- **des limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs,
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques, et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétit ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés, déclenche une information du Comité des Risques ou du Conseil d'Administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées.
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie de la Caisse régionale depuis 2007, conformément aux préconisations du Groupe.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.3.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 3.3.5 (Gestion des risques) et partie 3.3 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 3.3.6 (Gestion des risques);
- Risque Opérationnels : partie 3.3.7 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat Net	Taux de défaut* (créances dépréciées/encours brut)
31 décembre 2024	28.87%	115,4%	18,1M€	61,7M€	1,52% vif
31 décembre 2025	27.95%	115,41%	19,7M€	64,5M€	1,48% vif

* Taux de défaut Vif

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit pour le risque défini par la Caisse. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADEQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ETABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1(E) DU REGLEMENT DE L'UNION EUROPEENNE N° 575/2013.

Au cours de sa séance du 19 Décembre 2025, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2025 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

✓ *Au niveau de la Caisse régionale*

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, le contrôle permanent a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux cadres des risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La fonction risques et contrôle permanent au sein de la Caisse régionale :

- un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFRG) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du comité exécutif le plus élevé de l'entité - comité exécutif ou comité de direction selon l'appellation retenue par l'entité) ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne,

risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

3.3.2 Le dispositif de stress test

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

1. Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central, afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Pour le risque de crédit en particulier, en 2022, des stress tests locaux ont été réalisés notamment sur la filière avicole afin de mesurer le risque lié à la grippe aviaire sur les risques majeurs de la Caisse. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

2. Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

3. Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3.3 Les Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier , de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.3.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

a) Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de

l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

b) Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs Généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, dans le cadre

d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée Générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Rôle de la directrice générale en matière de contrôle interne

La Directrice Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

3.3.3.3 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs et Gestion des risques" et dans la note annexe des états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 3).

a) Fonction Risques et Contrôle Permanents

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFRG) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) et ayant un lien fonctionnel avec la Direction des risques Groupe au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et

d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

b) Dispositif de contrôle interne en matière de résilience opérationnelle numérique

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatiques, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif, couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Quant à la Caisse régionale, elle dispose d'une solution qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité de son bâtiment administratif principal. Cette solution est opérationnelle et éprouvée. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse régionale sous la Direction du Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

c) Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 3.3.9 Les Risques de non-conformité

d) Le Contrôle périodique

Le Service Audit Inspection directement rattaché à la Direction Générale, de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse régionale. Il assure le « contrôle périodique » en tant que fonction d'audit interne au sens de l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et le contrôle périodique des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs au sens de l'article 16 de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Le service Audit Inspection peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés.

Contrôle de troisième niveau, la fonction Audit-Inspection a pour objet de mener des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des entités de la Caisse régionale et de s'assurer de la correcte mise en œuvre des recommandations formulées à l'occasion de ses missions.

Les missions effectuées par le service Audit Inspection correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles.

Sur la base d'une cartographie des risques auditables actualisée, en cohérence avec le périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse régionale, elle en déduit un cycle d'audit pluriannuel formalisé. La fonction Audit Inspection audite l'ensemble de son périmètre selon un cycle d'audit adapté, ne pouvant excéder cinq ans (la fréquence et les priorités des cycles d'audit sont proportionnées aux risques identifiés), elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les différentes entités de la Caisse régionale.

Les vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

L'Inspection Générale Groupe assure un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par le service Inspection-Audit font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations et les éventuelles alertes dans le calendrier de mise en œuvre font l'objet d'un reporting lors du Comité Stratégie de Contrôle Interne qui se réunit 4 fois par an.

La fonction Audit Inspection adopte des comportements respectueux de la Charte Ethique du groupe Crédit Agricole et respecte les dispositions obligatoires du Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP), et notamment les Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne, la Définition de l'audit interne, le Code de déontologie et les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA - Institute of Internal Auditors, telles qu'éditées en France par l'IFACI et consultables sur le site de la ligne métier Audit-Inspection.

3.3.4 Les Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers de la Caisse régionale.

3.3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale validée par le Conseil d'Administration. Les cadres des risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres des risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité,

secteur d'activité. Le respect de ces cadres des risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des risques et contrôles permanents.

Concrètement la stratégie d'intervention en matière de risque de crédit est définie dans un document appelé « Politique Crédit ». La politique Crédit définit les orientations pour l'ensemble des marchés, la mise en œuvre, la surveillance et le reporting de son application. Elle s'inscrit dans les objectifs récurrents fixés par la Caisse régionale. Ces orientations s'appliquent à tous les segments de clientèle de la Caisse régionale et fixent les cas d'exclusions des délégations réseaux ainsi que les limites de Division et de Partage des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est mise en œuvre afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par la Caisse régionale. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les modalités de révision de la Politique Crédit :

Les évolutions relevant du périmètre de la Direction Générale sont approuvées en Comité de Direction. La Direction Générale peut soumettre pour approbation au Conseil d'Administration toute évolution de la politique Crédit qu'elle jugerait nécessaire.

Toute évolution de la politique crédit et/ou des procédures d'instruction / gestion des risques y afférant sont soumis à un Avis Risque Indépendant, préalable, élaboré par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques.

Un dossier relatif à la politique Crédit est présenté à minima annuellement au Conseil d'Administration pour qu'il puisse exercer son rôle d'organe de surveillance prévu à l'article 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dossier de la Politique Crédit 2025 a été présenté et validé au Conseil d'Administration du 20 décembre 2024.

3.3.4.2 Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre des risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

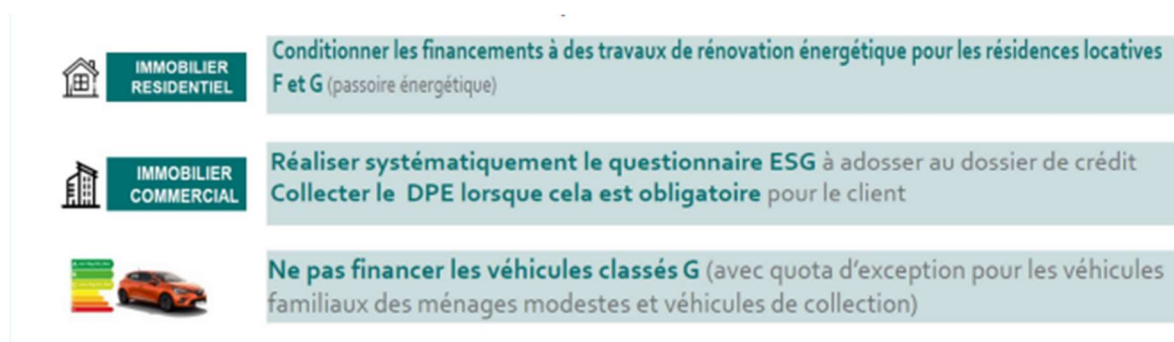
Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

La Caisse régionale accompagne le développement de son territoire dans un cadre favorisant la maîtrise des risques. La politique Crédit de la Caisse régionale décrit quelles sont les règles en matière de sélection des clients (territorialité, politique d'entrée en relation, dispositif LAB), de partage des risques sur les emprunteurs et de limitation du risque de concentration (individuel et sectoriel).

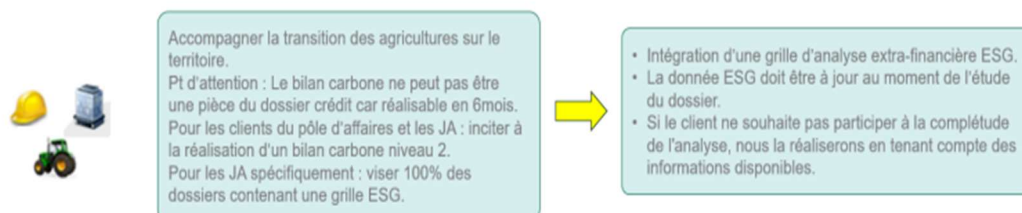
La définition des règles de territorialité relève de la compétence du Conseil d'Administration dans le respect des règles de territorialité nationales. Quel que soit le marché concerné, la Caisse Régionale applique les règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole et accompagne les clients d'autres Caisses dans des situations spécifiques mais s'autorise à maintenir des relations bancaires avec ses clients hors département.

La distribution de crédit s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale au travers :

- De la distribution de financements favorisant la transition énergétique (Eco-PTZ, photovoltaïque, travaux d'isolation, ...)
- Trajectoire Net Zéro Carbone. La Caisse Régionale s'inscrit dans le projet groupe TNZ et par décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 a décidé des mesures suivantes :



Ces mesures ont été complétées par décision du Conseil d'Administration du 20 décembre 2024 :



• De la proposition à nos clients de couvertures ADE

- De dispositifs spécifiques sur les financements à destination de certains pays / secteurs d'activité présentés ci-dessous :

✓ Dispositif sur les pays hors UE :

Toute opération de financement court terme, moyen terme, de cautionnement, de crédit documentaire dont l'objet du contrat de financement, le lieu de l'investissement ou une sûreté du financement, concerne ou est située dans un pays hors UE est :

- Interdite pour les Marchés Agriculture, Grandes Associations, Collectivités Publiques et PIM
- Soumise à l'avis favorable préalable de la sécurité financière sur les particuliers, les professionnels, la banque privée et les entreprises.

✓ Dispositif sur certains secteurs d'activité :

Le financement des secteurs d'activité avec lesquels l'entrée en relation est interdite n'est pas autorisé. Ces secteurs sont exhaustivement recensés dans la Politique d'Entrée en Relation.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- ✓ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- ✓ la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- ✓ la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- ✓ l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

— Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- ✓ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- ✓ l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- ✓ la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- ✓ la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- ✓ la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- ✓ le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes

identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

Les autres actifs comme : les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM, font l'objet d'un traitement en approche Standard, traité dans les déclarations ARPEGE.

Dispositif Bâle II dans la Caisse régionale

Concernant la validation mensuelle des traitements Bâle II Banque de Détail (outil LUC) et Banque Entreprises, depuis 2008 la Caisse régionale adhère à un « Pôle Expertise Bâle 2 » qui réalise les traitements mensuels et les analyse afin que ceux-ci soient harmonisés et centralisés pour toutes les Caisses régionales, en respectant la méthode diffusée et contrôlée par Crédit Agricole SA.

Les Caisses régionales, conservent néanmoins une compétence locale dans le cadre des exigences Bâle II qui leur sont applicables. Elles demeurent responsables de l'exactitude des déclarations faites à CASA. Elles gardent la responsabilité de la gestion des concepts Bâle II à dire d'expert et de la notation de la clientèle Grandes Entreprises.

Le suivi du dispositif Bâle 2 est sous la responsabilité du service CPC contrôle des risques. Il pilote le suivi de la qualité des données sur la Banque de détail (PART, AGRI, PRO, ASSO) et Grande Clientèle (Entreprises, Collectivités Publiques, Professionnels de l'immobilier, Administrations et Institutions Financières), et assure l'administration des outils Bâle II.

Le Directeur des Marchés Spécialisés (DMS) en tant que pilote du processus de notation grande clientèle (conformément à la LJ 2025-009) assure la performance du processus de notation (surveillance optimisation du processus, organisation des responsabilités) et est garant du respect des règles.

Le Comité NOR présidé par le Directeur des Marchés Spécialisés a pour mission :

- La validation des notations Entreprises, lorsque la note proposée par l'analyste (NPA) est différente de la note calculée finale (NCF) produite par l'outil ANADEFI.
- La validation, une fois par an, de la méthodologie de notation appliquée pour l'ensemble des partenaires repérés en dehors des seuils d'usages BDD/BDE (Méthodologie de notation incohérente avec CA et/ou Encours). Ceux-ci doivent faire l'objet d'une proposition (maintien, transfert BDD ou transfert BDE) justifiée par le marché gestionnaire.

La mesure du risque de Crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.8 relative à la compensation des actifs financiers.

c) Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées :

Les engagements consolidés de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes.

La Politique Crédit de la Caisse régionale valide annuellement les limites de **Division et de Partage des Risques**.

❖ Division des risques

La Caisse régionale a une politique de division de ses risques prudente qui vise à limiter les concentrations portées par la Caisse régionale sur un groupe de risque ou sur un secteur d'activité particulier. Cette politique se traduit dans le dispositif de limites individuelles et sectorielles.

➤ *Limites individuelles de Marché définies par le Conseil d'Administration*

La réglementation bancaire prévoit qu'un établissement de crédit ne peut exposer plus de 25 % de ses fonds propres prudentiels sur un même groupe de contreparties. Cette mesure de prudence vise à limiter le risque de défaillance d'une banque en cas de perte sur l'une de ses plus grosses contreparties.

Le Conseil d'Administration a défini une politique de division des risques prudente via un dispositif de limite d'exposition maximale par groupe de risque pour chaque marché.

Au-delà des limites maximales, une validation du Comité des Engagements Hebdomadaire (CEH) est requise. Les demandes de limites individuelles font l'objet d'un avis risque indépendant et sont proposées au Comité des Engagements.

➤ *Le dispositif d'Alerte Corporate*

Une alerte doit être remontée à la DRG selon les critères définis par les procédures d'identification locales des signaux avancés des risques (LJ 2023-031).

➤ *Limites globales sectorielles définies par le Conseil d'Administration*

Afin de limiter correctement son risque de concentration la Caisse régionale a également définie des limites dites « globales » qui visent à fixer un montant maximal d'exposition sur des secteurs d'activité ou des typologies de financement jugés plus à risque. Ces limites globales font l'objet d'un suivi du Contrôle des Risques qui informe la gouvernance en cas de dépassement.

❖ Préconisation et gestion du partage des risques

En complément des règles de division des risques (encours maximal sur une contrepartie –Cf. § précédent), la Caisse régionale s'est également dotée d'un cadre en matière de partage des risques (préconisations de partage par marché, dispositifs Foncaris et de syndication) :

➤ **Préconisation de partage des risques :**

Dans le cadre de sa politique de développement, la Caisse régionale dispose et cherche à distribuer l'ensemble des solutions de financement dont peut avoir besoin un client (CT / MT / habitat, ...). Cependant, dans certaines situations, il peut être opportun de partager le risque sur une contrepartie avec d'autres établissements financiers ou organismes publics.

Ce partage des risques vise généralement à :

- Limiter l'exposition sur un partenaire au montant maximal de la limite définie pour chaque marché par le Conseil d'Administration ;
- Accompagner les sociétés en forte croissance ;
- Eviter de porter seul les conséquences d'une possible dégradation du risque sur une contrepartie dans une situation fragile.

Des préconisations de partage des risques déclinées par marché ont ainsi été élaborées afin de guider les délégataires dans leurs décisions. Les seuils définis sont des niveaux d'exposition au-delà desquels il est préconisé mais non obligatoire de partager le risque.

Si l'analyse du décideur (note Bâle 2, objet du projet, secteur d'activité, relation commerciale, type de garantie, patrimoine dirigeant) le conduit à une décision en écart de la préconisation, son avis doit motiver cette décision.

➤ **Convention de partage des risques :**

Une convention sur le partage des risques entre les CRB a été signée le 29/06/2012 et mise à jour en mai 2021. Le siège social de la contrepartie, ou de la société mère, doit être situé en Bretagne.

La participation se fait en risque seul entre une CRB « Chef de File » et 1 à 3 CRB « participantes »

➤ **Règles de Foncarisation :**

Le recours à Foncaris, structure Groupe dédiée à la mutualisation du risque Corporate, est l'une des manières de partager le risque sur les plus grandes expositions des Caisses régionales. Les modalités d'intervention de Foncaris sont fixées dans le Corpus Foncaris dont la dernière actualisation a été publiée via la Lettre Jaune n° 2018-064 et 2018-100.

❖ Le dispositif de surveillance du risque de crédit

Le **Service Contrôle Permanent** est en charge de la surveillance des risques de la Caisse Régionale sous la responsabilité du **Responsable de la Fonction de Gestion des Risques**.

A ce titre il propose et organise les revues des grands risques de crédit de l'entité. L'objectif d'une revue de portefeuille de ce type est de surveiller périodiquement l'évolution de la qualité des contreparties, la répartition sectorielle et les risques de concentration du portefeuille, et de s'assurer de la conformité de son développement au cadre des risques en vigueur. La Direction des Marchés Spécialisés prend en charge la préparation de la revue de portefeuille. Les Directions Finances et Risques et le service Contrôle Permanent préparent la revue sur la base de la documentation établie par la Direction des Marchés Spécialisés, en vérifient le contenu et établissent un reporting.

Il émet des **Avis Risques** sur les points clés du dispositif crédit :

- ✓ Evolutions de la politique crédit risques

- ✓ Définition des limites individuelles
- ✓ Engagements de taille significative ou complexes

Afin d'éclairer la gouvernance de manière indépendante en complément des motivations exprimées par les fonctions opérationnelles.

Les modalités de fonctionnement des Avis Risques sont détaillées dans chacun des paragraphes concernés de la Politique Crédit (limites individuelles, dispositif d'octroi, etc.).

L'organisation de la Comitologie des Risques s'articule autour de trois revues et d'un comité :

- **La Revue des Grands Risques :**

- **La Revue risques Corporate :**

- **La Revue risques Retail :**

- **Le Comité Recouvrement :**

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

La politique garantie de la Caisse régionale s'appuie sur 3 principes de base :

- La règle est la prise de garantie
- La garantie ne fonde pas le crédit
- La garantie est adaptée et proportionnée au risque estimé.

Nécessité affirmée de rechercher des garanties réelles sur les dossiers de financement, et/ou complétée par les formules de leasing et de veiller à renouveler les garanties (Gage, nantissement de FDC, nantissement, Warrant...)

Le principe général est de retenir, pour tout dossier, une ou plusieurs garanties selon :

- La nature du projet
- La quotité de financement
- La durée et le type de financement, la réglementation de certains prêts
- L'indicateur de risque Bale II ou la notation de l'emprunteur ou du groupe de risque

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

3.3.4.3 Les Expositions

a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 12 506 M€ (12 125 M€ au 31 décembre 2024), en hausse de 3,1% par rapport à l'année 2024.

Nature	2025 (M€)	2024 (M€)	Variation (%)
Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation	428,7	413,2	3,7%
Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation	10 730,8	10 368,8	3,5%
Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation	1 346,1	1 342,9	0,2%
TOTAL	12 505,6	12 124,9	3,1%

b) Concentration

❖ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202512	202512	202412	202412
AGROALIMENTAIRE	2 153	39,6%	1 962	37,9%
IMMOBILIER	1 226	22,5%	1 147	22,2%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	479	8,8%	484	9,4%
DIVERS	311	5,7%	339	6,5%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	273	5,0%	270	5,2%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	262	4,8%	246	4,8%
BTP	169	3,1%	160	3,1%
SANTE / PHARMACIE	124	2,3%	128	2,5%
AUTOMOBILE	96	1,8%	107	2,1%
INDUSTRIE LOURDE	67	1,2%	62	1,2%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	43	0,8%	44	0,9%
UTILITIES	40	0,7%	40	0,8%
AUTRES TRANSPORTS	36	0,7%	36	0,7%
AUTRES INDUSTRIES	32	0,6%	30	0,6%
ELECTRICITE	30	0,6%	32	0,6%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	30	0,6%	35	0,7%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	22	0,4%	17	0,3%
PETROLE & GAZ	20	0,4%	14	0,3%
MEDIA / EDITION	10	0,2%	9	0,2%
TELECOM	8	0,1%	0	0,0%
MARITIME	8	0,1%	10	0,2%
ASSURANCE	4	0,1%	5	0,1%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0	0,0%	1	0,0%
TOTAL	5 443	100,0%	5 176	100,00%

(hors segment de notation partenaire Particuliers)

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France sont quasi exclusifs en 2025.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

❖ Diversification du portefeuille par agent économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par agent économique s'élève à 10 646 M€ (Actifs financiers au coût amorti nets de dépréciations), contre 10 294 M€ au 31 décembre 2024. Ils se répartissent comme suit :

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Agents économiques	Au 31/12/2025 en % de la Valeur nette comptable Totale
Administration générale	9%
Banques centrales	0%
Etablissements de crédit	3%
Grandes entreprises	22%
Clientèle de détail	67%
Total	100%

a) **Qualité des encours**

❖ Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en M€)	31/12/2025	31/12/2024
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 740	10 610
En souffrance non dépréciés	79	75
Dépréciés	81	82
Total	10 901	10 767

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 98,53 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (98,54 % au 31 décembre 2024).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. La Caisse régionale considère qu'il n'y a pas de risque de crédit

avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées comparable à 2024).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

❖ Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Au 31 décembre 2025, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100% des encours portés par la Caisse régionale des Côtes d'Armor, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le tableau suivant est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients, hors banque de détail, en équivalent notation Banque de France.

Tableau de ventilation des crédits Corporate par notation

Note BDF	% des encours 2025	% des encours 2024
1+ à 3-	88%	87%
4 à 5+	8%	9%
5 à 8	3%	2%
P	1%	2%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité avec une structure quasiment équivalente à celle de 2024.

❖ Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 81 M€ contre 82 M€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,95% des encours bruts comptables de la Caisse régionale (identiques aux 1,95% au 31 décembre 2024).

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés

et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	7 780
Valeur comptable brute avant modification	-	-	7 780
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-11

b) Coût du risque

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2025

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie 2.1 "Environnement économique et financier" du chapitre 2 "Examen de la situation financière et du résultat".

Le coût du risque

L'année 2025 se caractérise par une montée des risques sur des filières professionnelles des Cafés Hotels et Restaurants et une relative bonne tenue des risques Agricoles mais avec des menaces (érosion des marges sur le Porc ou épidémies sur le bétail) qui ont amené la Cr à renforcer son niveau de provisionnement collectif.

Au 31/12/2025, le coût du risque de la Caisse régionale augmente de +1,35 M€. Cette hausse s'analyse essentiellement ainsi :

- Une variation nette de +1,3 M€ sur le risque individuel (Stage 3) dans un contexte de dégradation du contexte économique.
- Une variation nette de -3,8 M€ sur les créances saines et sensibles (Stage 1 et 2) : passage d'une dotation de -4,9 M€ fin 2024 à une dotation de -8,7 M€ au 31/12/2025. La dotation 2025 s'explique principalement par la révision des scénarios économiques centraux et la révision des stress sur certaines filières économiques dont l'automobile et les Cafés Hotels Restaurants.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus b) "la Mesure du risque de crédit" de la section 3.3.4.2 "Gestion du risque de crédit".

c) Application de la norme IFRS9

Pour rappel, la méthodologie adoptée par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale dans le cadre de la norme IFRS9 appliquées aux provisions collectives et sectorielles intègre la somme de 3 composantes :

- ✓ Le **Forward looking central ou FCL** : Provisions calculées sur tous les crédits (hors *Stage 3*) sur la base de la perte attendue à un an (*Stage 1*) ou à maturité (*Stage 2*) en fonction d'un scénario économique
- ✓ Le **Forward looking local ou FLL** : Provisions calculées sur des filières identifiées par la Caisse régionale sur la base de scénario de dégradation de probabilité de défaut (PD) ou de pertes attendues (LGD)
- ✓ Le **CLARC** : Coefficient Local d'Ajustement au titre du Risque de crédit de la Caisse déterminé à dire d'expert et à documenter (marché, risque non couverts par le modèle, concentration, etc).

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES RETENUS AU 31 DECEMBRE 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porteraient l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les Etats-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance

des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : scénario "adverse sévère" (pondéré à 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée. Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

FOCUS SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROECONOMIQUES DANS LES QUATRE SCENARIOS

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Scénario central	Scénario central	Scénario central
- 9,6 %	- 9,6 %	- 9,6 %	- 9,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte nos spécificités locales la Caisse Régionale a mis en place des compléments sectoriels de niveau local **FLL (forward looking local)** venant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

12 filières ont été retenues en local :

	31/12/2025
Filières locales	ECL en K€
AGRICULTURE	30 106
AGRICULTURE - PORC	9 378
IAA	15 792
GRANDES ENTREPRISES	34 955
CAFE RESTAU	5 337
HOTEL	4 611
BTP	3 936
AUTOMOBILE	4 430
HABITAT	24 947
EHPAD	112
WATCHLIST déclassement B2	2 468
PGE Differe Proroge	21
Filières	136 094

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2025.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente plus de 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2025 renoue avec une croissance des réalisations de crédits, avec 1,7 Milliards Moyen Long Terme, portées pour plus de la moitié par les crédits d'Equipement (52% des réalisations) puis les crédits à l'Habitat 40%).

La structure des encours est relativement stable entre 2024 et 2025 :

- Le poids des encours sains les moins risqués (Stage 1) représente 85% au 31/12/2025 vs 89,5% en 2024.
- La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) représente 13% fin 2025 vs 8,8% en 2024.
- Enfin les encours défaillants (Stage 3) demeurent stables sur l'année 2025 avec un taux de créances en défaut de 1,71% au 31-12-2025.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (Stage 1) ont baissé de -30% par rapport à fin 2024. Le taux de couverture moyen de cette catégorie est de 0,50 %, en légère baisse (0,69 % en 2024).

Les ECL du portefeuille en Stage 2 sont en progression +38%, et le niveau de couverture moyen des encours en Stage 2 reste stable : il est de 7,09 % contre 7,9 % en 2024.

Globalement sur 2025, la variation du calcul des ECL reste non significative.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) reste stable cette année 56.7% pour la caisse Régionale.

3.3.5 Les Risques de marché

3.3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de placement et sur les instruments dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Gestion Financière de la Caisse régionale s'inscrit dans le cadre d'une politique arrêtée par le Conseil d'Administration. Cette politique définit le niveau de tolérance aux risques, les indicateurs de mesure et l'encadrement par un système de limites.

L'organisation doit respecter le principe de séparation des fonctions entre l'engagement des opérations, leur enregistrement et leur suivi. Elle respecte les normes comptables et réglementaires, internes et externes. Un système de contrôle de suivi et de reporting des risques adaptés doit être mis en place.

La Gestion Financière de la Caisse régionale couvre trois domaines :

- l'optimisation financière des ressources et des emplois, tant en terme de rentabilité que de risque, avec le pilotage du refinancement des crédits, le respect des ratios prudentiels produits par le service Information Comptable et Réglementaire (ICR), mais analysés par le service Finances et Pilotage de la Performance (FPP) et l'encadrement et le pilotage des risques de taux, de liquidité et de change dans un souci d'optimisation du PNB d'intermédiation et de maîtrise de sa sensibilité face aux fluctuations des conditions de marché;
- l'optimisation des marges commerciales des produits échéancés vendus à la clientèle et celles des produits non échéancés, à travers la politique de tarification établie en collaboration avec les compétences financières, commerciales et risques ;
- l'activité pour compte propre, avec comme objectif l'optimisation du PNB fonds propres sous contrainte d'une maîtrise de la sensibilité aux risques. L'investissement des excédents de fonds propres sur les marchés financiers a pour objectif de générer soit du rendement (produit de coupons), soit de constituer une réserve de plus-values latentes (produit de capitalisation), ce qui nécessite de :
 - définir les objectifs chiffrés de la gestion : PNB attendu, rendement au-delà du taux sans risque avec les horizons de placement correspondants.
 - décrire les cadres d'intervention : par nature de risque, par marché (organisés, de gré à gré), par type de produits autorisés,....
 - mesurer les risques (de marché, de contrepartie, ALM).
 - suivre l'évolution de ces investissements en termes de PNB dégagé et des risques associés.

3.3.5.2 Gestion du risque

a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau local, pour la Caisse régionale, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en front office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Les articles 223 et 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques de marché, de contrepartie, de taux et de liquidité doivent comporter un dispositif de limites globales, fixées et revues au moins une fois par an par l'organe exécutif.

Des limites opérationnelles doivent être établies en cohérence avec les limites globales.

Par limite, on entend une enveloppe de risques autorisés calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultat et de fonds propres.

En conséquence, l'activité de marché de la Caisse régionale est encadrée par un dispositif de limites complet et prudent, validé chaque année par le Conseil d'Administration, et repris dans un document unique, la politique financière de la Caisse régionale. La position de la Caisse régionale par rapport à ces limites est présentée une fois par an au Conseil d'Administration. La définition des orientations stratégiques, les décisions de mise en œuvre et le suivi de leur exécution relèvent du « comité financier » dont les membres sont :

- La Directrice Générale,
- Le Directeur Général Adjoint,
- Le Directeur Finances et Risques,
- Les responsables des services concernés,
- Le Middle Office,
- Le Contrôle Permanent et Conformité,
- Les trésoriers,
- Le pôle Bretagne Gestion Financière (BGF)

Sa périodicité est mensuelle avec rédaction systématique de procès-verbaux détaillés.

Les traitements des opérations sont assurés par la cellule Back-Office Marchés (BOM) du service Info Comptable et Réglementaire (ICR). Les tickets d'opération initiés par le service Finances et Pilotage de la Performance (FPP) sont contrôlés et validés par le Middle-office (contrôle de la conformité des opérations avec les décisions prises en Comité Financier), puis enregistrés par le Back-office après réception de la validation du Middle-Office.

Les contrôles sur la nature des opérations (montant, durée, objet) sont réalisés par le Back-office qui procède également aux vérifications comptables d'usage.

Le Middle-office a en charge le reporting, la surveillance des points réglementaires et de contrôle encadrant ces activités et la déclaration des risques de contreparties.

Le dispositif de contrôle prévoit l'élaboration d'un certain nombre de contrôles périodiques de la part du service Finances et Pilotage de la Performance. Le Middle-office et le service Contrôle Permanent et Conformité exercent un contrôle de 2ème niveau. Le service Inspection de la Caisse Régionale exerce un contrôle de 3ème niveau. Par ailleurs, Crédit Agricole SA a organisé un certain nombre de remontées permettant de mieux appréhender l'évolution de nos portefeuilles (titres et dérivés, Corfou...). Les flux sont générés par le Back-Office-Marchés via l'outil KTP, contrôlés par le Middle-office qui donne son autorisation pour l'envoi des flux.

Reporting

La valorisation des instruments est réalisée par le Front-office et le Back-office indépendamment, à partir des données de marché ou des valeurs liquidatives diffusées sur Reuters. Une comparaison est faite par le Middle Office entre ces valorisations puis une validation est réalisée avant diffusion des résultats comptables. Mensuellement, un point est fait pour la Direction Financière et Risques et le Comité Financier. En complément, le reporting mensuel du Middle-office permet une diffusion plus large de ces informations à la Direction Générale, la Direction Financière et Risques, le Responsable du Contrôle Permanent et les services Finances et Pilotage de la Performance et Info Comptable et Réglementaire.

3.3.5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a) Indicateurs

La Caisse régionale a défini un dispositif de limites fixées en fonction de la capacité de la Caisse régionale à absorber un choc.

A compter du 1er janvier 2018, la norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 qui définit le traitement comptable des instruments financiers. Ceci modifie notamment les principes de classification comptable qui tiennent dorénavant compte à la fois du modèle de gestion retenu et des caractéristiques des flux de trésorerie des titres. Sous IFRS 9, comme précédemment sous IAS 39, les portefeuilles titres classés en Banking Book portent un risque de variation de valeur pouvant impacter les états financiers du Groupe, en fonction de leur classification comptable :

- ✓ titres classés en JVR (Juste Valeur par Résultat) et JVO (Juste Valeur par résultat sur Option), impactant le compte de résultat ;
- ✓ titres classés en JCR (Juste valeur par Capitaux propres Recyclables) et JCN (Juste valeur par Capitaux propres Non recyclables), impactant les Fonds Propres ;
- ✓ titres classés en CAM (Coût Amorti), impactant uniquement les réserves de liquidité (sauf en cas de cession anticipée), à l'instar précédemment des titres classés en HTM et L&R.

De manière homogène avec les anciens principes de fixation de limites ou de seuils d'alertes en stress, l'encadrement des portefeuilles titres des entités du Groupe est structuré selon les modalités suivantes :

- ✓ Encadrement du stress « Groupe » sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN par une limite ;
- ✓ Encadrement du stress « historique 1 an » sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN par un seuil d'alerte ;
- ✓ Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille CAM4 par un seuil d'alerte.

En conséquence, les nouvelles limites de risque sur préconisation de Crédit Agricole SA et après validation du Conseil d'Administration, désormais en vigueur sont les suivantes :

Les limites de risque

- **Limite 1** : Le stress historique 1 an sur le portefeuille JVR, JVO, JCR et JCN
 - Seuil d'alerte est fixé à 150 M€
- **Limite 2** : Le stress adverse Groupe sur le portefeuille JVR, JVO, JCR et JCN
 - LO est fixée à 95 M€
 - LG est fixée à 100 M€
- **Limite 3** : Le stress historique 1 an sur le portefeuille CAM
 - Seuil d'alerte est fixé à 110 M€
- **Limite 4** : Le stress adverse Groupe sur le portefeuille CAM
 - Seuil d'alerte est fixé à 75 M€

Les limites de pertes financières

- **Limite 5** : La limite en perte maximum globale « Stop / loss »

Périmètre : tous les titres de placement de l'ensemble des portefeuilles ODR, OGE, et OCP

Avec : Résultat économique = Δ +/- values latentes sur les titres de placement + +/- Values externalisées + revenus sur titres de placement.

Résultat économique cumulé annuel depuis le 01/01 (rendement flat) :

⇒ **Stop / loss en 3 étapes** :

- Limite globale 1 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 2 M€
- Limite globale 2 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 3 M€
 - Si LG 2 atteinte : information au Conseil d'Administration et réduction de l'exposition risque sur décision du Comité Financier
- Limite globale 3 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 4 M€

- **Limite 6** : La limite en perte maximum mensuelle

- LO est fixée à -1 M€ et +1 M€

LO : Limite Opérationnelle : seuil d'alerte au comité financier

LG : Limite Globale : seuil d'alerte au Conseil d'Administration

b) Utilisation des dérivés

Ces opérations de marché, à caractère purement spéculatif, sont destinées à prendre des positions ouvertes pour profiter d'une évolution de marché. Ces prises de position sont possibles sur tous instruments et marchés, réglementés comme de gré à gré.

La Caisse régionale n'a pas d'activité de « trading » sur les dérivés. Les dérivés « clientèle » sont majoritairement sécurisés, et seuls d'anciennes positions de macro-couverture subsistent dans ce portefeuille en « trading non actif ».

3.3.5.3 Expositions

- ❖ Limites de risque : Le seuil d'alerte global n'a pas été atteint en 2025.
- ❖ Limites de perte financière : Le seuil d'alerte n'a pas été atteint en 2025.
- ❖ Les autres indicateurs : Le seuil d'alerte n'a pas été atteint en 2025.

3.3.5.4 Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions. La Caisse régionale ne possède au 31 décembre 2025 qu'un encours de 120 M€ exposé au risque action soit l'équivalent de 12,2 % du total des titres en portefeuille.

3.3.6 La gestion du Bilan

3.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse régionale. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse régionale est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'Administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

3.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

a) Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

b) Gouvernance

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'Administration.

La Direction de la gestion financière et le responsable des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale participent aux Comités financiers, et s'assurent du suivi des limites.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel par le Groupe au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale est suivie par le Comité financier.

Celui-ci est présidé par le Directeur général et comprend des représentants de la direction financière, du Pôle Bretagne Gestion Financière ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de la Caisse régionale
- il examine le respect des limites
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le pôle Bretagne Gestion Financière.

c) Dispositif de mesure et d'encadrement

❖ Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité financier et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

❖ Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

❖ Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

d) Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2025 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2025)

(en millions d'euros)	2026	2027-2030	2030-2035	> 2035
Impasses euros ⁽¹⁾	(304)	(194)	262	299

(1) Les impasses en euro sont présentées hors opération TLTRO 3 (non porteuse de risque de taux du fait de son caractère optionnel)

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de – 17,1 M€, soit 1,1 % des fonds propres prudentiels totaux de la Caisse régionale.

3.3.6.3 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le risque de change direct en Caisse régionale provient exclusivement des opérations avec la clientèle et fait l'objet d'une couverture systématique.

Afin de s'assurer du caractère résiduel du risque de change sur l'activité clientèle, un contrôle mensuel sur la couverture des prêts en devises est effectué par le Pôle International Breton.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devise Euro est résiduel et est géré au travers des règles d'investissement des fonds propres et notamment le critère de volatilité qui prend en compte ce risque. Cette exposition au risque de change est mentionnée dans la grille d'analyse lors de toute décision d'investissement.

La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change du portefeuille d'OPCVM, une fois par an sur l'arrêté du 31 mars.

L'impact d'une baisse de 20% des devises contre € est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fond propres libellé en Euro mais ayant un risque de change (indirect) non couvert. Une limite opérationnelle est fixée à 2 % du PNB de l'exercice N-1 (soit 4,8 M€).

Des contrôles supplémentaires sont désormais réalisés par le Pôle International Breton (opérations à l'international) en lien avec la mise en œuvre du programme de conformité Volcker.

3.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

a) Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- ✓ le maintien de réserves de liquidité ;
- ✓ l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- ✓ l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- ✓ un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

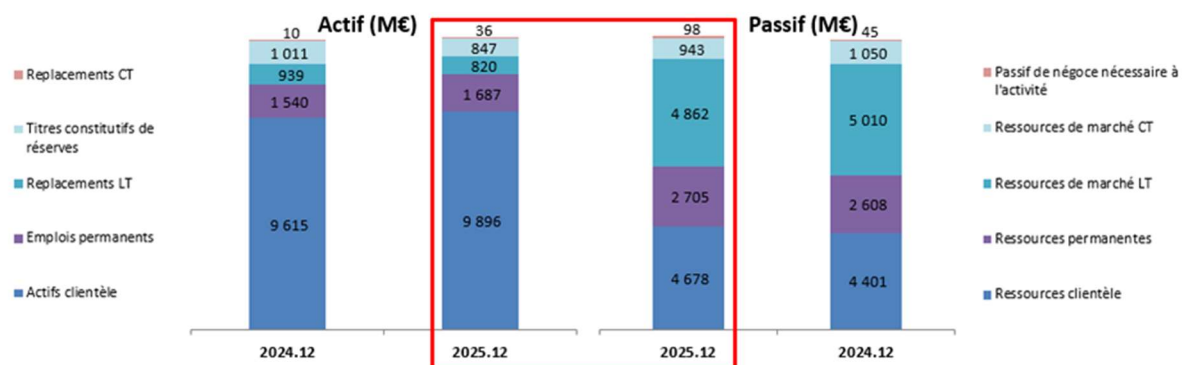
Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

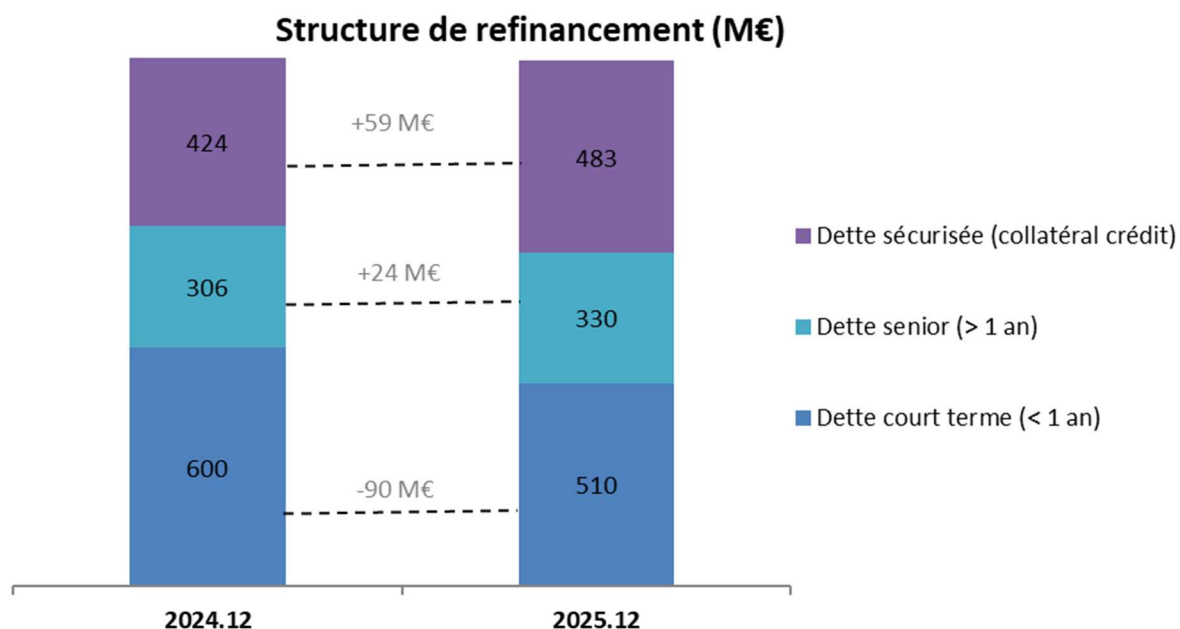
c) Gestion de la liquidité

Dans le cadre de son activité liée à la liquidité, les indicateurs chiffrés de la Caisse régionale sont exposés ci-dessous. En lien avec le développement de l'activité crédit, nous pouvons constater que les emplois permanents ont fortement progressé. De la même manière les ressources clientèle ont progressé en lien avec la progression de la collecte.

Bilan de liquidité simplifié

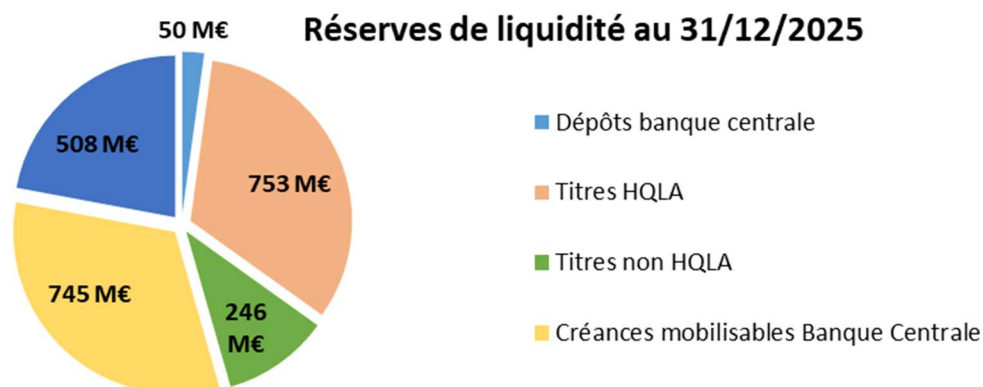


Structure de refinancement



d) Evolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale

Les réserves de liquidité en valeur de marché atteignent 2,302 milliards d'euros au 31 décembre 2025.



HQLA : High Quality Liquid Assets

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2025 comprennent :

- 508 M€ de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques Centrales après décote ;
- 50 M€ de dépôts auprès des Banques Centrales (y compris réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 999 M€. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2025 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques Centrales pour 753 M€, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 246 M€.

e) Ratios Réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du **Liquidity Coverage Ratio (LCR)** définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

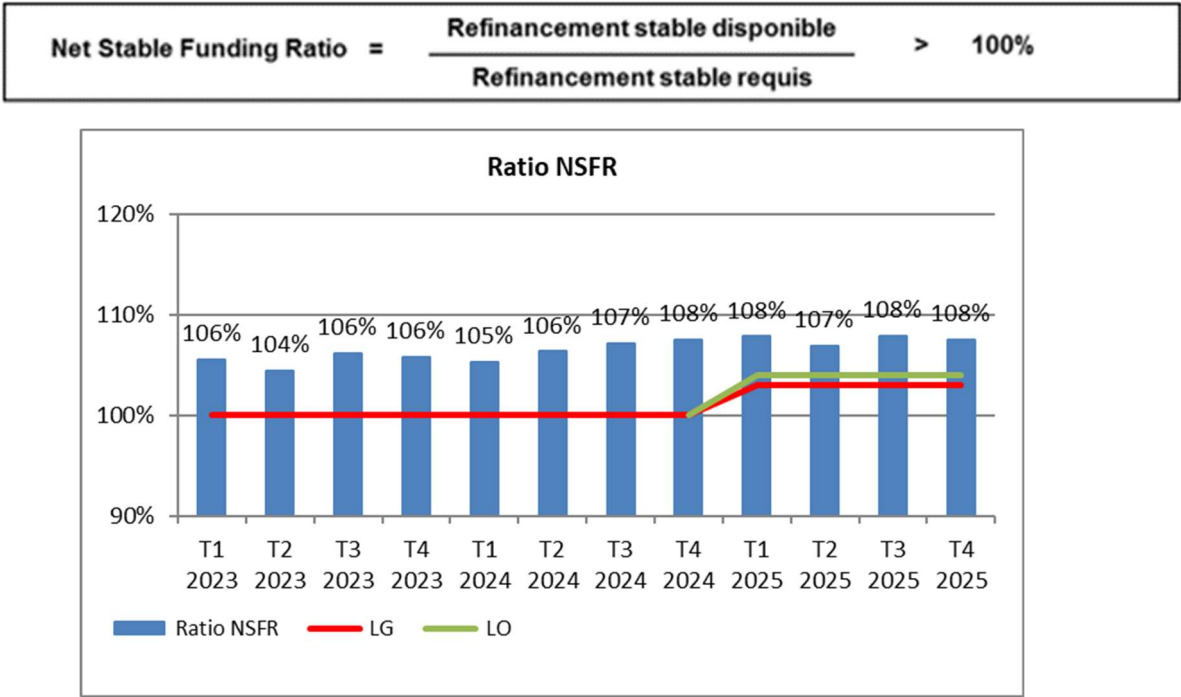
La Caisse régionale, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

	2025
	<i>Moyenne sur 12 mois</i>
Liquidity Coverage Ratio	120,3%
Réserves (a)	715 M€
Sorties nettes de trésorerie (b)	595 M€
Déficit/Excédent de liquidité (a-b)	120 M€

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du **Net Stable Funding Ratio (NSFR)** définis par l'EBA (European Banking

Authority). Le **NSFR** a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.



f) Stratégie et conditions de refinancement en 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue. Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

3.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers, dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Les instruments financiers dérivés utilisés par la Caisse régionale sont en fonction des objectifs poursuivis, des instruments de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). A noter que la Caisse régionale ne détient pas d'instruments de couverture de type Cash Flow Hedge au 31/12/2025.

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire.

3.3.7 Les Risques Opérationnels

Le risque opérationnel⁶ est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

⁶ Règlement UE 2024/1623

3.3.7.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

a) Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

b) Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié

3.3.7.2 Méthodologie

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$\text{EFP RO} = \text{BIC} = \text{BI} * \text{CM}$$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI $\leq$ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI $>$ 30 Md€)]

$$\text{BI} = \text{ILDC} + \text{SC} + \text{FC}$$

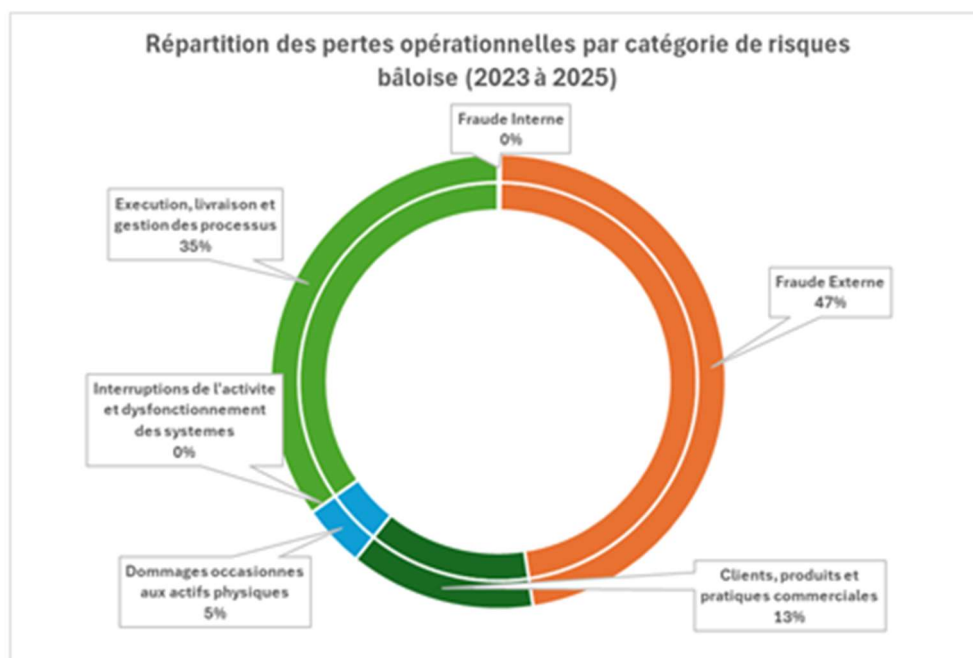
ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

3.3.7.3 Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2023 À 2025) – CREDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale. :

- Une exposition à la Fraude Externe qui reste significative et stable principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (fraude monétique) mais aussi au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, falsification de documents, disparition intentionnelle du débiteur)
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...), 2ème foyer de risque en 2025
- Une exposition notable à la catégorie Clients, Produit et Pratiques Commerciales, marquée notamment par des risques faisant suite à plusieurs dossiers relatifs aux réglementations de la protection des clients, pratiques commerciales trompeuses ou insuffisance dans la détection relative aux abus de marché/informations privilégiées sur le Pôle Services Financiers spécialisés et Banque de proximité.

Des plans d'actions locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel.

EMPLOIS PONDERES ET EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL

Il est précisé que dans le cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en €)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Crédit Agricole des Côtes d'Armor	33 897 520	423 719 000

3.3.7.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées. En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

3.3.8 Les Risques Juridiques

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

3.3.9 Les Risques de non-conformité

La ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein de la Caisse régionale une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonnance avec nos valeurs historiques que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, administrateurs, collaborateurs), la Caisse régionale a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité Exécutif du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales sont rattachés au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maîtrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y

associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de Conformité ad hoc réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'Audit ou de Supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

Combined US OPERATIONS (« CUSO »)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du groupe Crédit Agricole aux Etats Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats Unis (en particulier CACIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au Chief Executive Officer des activités américaines et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

Organisation des ressources de conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. En ce qui concerne plus spécifiquement les effectifs directement rattachés à la Ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10% en 2025, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis 7 ans. En 2025 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de la sécurité financière, de la lutte contre la fraude et de la protection de la clientèle.

La DDC assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers au Comité Stratégique de Contrôle Interne et au Comité Conformité Sécurité Financière et Fraude. Ces Comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à leur connaissance. Les risques de non-conformité sont régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Le dispositif est structuré et déployé au sein de l'unité Conformité du service Contrôle Permanent Conformité de la Caisse régionale. Celui-ci est rattaché à la Direction Générale de la Caisse régionale.

DELINQUANCE FINANCIERE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

La Caisse régionale a poursuivi en 2025 la démarche de révision du KYC (Know Your Customer) démarrée depuis 2021. Cette démarche de révision fait l'objet de mesures d'accompagnement auprès des conseillers, d'un pilotage cadencé et régulier, et d'un suivi à l'aide d'indicateurs de suivi et de pilotage. Quatre occurrences du Comité de pilotage KYC ont eu lieu en 2025 ainsi que deux comités opérationnels KYC sur le deuxième semestre 2025. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a également contribué à la campagne de révision en 2025. Cette démarche doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Depuis 2023, deux nouveaux indicateurs d'appétit pour le risque ont été mis en place sur la révision du KYC : un indicateur quantitatif (avancement de la révision) avec un objectif de 100% (et une tolérance de 98% pour le seuil d'appétit) et un indicateur qualitatif (avec une trajectoire trimestrielle définie par la Caisse régionale pour 2025).

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour la Caisse régionale. Le dispositif repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

La Caisse régionale est particulièrement attentive à faire évoluer son dispositif pour répondre aux nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. Depuis avril 2023, un nouvel outil groupe de détection des opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle, a été déployé. A l'aide de ce nouvel outil, les objectifs sont notamment de permettre (i) une détection plus complète, plus ciblée et plus réactive, (ii) une meilleure efficacité dans la gestion des alertes (alertes plus pertinentes), (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme.

Aussi, depuis le 10 juin 2025, la Caisse régionale à l'instar de ses homologues bretons a transféré la gestion de ses activités opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de Financement du terrorisme au pôle Sécurité financière, basé à Quimper en CR29. Cette coopération s'inscrit dans une logique d'efficacité : homogénéisation des pratiques, mutualisation des moyens, recherche d'expertise.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse régionale. L'invasion de l'Ukraine depuis février 2022 a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité Groupe pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux. En Caisse régionale, plusieurs actions se sont poursuivies en 2025 avec une attention particulière portée à l'analyse des flux à l'international concernés par ces restrictions et aux obligations de reporting. En outre, un élargissement du périmètre du criblage des clients domiciliés dans un Pays Tiers à Haut Risque (« PTHR ») a été mis en place courant 2024 et poursuivi en 2025.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, depuis juin 2025, la Caisse Régionale a transféré la gestion de son activité opérationnelle de lutte contre la fraude à un Pôle commun aux quatre Caisses régionales bretonnes (fraudes virements et cartes, fraudes à l'entrée en relation, fraudes documentaires, suspicions de faux placements, arnaques/escroqueries...). La mise en place de ce pôle de coopération fraude permet d'harmoniser les pratiques et garantit expertise et sécurité dans le traitement des cas de fraude.

Un reporting régulier des indicateurs, des évolutions et des cas de fraude majeurs est réalisé au Comité Stratégique de Contrôle Interne. Des outils informatiques ont été déployés au sein de la Caisse régionale pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement (requêtes internes et outils groupe). Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs, font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Afin d'améliorer l'expérience client et d'optimiser la prise en charge de la fraude, une nouvelle cellule au sein du pôle fraude basé à la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a été créée en 2024 pour le traitement des litiges commerciaux et des contestations d'abonnement. De plus, plusieurs actions de sécurisation des transactions de nos clients ont été mises en place (authentification forte et SMS interactif sur le périmètre des virements).

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption intégré au code de conduite, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. La matrice des processus de cartographie des risques de corruption a été actualisée par le groupe en 2023 et a été prise en compte dans la dernière actualisation de la cartographie réalisée en 2023 au sein de la Caisse régionale.

Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, la Caisse régionale a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur la vitrine Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, la Caisse régionale participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. D'autre part, la Caisse régionale veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Transparence Fiscale

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

PROTEGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNEES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Client" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée de la Caisse régionale. En 2025, à l'instar de 2024, la Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec :

- Le renforcement du dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière avec une détection précoce mise en place début 2023. Il s'agit d'une action préventive consistant à détecter des signaux avant-coureurs d'une potentielle fragilité financière par le moyen d'un traitement via un algorithme prédictif. En complément, une équipe dédiée au sein de l'équipe événements de vie est chargée de contacter les clients ciblés fragiles avérés pour leur proposer l'Offre Clientèle Fragile.
- La nomination d'un référent clientèle âgée en juin 2023.
- La diffusion par le groupe d'une lettre jaune relative à la mise en conformité du dispositif de gouvernance et de commercialisation des produits d'assurance para-bancaires. Un suivi des actions de remédiation a été présenté régulièrement en comité en 2025.
- La diffusion par le groupe d'une lettre jaune détaillant la procédure de traitement d'une opération de paiement non autorisée par le client et rappelant à ce titre les obligations incombant au prestataire de services de paiement. Le déploiement de cette norme a été réalisé en 2024.
- La poursuite de la participation de la Conformité à la taskforce « Finance durable » mise en place au niveau de la Caisse régionale et la contribution de la Conformité dans la remontée de données CSRD en vue de contribuer au rapport de niveau Groupe (avis sur les politiques Groupe et cotation d'indicateurs du périmètre Conformité).

Transparence à l'égard du client (dont ESG), Inclusion Bancaire

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. La Caisse régionale a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts est régulièrement mis à jour afin d'intégrer les évolutions réglementaires.

Protection de la vie privée et des données personnelles

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles coconstruites avec un panel de clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte sont en totale cohérence avec le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, Politique de Protection des Données diffusée sur le site de la Caisse régionale, informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, politique de sécurité informatique renforcée (authentification forte, SécuriPass). Aussi, toute l'information concernant les droits des personnes concernant l'utilisation de leurs données personnelles (accès, opposition, effacement, rectification,...) est diffusée et accessible sur les différents supports de communication du Groupe et de la Caisse régionale.

Depuis cette date, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de ses collaborateurs et des tierces personnes (fournisseurs, mandataires...).

Le corpus normatif a été actualisé courant 2022 pour intégrer les nouveautés réglementaires (dont la gestion des cookies), la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par le Groupe. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. Le document d'information traitant de la collecte et des usages des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site Internet de la Caisse régionale, a été largement enrichi et est régulièrement mis à jour afin de mieux répondre à notre devoir de transparence. Enfin, la maturité du dispositif de maîtrise de la protection des données personnelles est régulièrement partagée avec la Direction Générale permettant d'élaborer, le cas échéant, des plans d'action de son renforcement.

Plus largement, la protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances :

- du Groupe comme le Comité de coordination Data et le Comité sécurité Groupe ;
- de la Caisse régionale comme le Comité Stratégique Data, le Comité Stratégique de Contrôle Interne, le Comité de Développement Multicanal, le Comité de Transformation et Performance et le Comité Sécurité.

Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles des clients, des collaborateurs, des prospects, des représentants et autres intervenants, ainsi qu'à la minimisation de leur collecte, leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement...) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

CULTURE ETHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de la Caisse régionale. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- d'un Code de conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d'autres textes comme des chartes (Chartes de protection des données personnelles, Charte des achats, ...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements de la Caisse régionale en matière d'éthique.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

Enfin, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "Lutte contre la fraude" et "La lutte contre la corruption" composent une partie du socle de formations obligatoires qui doit être suivi par les collaborateurs de la Caisse régionale. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie, formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience

Le quiz annuel « l'Ethique & Vous » est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2025

**Arrêtés par le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor
en date du 30 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 26 mars 2026.**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	119
Présentation juridique de l'entité	119
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	119
Relations internes au Crédit Agricole	119
Informations relatives aux parties liées.....	124
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	125
COMPTE DE RESULTAT	125
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	126
BILAN ACTIF	127
BILAN PASSIF.....	128
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	129
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	131
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	134
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	134
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	134
1.2 Principes et méthodes comptables.....	137
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	172
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	176
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	177
3.1 Risque de crédit.....	177
3.2 Expositions au risque souverain.....	203
3.3 Risque de marché.....	206
3.4 Risque de liquidité et de financement	209
3.5 Comptabilité de couverture.....	212
3.6 Risques opérationnels	217
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	217
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres....	218
4.1 Produits et charges d'intérêts	218
4.2 Produits et charges de commissions.....	219
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	219
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	220
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	221
4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	221
4.7 Produits (charges) nets des autres activités	221
4.8 Charges générales d'exploitation	221
4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	223
4.10 Coût du risque	224

4.11	Gains ou pertes nets sur autres actifs	225
4.12	Impôts	225
4.13	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	227
5	Informations sectorielles	229
6	Notes relatives au bilan	230
6.1	Caisse, banques centrales	230
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	230
6.3	Instruments dérivés de couverture	230
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	230
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	233
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	235
6.7	Passifs financiers au coût amorti.....	238
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	239
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	240
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	241
6.11	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	242
6.12	Immeubles de placement	242
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	243
6.14	Ecarts d'acquisition.....	244
6.15	Provisions	244
6.16	Dettes subordonnées	246
6.17	Capitaux propres	246
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	249
7	Avantages au personnel et autres rémunérations	251
7.1	Détail des charges de personnel.....	251
7.2	Effectif moyen de la période	251
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	251
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	252
7.5	Autres avantages sociaux	255
7.6	Paiements à base d'actions.....	255
7.7	Rémunérations de dirigeants.....	255
8	Contrats de location	256
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	256
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	258
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	259
10	Reclassements d'instruments financiers.....	262
11	Juste valeur des instruments financiers.....	263
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	264
11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	267
11.3	Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine.....	275
12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements.....	276
13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.....	277
13.1	Information sur les filiales	277

13.2	Co-entreprises et entreprises associées	278
13.3	Participations ne donnant pas le contrôle	278
13.4	Composition du périmètre	279
14	Participations et entités structurées non consolidées	282
14.1	Participations non consolidées	282
14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	283
15	Événements postérieurs au 31 décembre 2025	286

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société : Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel des Côtes d'Armor, La Croix Tual - 22440 Ploufragan.

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation : RCS Saint Brieuc 777 456 179 No de gestion 93 D 195, code NAF 6419Z Autres intermédiations monétaires.

Forme Juridique : Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité limitée.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une entreprise domiciliée en France. Les états financiers consolidés comprennent la Société, ses filiales (l'ensemble désigné comme "le Groupe" notamment le FCT Crédit Agricole Habitat compartiment Côtes d'Armor, les Caisses Locales, la société Armor Croissance).

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont disponibles sur demande au siège social de la Société à Ploufragan La Croix Tual 22098 Saint Brieuc cedex 9.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A.

et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor comprend la Caisse Régionale, les 44 Caisses locales, la filiale Armor Croissance, la filiale Armor Immobilier ainsi que les FCT crédit Agricole habitat 2022, 2024 et 2025 compartiment CR822 côtes d'Armor.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient 30 000 titres d'Armor Croissance pour un montant total de 30 millions d'euros.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient 500 000 titres d'Armor Immobilier pour un montant total de 5 millions d'euros.

Les caisses locales détiennent 4 499 821 titres de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor pour un montant total de 68,6 millions d'euros.

Les principales opérations réciproques entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et les Caisses Locales sont :

Bilan :

Comptes courants simples : 9,8 millions d'euros

Placements : comptes courants bloqués et BMTN : 216,1 millions d'euros

Résultat :

Intérêts placements : 5,1 millions d'euros

Dividende CR aux CL : 3,3 millions d'euros

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2022 compartiment CR822 : 1 titre sénior émis sur le marché comptabilisé pour 7,9 millions d'euros, 13 titres subordonnés pour 1,3 millions d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2024 compartiment CR822 : 43 titres séniors émis sur le marché comptabilisé pour 4,3 millions d'euros, 43 titres séniors auto-souscrit pour 4,3 millions d'euros, 10 titres subordonnés pour 1 million d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2025 compartiment CR822 : 54 titres séniors émis sur le marché comptabilisé pour 5,4 millions d'euros, 54 titres séniors auto-souscrit pour 5,4 millions d'euros, 6 titres subordonnés pour 0,6 million d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	462 190	525 688
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	(382 727)	(426 941)
Commissions (produits) (1)	4.2	131 564	142 397
Commissions (charges) (1)	4.2	(15 117)	(50 282)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9 479	4 966
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(18)	(76)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		9 497	5 042
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	44 671	43 155
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		44 671	43 155
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	(319)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	2 420	2 692
Charges des autres activités	4.7	(915)	(760)
PRODUIT NET BANCAIRE		251 565	240 596
Charges générales d'exploitation	4.8	(148 676)	(141 770)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(6 558)	(6 451)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		96 331	92 375
Coût du risque	4.10	(21 008)	(19 654)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		75 323	72 721
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	62	(186)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		75 385	72 535
Impôts sur les bénéfices	4.12	(7 714)	(9 675)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		67 671	62 860
Participations ne donnant pas le contrôle	13.3	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		67 671	62 860
Résultat par action (en euros)		-	-
Résultat dilué par action (en euros)		-	-

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 15 millions d'euros et une charge de 36 millions d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	67 671	62 860
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 303	(72)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	181 871	103 084
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	184 174	103 012
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 159)	(3 090)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	178 015	99 922
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(2)	2
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(2)	2
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2)	2
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	178 013	99 924
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	245 684	162 784
Dont part du Groupe	245 684	162 784
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	(220)	(273)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	28 583	30 181
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	272 332	242 011
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		7 655	7 483
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		264 677	234 528
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	159 183	175 737
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 489 520	1 285 673
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		85 000	75 000
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 404 520	1 210 673
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	11 598 733	11 449 253
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 124 027	1 257 891
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		9 776 524	9 509 001
<i>Titres de dettes</i>		698 182	682 361
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(88 474)	(31 397)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	42 336	47 125
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	174 191	169 684
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-
Immeubles de placement	6.12	1 918	2 071
Immobilisations corporelles	6.13	60 184	60 622
Immobilisations incorporelles	6.13	19	54
Ecarts d'acquisition	6.14	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		13 738 525	13 431 014

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 678	7 517
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		7 678	7 517
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	69 585	130 797
Passifs financiers au coût amorti		10 644 278	10 581 252
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	6 607 002	6 717 833
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	4 017 575	3 839 081
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	19 701	24 338
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(23 913)	(23 816)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 388	810
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	374 316	306 421
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	25 737	30 583
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	-
		-	-
Total dettes		11 101 069	11 033 564
Capitaux propres		2 637 456	2 397 450
Capitaux propres part du Groupe		2 637 456	2 397 450
Capital et réserves liées		352 909	348 041
Réserves consolidées		1 654 997	1 602 683
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		561 879	383 866
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		67 671	62 860
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		13 738 525	13 431 014

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2024	249 831	1 710 387	-	-	1 960 218	-	283 943	283 943	-	2 244 161	-	-	-	-	-	2 244 161
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	249 831	1 710 387	-	-	1 960 218	-	283 943	283 943	-	2 244 161	-	-	-	-	-	2 244 161
Augmentation / Réduction de capital	1 538	-	-	-	1 538	-	-	-	-	1 538	-	-	-	-	-	1 538
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(11 762)	-	-	(11 762)	-	-	-	-	(11 762)	-	-	-	-	-	(11 762)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	456	-	-	456	-	-	-	-	456	-	-	-	-	-	456
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 538	(11 306)	-	-	(9 768)	-	-	-	-	(9 768)	-	-	-	-	-	(9 768)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	273	-	-	273	2	99 922	99 924	-	100 197	-	-	-	-	-	100 197
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	273	-	-	273	-	(273)	(273)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	62 860	62 860	-	-	-	-	-	62 860
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2024	251 369	1 699 354	-	-	1 950 723	2	383 865	383 867	62 860	2 397 450	-	-	-	-	-	2 397 450
Affectation du résultat 2024	-	62 860	-	-	62 860	-	-	-	(62 860)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	251 369	1 762 214	-	-	2 013 583	2	383 865	383 867	-	2 397 450	-	-	-	-	-	2 397 450
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	251 369	1 762 214	-	-	2 013 583	2	383 865	383 867	-	2 397 450	-	-	-	-	-	2 397 450
Augmentation / Réduction de capital	4 868	-	-	-	4 868	-	-	-	-	4 868	-	-	-	-	-	4 868
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	(11 675)	-	-	(11 675)	-	-	-	-	(11 675)	-	-	-	-	(11 675)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	909	-	-	909	-	-	-	-	909	-	-	-	-	909
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 868	(10 766)	-	-	(5 898)	-	-	-	-	(5 898)	-	-	-	-	(5 898)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	220	-	-	220	(2)	178 015	178 013	-	178 233	-	-	-	-	178 233
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	220	-	-	220	-	(220)	(220)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	67 671	67 671	-	-	-	-	67 671
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	256 237	1 751 668	-	-	2 007 905	-	561 880	561 880	67 671	2 637 456	-	-	-	-	2 637 456

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

La variation des capitaux propres de La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'analyse essentiellement comme suit :

- Variation du capital des caisses Locales de + 4 868 milliers d'euros.

L'encours des parts sociales Caisses Locales représente 233 360 milliers d'euros.

- Une distribution du dividende pour 11 675 milliers d'euros

- Par les Caisses locales à leurs sociétaires : 7 049 milliers d'euros
- Par La Caisse Régionale de Crédit Agricole à Sacam Mutualisation : 4 626 milliers d'euros

- Une variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs à la juste valeur par capitaux propres : 176 307 milliers d'euros (dont SAS La Boétie 114 034 milliers d'euros, Sacam Mutualisation 58 765 milliers d'euros, Unexo Capital 987 milliers d'euros, Sacam International 1 584 milliers d'euros et Sacam Développement 1 809 milliers d'euros)

- Une variation des gains/pertes actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi pour 1 709 milliers d'euros

- Résultat de l'année : 67 671 milliers d'euros

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		75 385	72 535
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		6 557	6 451
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		19 871	13 630
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(62)	186
Résultat net des activités de financement		499	937
Autres mouvements		8 814	(14 088)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		35 679	7 116
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		17 099	36 162
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(121 578)	1 785
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(39 164)	(13 891)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		49 567	(83 809)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(6 159)	(16 984)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(100 235)	(76 737)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		10 829	2 914
Flux liés aux participations		(4 861)	(10 530)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(6 332)	(7 343)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(11 193)	(17 873)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(6 807)	(10 224)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(5 047)	3 244
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(11 854)	(6 980)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(12 218)	(21 939)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		192 618	214 557
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		30 181	22 781
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		162 437	191 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		180 400	192 618
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		28 583	30 181
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		151 817	162 437
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(12 218)	(21 939)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à -4 861 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : Nouvelles souscription pour -1 570 milliers d'euros (SACAM SANTE ET TERRITOIRES) ; augmentation de capital pour -2 142 milliers d'euros (SACAM TRANSITION ENERGIE) ; cessions de participation pour 297 milliers d'euros (CA BRETAGNE VENTURE).

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés à ses actionnaires, à hauteur de -6 807 milliers d'euros pour l'année 2025, des dividendes versés à SACAM MUTUALISATION pour -4 626 milliers d'euros et du versement des Caisses Locales aux porteurs de parts sociales pour -7 049 milliers d'euros.

(4) "Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2025, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 5 400 milliers d'euros et les remboursements à -9 892 milliers d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à zéro millier d'euros et les remboursements à zéro millier d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires. "

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient pas des soldes de trésorerie qui ne sont pas disponibles pour le Groupe.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	01/01/2025	Non

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

• IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20/03/2025	Non
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11/07/2025	Non

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et

du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

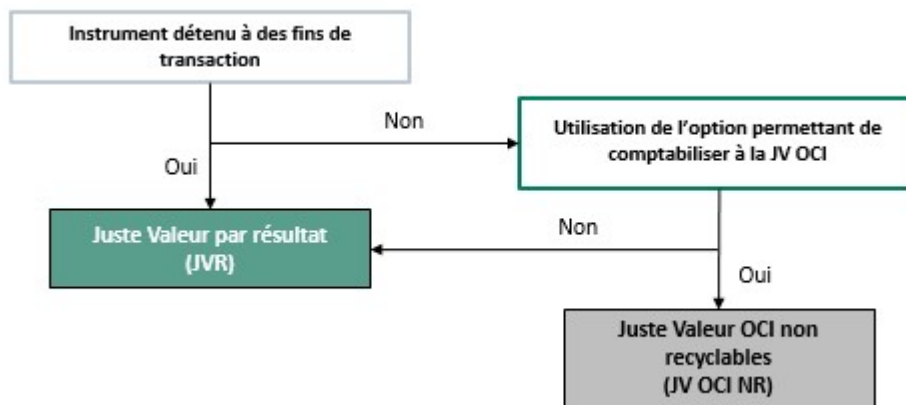
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation

significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque

de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock

d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread*

émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ **Provisions (dont IAS 37)**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés

annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale des Côtes d'Armor a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- ✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans en charge de rémunération et étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie en dette vis-à-vis du personnel. Cette dette est réévaluée par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement. Ce principe de comptabilisation s'applique notamment aux plans de rémunération variable versée en cash indexé sur le cours de l'action.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
 - Soit par un regroupement d'entreprises.
- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values

latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont

été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale des Côtes d'Armor et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, mais également de l'implication et des décisions du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est présumé exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné par le traitement de ces écarts.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est assurée par le Contrôle Permanent et Conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	682 915	(554)	-	-	-	-	682 915	(554)	682 361
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	682 915	(554)	-	-	-	-	682 915	(554)	682 361
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	25 691	66	-	-	-	-	25 691	66	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	168 270	(29)	-	-			168 270	(29)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(142 579)	75	-	-	-	-	(142 579)	75	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		20		-		-		20	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	708 606	(488)	-	-	-	-	708 606	(488)	708 118
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(9 936)		-		-		(9 936)		
Au 31 décembre 2025	698 670	(488)	-	-	-	-	698 670	(488)	698 182
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	102 390	-	-	-	-	-	102 390	-	102 390
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	102 390	-	-	-	-	-	102 390	-	102 390
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	68 953	(1)	-	-	-	-	68 953	(1)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	125 703	(2)	-	-			125 703	(2)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(56 750)	1	-	-	-	-	(56 750)	1	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	171 343	(1)	-	-	-	-	171 343	(1)	171 342
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(223)		-		-		(223)		
Au 31 décembre 2025	171 120	(1)	-	-	-	-	171 120	(1)	171 119
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	8 670 954	(54 491)	880 366	(69 750)	189 748	(107 826)	9 741 068	(232 067)	9 509 001
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(582 954)	(12 034)	558 144	14 684	24 810	(16 836)	-	(14 186)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 017 943)	11 245	1 017 943	(25 065)			-	(13 820)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	450 874	(23 888)	(450 874)	37 970			-	14 082	
Transferts vers Stage 3 (1)	(24 513)	674	(25 241)	2 822	49 754	(22 387)	-	(18 891)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	8 628	(65)	16 316	(1 043)	(24 944)	5 551	-	4 443	
Total après transferts	8 088 000	(66 525)	1 438 510	(55 066)	214 558	(124 662)	9 741 068	(246 253)	9 494 815
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	423 703	26 550	(115 484)	(42 736)	(31 260)	10 645	276 959	(5 541)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 680 866	(11 959)	139 729	(18 900)			1 820 595	(30 859)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 251 039)	6 857	(255 213)	11 964	(26 908)	17 927	(1 533 160)	36 748	
Passages à perte					(4 352)	4 063	(4 352)	4 063	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	207	-	207	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		31 652		(35 800)		(12 628)		(16 776)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(6 124)	-	-	-	-	1 076	(6 124)	1 076	
Total	8 511 703	(39 975)	1 323 026	(97 802)	183 298	(114 017)	10 018 027	(251 794)	9 766 233
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 635)		(197)		12 123		10 291		
Au 31 décembre 2025	8 510 068	(39 975)	1 322 829	(97 802)	195 421	(114 017)	10 028 318	(251 794)	9 776 524
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	75 000	(1)	-	(1)	-	-	75 000	(2)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	75 000	(1)	-	(1)	-	-	75 000	(2)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	10 000	1	-	1	-	-	10 000	2
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	84 999	(1)	-	-			84 999	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(74 999)	2	-	1	-	-	(74 999)	3
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	-	-	-	-	-	85 000	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	85 000	-	-	-	-	-	85 000	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-		-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	903 561	(8 753)	36 548	(3 002)	3 897	(1 671)	944 006	(13 426)	930 580
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(37 661)	(722)	36 929	847	732	(498)	-	(373)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(56 152)	546	56 152	(629)			-	(83)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	18 899	(1 270)	(18 899)	1 355			-	85	
Transferts vers Stage 3 (1)	(524)	7	(750)	151	1 274	(604)	-	(446)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	116	(5)	426	(30)	(542)	106	-	71	
Total après transferts	865 900	(9 475)	73 477	(2 155)	4 629	(2 169)	944 006	(13 799)	930 207
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	5 419	4 101	18 903	(1 522)	(1 202)	577	23 120	3 156	
Nouveaux engagements donnés (2)	504 327	(2 279)	41 416	(2 039)			545 743	(4 318)	
Extinction des engagements	(498 912)	4 820	(22 509)	7 278	(1 198)	999	(522 619)	13 097	
Passages à perte					(4)	-	(4)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 560		(6 761)		(422)		(5 623)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	4	-	(4)	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2025	871 319	(5 374)	92 380	(3 677)	3 427	(1 592)	967 126	(10 643)	956 483

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	407 715	(2 828)	6 121	(1 429)	3 431	(660)	417 267	(4 917)	412 350
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(4 182)	332	4 106	(381)	76	(1)	-	(50)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(7 817)	640	7 817	(1 260)			-	(620)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 635	(308)	(3 635)	878			-	570	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	(76)	1	76	(1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	403 533	(2 496)	10 227	(1 810)	3 507	(661)	417 267	(4 967)	412 300
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(26 241)	1 242	1 943	895	(404)	(112)	(24 702)	2 025	
Nouveaux engagements donnés (2)	31 761	(131)	3 808	(322)			35 569	(453)	
Extinction des engagements	(58 002)	118	(1 865)	93	(674)	1	(60 541)	212	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 255		1 124		(113)		2 266	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	270	-	270	-	
Au 31 décembre 2025	377 292	(1 254)	12 170	(915)	3 103	(773)	392 565	(2 942)	389 623

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	269 529	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 655	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	261 874	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	159 183	-	-	-	-	-
Total	428 712	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	237 488	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 483	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	230 005	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	175 737	-	-	-	-	-
Total	413 225	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiounnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	85 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	85 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 645 825	-	2 771 753	601 959	3 028 875	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	81 404	-	28 827	4 590	22 600	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	171 119	-	-	136 017	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 776 524	-	2 771 753	465 942	3 028 875	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	81 404	-	28 827	4 590	22 600	-
Titres de dettes	698 182	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 730 825	-	2 771 753	601 959	3 028 875	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	81 404	-	28 827	4 590	22 600	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	75 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	75 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 293 752	-	2 757 697	448 291	2 847 303	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	81 922	-	26 507	4 729	27 502	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	102 390	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 509 001	-	2 757 697	448 291	2 847 303	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	81 922	-	26 507	4 729	27 502	-
Titres de dettes	682 361	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 368 752	-	2 757 697	448 291	2 847 303	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	81 922	-	26 507	4 729	27 502	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	389 623	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 330	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	956 483	-	36 221	53 473	84 915	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 835	-	32	399	692	-
Total	1 346 106	-	36 221	53 473	84 915	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 165	-	32	399	692	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	412 350	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 771	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	930 580	-	50 900	45 380	80 904	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 226	-	124	617	642	-
Total	1 342 930	-	50 900	45 380	80 904	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 997	-	124	617	642	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	7 780
Valeur comptable brute avant modification	-	-	7 780
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre “Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 131 217	(2 600)	195 524	(3 111)	-	-	5 321 030
	0,5% < PD ≤ 2%	644 523	(4 116)	314 938	(12 602)	-	-	942 743
	2% < PD ≤ 15%	351 313	(6 546)	396 272	(32 849)	-	-	708 190
	15% < PD < 100%	-	-	114 969	(19 275)	-	-	95 694
	PD = 100%	-	-	-	-	138 425	(76 522)	61 903
Total Clientèle de détail		6 127 053	(13 262)	1 021 703	(67 837)	138 425	(76 522)	7 129 560
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 416 221	(7 470)	38 927	(1 628)	-	-	2 446 050
	0,6% < PD < 12%	836 584	(19 731)	239 787	(22 711)	-	-	1 033 929
	12% ≤ PD < 100%	-	-	22 413	(5 625)	-	-	16 788
	PD = 100%	-	-	-	-	56 996	(37 495)	19 501
Total Hors clientèle de détail		3 252 805	(27 201)	301 127	(29 964)	56 996	(37 495)	3 516 268
Total		9 379 858	(40 464)	1 322 829	(97 802)	195 421	(114 017)	10 645 825

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 123 097	(4 486)	88 867	(1 203)	-	-	5 206 275
	0,5% < PD ≤ 2%	758 186	(6 682)	243 483	(9 310)	-	-	985 677
	2% < PD ≤ 20%	442 527	(12 178)	301 734	(29 157)	-	-	702 926
	20% < PD < 100%	-	-	18 081	(4 609)	-	-	13 472
	PD = 100%	-	-	-	-	138 162	(73 170)	64 992
Total Clientèle de détail		6 323 810	(23 346)	652 165	(44 279)	138 162	(73 170)	6 973 342
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 338 013	(9 517)	49 758	(3 671)	-	-	2 374 583
	0,6% < PD < 12%	794 436	(22 181)	150 712	(17 394)	-	-	905 573
	12% ≤ PD < 100%	-	-	27 732	(4 406)	-	-	23 326
	PD = 100%	-	-	-	-	51 586	(34 656)	16 930
Total Hors clientèle de détail		3 132 449	(31 698)	228 202	(25 471)	51 586	(34 656)	3 320 412
Total		9 456 259	(55 045)	880 366	(69 750)	189 748	(107 826)	10 293 752

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-	-	-	-
	15% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	85 000	-	-	-	-	-	85 000
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		85 000	-	-	-	-	-	85 000
Total		85 000	-	-	-	-	-	85 000

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	75 001	(1)	1	(1)			75 000
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		75 001	(1)	1	(1)	-	-	75 000
Total		75 001	(1)	1	(1)	-	-	75 000

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	407 768	(274)	6 290	(67)			413 717
	0,5% < PD ≤ 2%	82 061	(661)	13 761	(354)			94 807
	2% < PD ≤ 15%	36 316	(1 026)	14 137	(637)			48 790
	15% < PD < 100%			3 162	(706)			2 456
	PD = 100%					2 527	(863)	1 664
Total Clientèle de détail		526 145	(1 961)	37 350	(1 764)	2 527	(863)	561 434
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	249 964	(1 693)	8 476	(119)			256 628
	0,6% < PD < 12%	95 210	(1 720)	46 007	(1 784)			137 713
	12% ≤ PD < 100%			547	(10)			537
	PD = 100%					900	(729)	171
Total Hors clientèle de détail		345 174	(3 413)	55 030	(1 913)	900	(729)	395 049
Total		871 319	(5 374)	92 380	(3 677)	3 427	(1 592)	956 483

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	379 186	(522)	2 462	(37)			381 089
	0,5% < PD ≤ 2%	63 559	(659)	3 943	(74)			66 769
	2% < PD ≤ 20%	55 648	(1 803)	11 524	(768)			64 601
	20% < PD < 100%			1 842	(664)			1 178
	PD = 100%					3 544	(1 390)	2 154
Total Clientèle de détail		498 393	(2 984)	19 771	(1 543)	3 544	(1 390)	515 791
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	309 864	(3 256)	3 243	(158)			309 693
	0,6% < PD < 12%	95 304	(2 513)	12 490	(1 085)			104 196
	12% ≤ PD < 100%			1 044	(216)			828
	PD = 100%					353	(281)	72
Total Hors clientèle de détail		405 168	(5 769)	16 777	(1 459)	353	(281)	414 789
Total		903 561	(8 753)	36 548	(3 002)	3 897	(1 671)	930 580

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	25 065	(19)	525	(4)			25 567
	0,5% < PD ≤ 2%	17 319	(59)	1 466	(48)			18 678
	2% < PD ≤ 15%	14 838	(157)	645	(52)			15 274
	15% < PD < 100%			16	(2)			14
	PD = 100%					1 316	(291)	1 025
Total Clientèle de détail		57 222	(235)	2 652	(106)	1 316	(291)	60 558
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	234 867	(240)	2 993	(185)			237 435
	0,6% < PD < 12%	85 203	(779)	5 749	(582)			89 591
	12% ≤ PD < 100%			776	(42)			734
	PD = 100%					1 787	(482)	1 305
Total Hors clientèle de détail		320 070	(1 019)	9 518	(809)	1 787	(482)	329 065
TOTAL		377 292	(1 254)	12 170	(915)	3 103	(773)	389 623

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 198	(10)	-	-			10 188
	0,5% < PD ≤ 2%	10 833	(33)	257	(30)			11 027
	2% < PD ≤ 20%	8 832	(106)	602	(68)			9 260
	20% < PD < 100%			181	(5)			176
	PD = 100%					810	(42)	768
Total Clientèle de détail		29 863	(149)	1 040	(103)	810	(42)	31 419
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	267 925	(639)	472	(72)			267 686
	0,6% < PD < 12%	109 927	(2 040)	4 525	(1 247)			111 165
	12% ≤ PD < 100%			84	(7)			77
	PD = 100%					2 621	(618)	2 003
Total Hors clientèle de détail		377 852	(2 679)	5 081	(1 326)	2 621	(618)	380 931
TOTAL		407 715	(2 828)	6 121	(1 429)	3 431	(660)	412 350

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	912 828	(1 120)	3 490	(288)	-	-	916 318	828 967	(1 184)	5 032	(94)	-	-	833 999
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	283 580	(67)	-	-	-	-	283 580	282 546	(144)	-	-	-	-	282 546
Grandes entreprises	2 056 397	(26 014)	297 637	(29 676)	56 996	(37 495)	2 411 030	2 020 936	(30 370)	223 170	(25 377)	51 586	(34 656)	2 295 692
Clientèle de détail	6 127 053	(13 263)	1 021 702	(67 838)	138 425	(76 522)	7 287 180	6 323 810	(23 347)	652 164	(44 279)	138 162	(73 170)	7 114 136
Total	9 379 858	(40 464)	1 322 829	(97 802)	195 421	(114 017)	10 898 108	9 456 259	(55 045)	880 366	(69 750)	189 748	(107 826)	10 526 373

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	85 000	-	-	-	-	-	85 000	75 000	(1)	-	(1)	-	-	75 000
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	-	-	-	-	-	85 000	75 000	(1)	-	(1)	-	-	75 000

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	17 614	24 259
Grandes entreprises	1 589 002	1 487 048
Clientèle de détail	2 410 959	2 327 774
Total Dettes envers la clientèle	4 017 575	3 839 081

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	51 259	(40)	130	-	-	-	51 389	16 643	(138)	-	-	-	-	-	16 643
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	293 915	(3 373)	54 900	(1 913)	900	(729)	349 715	388 525	(5 631)	16 777	(1 459)	353	(281)	405 655	
Clientèle de détail	526 145	(1 961)	37 350	(1 764)	2 527	(863)	566 022	498 393	(2 984)	19 771	(1 543)	3 544	(1 390)	521 708	
Total	871 319	(5 374)	92 380	(3 677)	3 427	(1 592)	967 126	903 561	(8 753)	36 548	(3 002)	3 897	(1 671)	944 006	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	2 733	-	-	-	-	-	2 733	2 922	-	58	-	-	-	-	2 980
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	317 337	(1 019)	9 518	(809)	1 787	(482)	328 642	374 930	(2 679)	5 023	(1 326)	2 621	(618)	382 574	
Clientèle de détail	57 222	(235)	2 652	(106)	1 316	(291)	61 190	29 863	(149)	1 040	(103)	810	(42)	31 713	
Total	377 292	(1 254)	12 170	(915)	3 103	(773)	392 565	407 715	(2 828)	6 121	(1 429)	3 431	(660)	417 267	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	9 068 440	1 319 223	195 288	10 582 951	9 154 978	878 302	189 610	10 222 890
Autres pays de l'Union européenne	204 148	557	125	204 830	211 300	228	124	211 652
Autres pays d'Europe	8 873	1 136	-	10 009	8 062	1 141	9	9 212
Amérique du Nord	32 777	742	3	33 522	32 356	581	-	32 937
Amériques centrale et du Sud	175	-	-	175	26	112	-	138
Afrique et Moyen-Orient	3 186	729	5	3 920	4 137	2	5	4 144
Asie et Océanie (hors Japon)	3 569	442	-	4 011	3 747	-	-	3 747
Japon	33	-	-	33	44	-	-	44
Organismes supra-nationaux	58 657	-	-	58 657	41 609	-	-	41 609
Dépréciations	(40 464)	(97 802)	(114 017)	(252 283)	(55 045)	(69 750)	(107 826)	(232 621)
Total	9 339 394	1 225 027	81 404	10 645 825	9 401 214	810 616	81 922	10 293 752

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	85 000	-	-	85 000	55 000	-	-	55 000
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	-	-	85 000	75 000	-	-	75 000

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	3 986 869	3 807 170
Autres pays de l'Union européenne	7 743	8 234
Autres pays d'Europe	9 302	9 571
Amérique du Nord	9 702	8 637
Amériques centrale et du Sud	831	781
Afrique et Moyen-Orient	1 434	2 549
Asie et Océanie (hors Japon)	1 477	2 110
Japon	217	29
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	4 017 575	3 839 081

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	869 905	92 369	3 427	965 701	902 937	36 533	3 897	943 367
Autres pays de l'Union européenne	708	5	-	713	209	8	-	217
Autres pays d'Europe	358	1	-	359	145	3	-	148
Amérique du Nord	40	2	-	42	195	3	-	198
Amériques centrale et du Sud	3	-	-	3	3	-	-	3
Afrique et Moyen-Orient	20	2	-	22	41	-	-	41
Asie et Océanie (hors Japon)	285	1	-	286	31	1	-	32
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(5 374)	(3 677)	(1 592)	(10 643)	(8 753)	(3 002)	(1 671)	(13 426)
Total	865 945	88 703	1 835	956 483	894 808	33 546	2 226	930 580

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	377 292	12 170	3 103	392 565	407 677	6 121	3 431	417 229
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	38	-	-	38
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 254)	(915)	(773)	(2 942)	(2 828)	(1 429)	(660)	(4 917)
Total	376 038	11 255	2 330	389 623	404 887	4 692	2 771	412 350

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	45 846	508	-	27 249	5 380	-	2 623	3 987	34 571
Administration générale	21 621	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 384	227	-	7 343	1 308	-	118	2 192	8 682
Clientèle de détail	9 841	281	-	19 906	4 072	-	2 505	1 795	25 889
Total	45 846	508	-	27 249	5 380	-	2 623	3 987	34 571

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	38 009	602	-	32 498	3 632	-	2 684	2 914	33 309
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	19 128	-	-	13 888	450	-	452	735	8 180
Clientèle de détail	18 881	602	-	18 610	3 182	-	2 232	2 179	25 129
Total	38 009	602	-	32 498	3 632	-	2 684	2 914	33 309

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	20 044	20 044	949	20 993
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	144 100	144 100	7 845	151 945
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	19 606	19 606	223	19 829
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	9 837	9 837	73	9 910
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	9 873	9 873	755	10 628
Total	-	-	-	203 460	203 460	9 845	213 305

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	152 788	152 788	246	153 034
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	19 248	19 248	352	19 600
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	10 198	10 198	307	10 505
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	10 032	10 032	664	10 696
Total	-	-	-	192 266	192 266	1 569	193 835

Activité d'assurance

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 3.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 586	65 478	89 119	159 183
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 586	65 478	89 119	159 183
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 586	65 478	89 119	159 183

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 895	70 806	100 036	175 737
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 895	70 806	100 036	175 737
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 895	70 806	100 036	175 737

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 933	21 542	46 110	69 585
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 933	21 542	46 110	69 585
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 933	21 542	46 110	69 585

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 701	36 076	93 020	130 797
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 701	36 076	93 020	130 797
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 701	36 076	93 020	130 797

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	44	885	6 497	7 426
Instruments de devises et or	50	-	-	50
Autres instruments	128	-	-	128
Sous-total	222	885	6 497	7 604
Opérations de change à terme	42	9	-	51
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	264	894	6 497	7 655

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	64	1 473	5 566	7 103
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	154	-	-	154
Sous-total	218	1 473	5 566	7 257
Opérations de change à terme	226	-	-	226
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	444	1 473	5 566	7 483

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	44	885	6 528	7 457
Instruments de devises et or	50	-	-	50
Autres instruments	112	-	17	129
Sous-total	206	885	6 545	7 636
Opérations de change à terme	36	6	-	42
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	242	891	6 545	7 678

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	64	1 478	5 592	7 134
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	130	-	38	168
Sous-total	194	1 478	5 630	7 302
Opérations de change à terme	215	-	-	215
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	409	1 478	5 630	7 517

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	6 491 731	6 544 462
Instruments de devises et or	2 055	-
Autres instruments	763	763
Sous-total	6 494 549	6 545 225
Opérations de change à terme	9 715	25 802
Total Notionnels	6 504 264	6 571 027

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.

A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de zéro millier d'euros et celui des opérations de change à terme de 12 896 milliers d'euros au 31/12/2024.

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 3.3.6.3)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 3.3.6.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	252 769	391 814	453 536	25 640	269	1 124 028
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	507 343	974 530	3 566 325	4 961 366	18 754	10 028 318
Total	760 112	1 366 344	4 019 861	4 987 006	19 023	11 152 346
Dépréciations						(251 795)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 900 551

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	318 353	182 299	729 819	27 345	75	1 257 891
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	489 994	1 004 785	3 452 921	4 777 328	16 040	9 741 068
Total	808 347	1 187 084	4 182 740	4 804 673	16 115	10 998 959
Dépréciations						(232 067)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 766 892

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	891 176	894 738	3 059 040	1 762 048	-	6 607 002
Dettes envers la clientèle	3 264 049	194 142	557 088	2 296	-	4 017 575
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 155 225	1 088 880	3 616 128	1 764 344	-	10 624 577

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	915 412	1 009 251	3 193 903	1 599 267	-	6 717 833
Dettes envers la clientèle	3 143 970	283 246	409 472	2 393	-	3 839 081
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 059 382	1 292 497	3 603 375	1 601 660	-	10 556 914

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	31	1 950	-	-	1 981
Emprunts obligataires	68	-	-	17 652	-	17 720
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	68	31	1 950	17 652	-	19 701
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	29	1 950	-	91	2 070
Emprunts obligataires	124	-	-	22 144	-	22 268
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	124	29	1 950	22 144	91	24 338
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1 601	-	-	-	-	1 601

(en milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1 714	-	-	-	-	1 714

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	159 183	69 585	6 173 461	175 737	130 797	6 281 224
Taux d'intérêt	159 183	69 585	6 173 461	175 737	130 797	6 281 224
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	159 183	69 585	6 173 461	175 737	130 797	6 281 224

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne

(version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	723 314	2 547 818	2 902 329	6 173 461
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	723 314	2 547 818	2 902 329	6 173 461
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	723 314	2 547 818	2 902 329	6 173 461

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	783 110	2 590 683	2 907 431	6 281 224
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	783 110	2 590 683	2 907 431	6 281 224
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	783 110	2 590 683	2 907 431	6 281 224

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	25 151	15 674	12 824	641 586	25 554	16 795	(14 453)	612 049
Taux d'intérêt	25 151	15 674	12 824	641 586	25 554	16 795	(14 453)	612 049
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	25 151	15 674	12 824	641 586	25 554	16 795	(14 453)	612 049
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	134 032	53 911	51 030	5 531 875	150 183	114 002	(86 755)	5 669 175
Total couverture de juste valeur	159 183	69 585	63 854	6 173 461	175 737	130 797	(101 208)	6 281 224

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	612 320	(29 266)	-	(12 953)	595 786	(16 263)	-	14 417
Taux d'intérêt	612 320	(29 266)	-	(12 953)	595 786	(16 263)	-	14 417
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	612 320	(29 266)	-	(12 953)	595 786	(16 263)	-	14 417
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	91	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	91	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	91	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 261 086	7 315	5 126 889	20 889
Total - Actifs	5 261 086	7 315	5 126 889	20 889
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	158 543	(7 456)	466 545	(361)
Total - Passifs	158 543	(7 456)	466 545	(361)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	63 854	(63 457)	397	(101 208)	100 967	(241)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	63 854	(63 457)	397	(101 208)	100 967	(241)

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné par la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 3.3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	309 826	295 650
Opérations avec les établissements de crédit	6 936	7 604
Opérations internes au Crédit Agricole	41 636	45 584
Opérations avec la clientèle	246 810	232 010
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	14 444	10 452
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 766	5 852
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 766	5 852
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	149 598	224 186
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	462 190	525 688
Sur les passifs financiers au coût amorti	(258 748)	(313 899)
Opérations avec les établissements de crédit	(5 100)	(8 886)
Opérations internes au Crédit Agricole	(203 996)	(244 237)
Opérations avec la clientèle	(49 130)	(59 861)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(522)	(915)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(123 749)	(112 946)
Autres intérêts et charges assimilées	(230)	(96)
Charges d'intérêts (3)	(382 727)	(426 941)

(1) dont 4 328 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 5 666 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 38 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 136 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 15 millions d'euros et une charge de 36 millions d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	870	(40)	830	889	(42)	847
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 840	(2 776)	(936)	17 134	(38 603)	(21 469)
Sur opérations avec la clientèle	3 243	(1 318)	1 925	3 208	(858)	2 350
Sur opérations sur titres	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
Sur opérations de change	93	-	93	82	-	82
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	154	-	154	7	-	7
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	123 241	(10 981)	112 260	117 818	(10 777)	107 041
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	2 123	-	2 123	3 259	-	3 259
Total Produits et charges de commissions (1)	131 564	(15 117)	116 447	142 397	(50 282)	92 115

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 15 milliers d'euros et une charge de 36 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilés ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits de commissions des opérations avec la clientèle sont portés majoritairement par les activités liées aux produits composites (comptes services) et aux dysfonctionnements de comptes et agios.

Quant aux produits de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers, ils sont portés majoritairement par les commissions liées à l'assurance.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	4 372	3 053
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(4)	(67)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	594	239
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 911	1 753
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	209	234
Résultat de la comptabilité de couverture	397	(246)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 479	4 966

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	48 944	(49 075)	(131)	53 895	(53 932)	(37)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	7 242	(20 197)	(12 955)	22 385	(7 968)	14 417
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	41 702	(28 878)	12 824	31 510	(45 964)	(14 454)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	439 093	(438 565)	528	561 634	(561 843)	(209)
Variations de juste valeur des éléments couverts	194 292	(244 796)	(50 504)	324 187	(237 637)	86 550
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	244 801	(193 769)	51 032	237 447	(324 206)	(86 759)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	488 037	(487 640)	397	615 529	(615 775)	(246)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	44 671	43 155
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 671	43 155

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice de zéro millier d'euros (contre 47 milliers d'euros 31 décembre 2024)

Les principaux dividendes reçus en 2025 concernent les titres SAS Rue de la Boétie pour 36 761 milliers d'euros contre 34 425 milliers d'euros en 2024.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	(319)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	(319)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	(319)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas reclassé d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat sur l'année 2025.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	10	(36)
Autres produits (charges) nets	1 495	1 968
Produits (charges) des autres activités	1 505	1 932

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	(91 106)	(89 712)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 390)	(2 427)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(54 180)	(49 631)
Charges générales d'exploitation	(148 676)	(141 770)

(1) Dont zéro millier d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre zéro millier d'euros au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor

	BECOUZE-ROUXEL TANGUY		PWC		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	61	60	57	52	118
Emetteur	61	60	57	52	118
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	6	6	6	6	12
Emetteur	6	6	6	6	12
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	67	66	63	58	130

Le montant total des honoraires de BECOUZE-ROUXEL TANGUY, Commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 67 milliers d'euros, dont 61 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ses filiales, zéro millier d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ses filiales et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 63 milliers d'euros, dont 57 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ses filiales, zéro millier d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ses filiales et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	(6 558)	(6 451)
Immobilisations corporelles (1)	(6 523)	(6 385)
Immobilisations incorporelles	(35)	(66)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(6 558)	(6 451)

(1) Dont 304 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 367 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(8 680)	(4 879)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	19 533	(5 614)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 579	(2 489)
Engagements par signature	4 953	(3 124)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(28 213)	735
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(28 053)	1 705
Engagements par signature	(161)	(969)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(11 365)	(9 542)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(11 331)	(9 003)
Engagements par signature	(34)	(539)
Autres actifs (C)	-	-
Risques et charges (D)	(628)	(84)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(20 673)	(14 505)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	(4 813)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(288)	(431)
Récupérations sur prêts et créances	127	221
comptabilisés au coût amorti	127	221
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(11)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(174)	(115)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(21 008)	(19 654)

Le coût du risque est en augmentation de 1,3 millions d'euros par rapport à 2024.

Les provisions IFRS9 évoluent selon des scénarios liés aux tensions géopolitiques, commerciales et inflationnistes.

La mise à jour du stress relatif à la Fièvre Porcine Africaine explique une provision IFRS9 de 8,5 millions d'euros.

Les filières habitat et grandes entreprises sont sous surveillance, avec un taux de couverture maintenu sur l'habitat et en hausse sur les grandes entreprises en raison de l'évolution des macros-scénarios CASA.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	62	(186)
Plus-values de cession	253	178
Moins-values de cession	(191)	(364)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	62	(186)

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1) (2)	(14 194)	(13 790)
Charge d'impôt différé	6 480	4 115
Total Charge d'impôt	(7 714)	(9 675)

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBe s'élève à zéro millier d'euros en 2025

(2) Dont 1 860 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe)

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 860 milliers d'euros dont zéro millier d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	75 385	25,83%	(19 472)
Effet des différences permanentes			8 943
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			143
Effet de l'imposition à taux réduit			712
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 960
Taux et charge effectifs d'impôt		10,23%	(7 714)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de -6 159 milliers d'euros (variation de l'année).

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	72 535	25,83%	(18 736)
Effet des différences permanentes			4 922
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			589
Effet de l'imposition à taux réduit			839
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			2 711
Taux et charge effectifs d'impôt		13,34%	(9 675)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de -3 090 milliers d'euros (variation de l'année).

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(2)	2
Ecart de réévaluation de la période	(2)	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	2
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2)	2
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 303	(72)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	181 871	103 084
Ecart de réévaluation de la période	182 091	103 357
Transferts en réserves	(220)	(273)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 159)	(3 090)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	178 015	99 922
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	178 013	99 924
Dont part du Groupe	178 013	99 924
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Les variations en capitaux propres sont essentiellement dues :

- A l'actualisation des engagements sociaux pour 1 709 milliers d'euros (nets d'impôt différé)
- A la valorisation des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables pour 176 307 milliers d'euros nets d'impôt différé (dont SAS La Boétie 114 034 milliers d'euros, Sacam Mutualisation 58 765 milliers d'euros, Unexo Capital 987 milliers d'euros, Sacam International 1 584 milliers d'euros et Sacam Développement 1 809 milliers d'euros)

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce son activité en France dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

En conséquence, aucun tableau détaillé par métier, par pôle d'activité et par zone géographique ne sera produit.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	21 710	-	27 179	-
Banques centrales	6 873	-	3 002	-
Valeur au bilan	28 583	-	30 181	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 655	7 483
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	264 677	234 528
Instruments de capitaux propres	2 803	4 523
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	261 874	230 005
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	272 332	242 011
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 245 022 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 213 824 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 678	7 517
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	7 678	7 517

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	85 000	-	-	75 000	1	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 404 520	593 460	(12 979)	1 210 673	412 449	(13 839)
Total	1 489 520	593 460	(12 979)	1 285 673	412 450	(13 839)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 000	-	-	75 000	1	-
Total des titres de dettes	85 000	-	-	75 000	1	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	85 000	-	-	75 000	1	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-	-		1	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	6 263	375	(375)	5 708	392	(221)
Titres de participation non consolidés	1 398 257	593 085	(12 604)	1 204 965	412 057	(13 618)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 404 520	593 460	(12 979)	1 210 673	412 449	(13 839)
Impôts sur les bénéfices		(18 393)	96		(12 789)	56
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		575 067	(12 883)		399 660	(13 783)

La variation entre 2025 et 2024 s'explique principalement par la variation de juste valeur des titres de participation et notamment les titres SAS La Boétie pour 117 682 milliers d'euros, Sacam Développement pour 1 866 milliers d'euros, Sacam International pour 1 584 milliers d'euros, Sacam Mutualisation pour 60 644 milliers d'euros, Unexo Capital pour 1 019 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	517	220	-	466	273	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	517	220	-	466	273	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		220	-		273	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a procédé à la cession du titre CA BRETAGNE VENTURE. Cette cession résulte de la dissolution anticipée de la société décidée par les associés.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 124 027	1 257 891
Prêts et créances sur la clientèle	9 776 524	9 509 001
Titres de dettes	698 182	682 361
Valeur au bilan	11 598 733	11 449 253

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	35 103	8 573
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	34 503	7 493
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	136 017	93 817
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	171 120	102 390
Dépréciations	(1)	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	171 119	102 390
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	119 119	204 447
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	833 789	951 054
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	952 908	1 155 501
Valeur au bilan	1 124 027	1 257 891

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	11 175	10 633
Autres concours à la clientèle	9 964 109	9 682 666
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	314	314
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	18 841	16 129
Comptes ordinaires débiteurs	33 879	31 326
Valeur brute	10 028 318	9 741 068
Dépréciations	(251 794)	(232 067)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 776 524	9 509 001
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	9 776 524	9 509 001

(1) Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 28 074 milliers d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	203 613	192 392
Obligations et autres titres à revenu fixe	495 057	490 523
Total	698 670	682 915
Dépréciations	(488)	(554)
Valeur au bilan	698 182	682 361

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	152 798	19 226	133 572	-	150 203	153 712	17 720	135 992	-	153 607	(3 404)	-	-	-
Titres de dettes	133 572	-	133 572	-	131 016	135 992	-	135 992	-	135 992	(4 976)	-	-	-
Prêts et créances	19 226	19 226	-	-	19 187	17 720	17 720	-	-	17 615	1 572	-	-	-
Total Actifs financiers	152 798	19 226	133 572	-	150 203	153 712	17 720	135 992	-	153 607	(3 404)	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	152 798	19 226	133 572	-	150 203	153 712	17 720	135 992	-	153 607	(3 404)	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	115 483	24 670	90 813	-	115 106	116 049	22 269	93 780	-	115 874	(768)	-	-	-
Titres de dettes	90 813	-	90 813	-	90 634	93 780	-	93 780	-	93 780	(3 146)	-	-	-
Prêts et créances	24 670	24 670	-	-	24 472	22 269	22 269	-	-	22 094	2 378	-	-	-
Total Actifs financiers	115 483	24 670	90 813	-	115 106	116 049	22 269	93 780	-	115 874	(768)	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	115 483	24 670	90 813	-	115 106	116 049	22 269	93 780	-	115 874	(768)	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Comme en 2024, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	6 607 002	6 717 833
Dettes envers la clientèle	4 017 575	3 839 081
Dettes représentées par un titre	19 701	24 338
Valeur au bilan	10 644 278	10 581 252

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 561	52 075
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	1 501	49 251
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	135 993	93 780
Total	140 554	145 855
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	1
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 466 448	6 571 977
Total	6 466 448	6 571 978
Valeur au bilan	6 607 002	6 717 833

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	2 712 669	2 712 935
Comptes d'épargne à régime spécial	42 801	43 115
Autres dettes envers la clientèle	1 262 105	1 083 031
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	4 017 575	3 839 081

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 981	2 070
Emprunts obligataires	17 720	22 268
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	19 701	24 338

Les émissions de type « green bonds » incluses dans le poste « Dettes représentées par un titre » s'élèvent à zéro millier d'euros au 31 décembre 2025 contre zéro millier d'euros en 2024.

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	166 710	-	166 710	72 521	89 792	4 397
Prises en pension de titres (2)	136 017	-	136 017	135 993	24	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	302 727	-	302 727	208 514	89 816	4 397

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,92 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	183 066	-	183 066	134 139	45 259	3 668
Prises en pension de titres (2)	93 817	-	93 817	93 780	37	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	276 883	-	276 883	227 919	45 296	3 668

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,92 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	77 151	-	77 151	72 521	-	4 630
Mises en pension de titres (2)	135 993	-	135 993	135 993	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	213 144	-	213 144	208 514	-	4 630

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,86 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	138 184	-	138 184	134 139	-	4 045
Mises en pension de titres (2)	93 780	-	93 780	93 780	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	231 964	-	231 964	227 919	-	4 045

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,91 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	1 048	6 458
Impôts différés	41 288	40 667
Total Actifs d'impôts courants et différés	42 336	47 125
Impôts courants	3 354	769
Impôts différés	34	41
Total Passifs d'impôts courants et différés	3 388	810

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	63 492	-	58 564	-
Charges à payer non déductibles	308	-	308	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	52 663	-	48 029	-
Autres différences temporaires (1)	10 521	-	10 227	-
Impôts différés sur réserves latentes	(18 991)	-	(12 770)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(19 441)	(1 049)	(13 242)	(452)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	450	1 049	472	452
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(3 213)	34	(5 127)	41
Total Impôts différés	41 288	34	40 667	41

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de zéro millier d'euros en 2025 contre zéro millier d'euros en 2024.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a comptabilisé les conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2022 à 2023.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	90 504	78 418
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	89 264	75 643
Comptes de règlements	1 240	2 775
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	83 687	91 266
Comptes d'encaissement et de transfert	14 390	27 035
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	65 697	62 802
Charges constatées d'avance	3 600	1 429
Autres comptes de régularisation	-	-
Valeur au bilan	174 191	169 684

(1) Dont 2 610 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 2 610 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.15).

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	270 298	205 758
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	166 124	111 168
Versements restant à effectuer sur titres	104 112	94 218
Dettes locatives	62	372
Autres	-	-
Comptes de régularisation	104 018	100 663
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	11 474	17 573
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	3
Produits constatés d'avance	53 850	47 097
Charges à payer	38 689	35 990
Autres comptes de régularisation	-	-
Valeur au bilan	374 316	306 421

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	3 588	-	-	(1)	-	-	3 587
Amortissements et dépréciations	(1 517)	-	(152)	-	-	-	(1 669)
Valeur au bilan (1)	2 071	-	(152)	(1)	-	-	1 918

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	2 057	-	-	-	-	1 531	3 588
Amortissements et dépréciations	(739)	-	(212)	-	-	(566)	(1 517)
Valeur au bilan (1)	1 318	-	(212)	-	-	965	2 071

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 3 587 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 588 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	3 587	3 588
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		3 587	3 588

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	175 750	-	6 320	(4 861)	-	-	177 209
Amortissements et dépréciations	(115 128)	-	(6 522)	4 625	-	-	(117 025)
Valeur au bilan	60 622	-	(202)	(236)	-	-	60 184
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 702	-	-	-	-	-	2 702
Amortissements et dépréciations	(2 648)	-	(35)	-	-	-	(2 683)
Valeur au bilan	54	-	(35)	-	-	-	19

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	172 363	-	7 254	(2 337)	-	(1 530)	175 750
Amortissements et dépréciations	(111 212)	-	(6 385)	1 904	-	565	(115 128)
Valeur au bilan	61 151	-	869	(433)	-	(965)	60 622
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 703	-	(1)	-	-	-	2 702
Amortissements et dépréciations	(2 582)	-	(66)	-	-	-	(2 648)
Valeur au bilan	121	-	(67)	-	-	-	54

6.14 Ecarts d'acquisition

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.15 Provisions

	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	3 687	-	-	-	(727)	-	-	2 960
Risques d'exécution des engagements par signature	18 343	-	43 904	-	(48 662)	-	-	13 585
Risques opérationnels	-	-	197	-	-	-	-	197
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 819	-	218	(67)	(5)	-	(553)	1 412
Litiges divers	3 468	-	840	(62)	(50)	-	-	4 196
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 266	-	1 647	(1 512)	(14)	-	-	3 387
TOTAL	30 583	-	46 806	(1 641)	(49 458)	-	(553)	25 737

(1) Dont 457 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 776 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	5 103	-	-	-	(1 416)	-	-	3 687
Risques d'exécution des engagements par signature	14 735	-	58 861	(1 026)	(54 229)	-	2	18 343
Risques opérationnels	331	-	-	(331)	-	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 988	-	157	(92)	-	-	(234)	1 819
Litiges divers	2 573	-	1 455	(44)	(516)	-	-	3 468
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 723	-	2 211	(647)	(21)	-	-	3 266
TOTAL	26 453	-	62 684	(2 140)	(56 182)	-	(232)	30 583

(1) Dont 1 010 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 809 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Les provisions pour autres risques augmentent de 121 milliers d'euros : cartes bancaires Gold (-11 milliers d'euros), DAT à taux progressifs (+210 milliers d'euros), bons prescrits (-13 milliers d'euros), diverses charges (-65 milliers d'euros).

➤ **Provision épargne-logement :**

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	162 211	118 103
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	123 407	324 508
Ancienneté de plus de 10 ans	1 131 336	1 100 590
Total plans d'épargne-logement	1 416 954	1 543 201
Total comptes épargne-logement	263 838	273 676
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 680 792	1 816 877

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	19 929	14 133
Comptes épargne-logement	15 489	14 415
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	35 418	28 548

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	495	412
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	40	1 063
Ancienneté de plus de 10 ans	2 184	2 091
Total plans d'épargne-logement	2 719	3 566
Total comptes épargne-logement	240	121
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	2 959	3 687

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
 - La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
 - La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.
- Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 2 610 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 610 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.16 Dettes subordonnées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale des Côtes d'Armor est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 500 000	-	-	1 500 000	25,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 500 000	-	-	1 500 000	25,00%	0,00%
Parts sociales	4 499 958	-	-	4 499 958	75,00%	0,00%
Dont 44 Caisses Locales	4 499 821	-	-	4 499 821	75,00%	0,00%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	75	-	-	75	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	61	-	-	61	0,00%	0,00%
Total	5 999 958	-	-	5 999 958	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 91 499 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale des Côtes d'Armor sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26/03/2026 le paiement d'un dividende par part sociale d'environ 0,8174 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	-	3,14	0,42
2023	-	2,93	0.58
2024	-	3,08	0.73
Prévu 2025		3,23	0.8174

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 675 milliers d'euros en 2025 contre 11 762 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor du 26/03/2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

5ème résolution – Rémunération des PARTS SOCIALES :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de servir aux porteurs de parts sociales de la Caisse régionale une rémunération au taux de 5,36%.

Soit une somme d'environ 0,8174 euros par part

Cela représente un dividende global de 3 678 265,67 €.

6ème résolution – Rémunération DES CERTIFICATS Coopératifs D'ASSOCIES :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux porteurs de certificats coopératifs d'associés un dividende global de 4 840 050 €.

Ce montant versé équivaut à environ 3,23 € par titre détenu.

7ème résolution – AFFECTATION DU Résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2024 de la Caisse Régionale :

Résultat après impôts sur les sociétés	64 532 114,44 €
Affectation report à nouveau	0 €
Affectation aux réserves réglementées	0 €
Rémunération des parts sociales de la Caisse régionale	3 678 265,67 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	4 840 050,00 €
Affectation des 3/4 du solde à la réserve légale	42 010 349,08 €
Affectation du reste à la réserve facultative	14 003 449,69 €

Instruments financiers à durée indéterminée

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	28 583	-	-	-	-	28 583
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	169	95	894	22 564	248 610	272 332
Instruments dérivés de couverture	718	3 868	65 478	89 119	-	159 183
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	85 000	-	-	-	1 404 520	1 489 520
Actifs financiers au coût amorti	740 247	1 399 431	4 125 661	5 320 017	13 377	11 598 733
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(88 474)					(88 474)
Total Actifs financiers par échéance	766 243	1 403 394	4 192 033	5 431 700	1 666 507	13 459 877
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	152	90	891	6 545	-	7 678
Instruments dérivés de couverture	244	1 689	21 542	46 110	-	69 585
Passifs financiers au coût amorti	4 155 293	1 088 911	3 618 078	1 781 996	-	10 644 278
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(23 913)					(23 913)
Total Passifs financiers par échéance (1)	4 131 776	1 090 690	3 640 511	1 834 651	-	10 697 628

	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	30 181	-	-	-	-	30 181
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	223	221	1 473	20 962	219 132	242 011
Instruments dérivés de couverture	431	4 464	70 806	100 036	-	175 737
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	75 000	-	-	-	1 210 673	1 285 673
Actifs financiers au coût amorti	768 869	1 222 152	4 350 648	5 096 867	10 717	11 449 253
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(31 397)					(31 397)
Total Actifs financiers par échéance	843 307	1 226 837	4 422 927	5 217 865	1 440 522	13 151 458
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	195	214	1 478	5 630	-	7 517
Instruments dérivés de couverture	71	1 630	36 076	93 020	-	130 797
Passifs financiers au coût amorti	4 059 506	1 292 526	3 605 325	1 623 804	91	10 581 252
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(23 816)					(23 816)
Total Passifs financiers par échéance (1)	4 035 956	1 294 370	3 642 879	1 722 454	91	10 695 750

(1) Dont 30 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 33 milliers d'euros en 2024

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	(45 136)	(45 329)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 625)	(6 564)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 879)	(1 894)
Autres charges sociales	(19 988)	(19 267)
Intéressement et participation	(8 648)	(8 233)
Impôts et taxes sur rémunération	(8 830)	(8 425)
Total Charges de personnel	(91 106)	(89 712)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour -908 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre -456 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dont indemnités liées à la retraite pour zéro millier d'euros au 31 décembre 2025 contre zéro millier d'euros au 31 décembre 2024.

Dont médailles du travail pour (33) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 65 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions pour les montants suivants :

- au titre de plans de stock-options, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a comptabilisé une charge de 908 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 456 milliers d'euros au 31 décembre 2024;
- au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a comptabilisé une charge de zéro millier d'euros au 31 décembre 2025 contre zéro millier d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	1 123	1 105
Étranger	14	15
Total	1 137	1 120

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 052	-	25 052	23 946
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 000	-	2 000	2 058
Coût financier	841	-	841	769
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(82)	-	(82)	31
Prestations versées (obligatoire)	(1 222)	-	(1 222)	(1 859)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 759)	-	(1 759)	497
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(514)	-	(514)	(390)
Dette actuarielle à la clôture	24 316	-	24 316	25 052

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	2 000	-	2 000	2 058
Charge/produit d'intérêt net	50	-	50	(176)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 050	-	2 050	1 882

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	2 714	-	2 714	2 640
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(30)	-	(30)	(36)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 759)	-	(1 759)	497
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(514)	-	(514)	(390)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	411	-	411	2 711

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	25 182	-	25 182	24 240
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	791	-	791	746
Gains/(pertes) actuariels	30	-	30	36
Cotisations payées par l'employeur	1 747	-	1 747	1 989
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(82)	-	(82)	31
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 222)	-	(1 222)	(1 860)
Juste valeur des actifs à la clôture	26 446	-	26 446	25 182

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	24 316	-	24 316	25 052
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(26 446)	-	(26 446)	(25 182)
Position nette (passif) / actif à la clôture	2 130	-	2 130	130

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,79%	0,00%	3,38%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,40%	0,00%	2,14%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,50%	0,00%	2,50%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions (2)	20,75%	5 487	-	0,00%	-	-	20,75%	5 487	-
Obligations (2)	70,53%	18 653	-	0,00%	-	-	70,53%	18 653	-
Immobilier	8,72%	2 306		0,00%	-		8,72%	2 306	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor : actions pour zéro millier d'euros et obligations pour zéro millier d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -2,70% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +2,91%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 776 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7.6 Paiements à base d'actions

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné par le paiement à base d'actions en 2025.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des sommes allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et des organes de direction au titre de leurs fonctions s'est élevé en brut à 2 639 milliers d'euros (hors avantages à long terme).

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	60 123	60 258
Droits d'utilisation des contrats de location	61	364
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	60 184	60 622

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est preneur de nombreux actifs dont des agences et des logements de fonctions.

Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	2 418	-	-	(1 367)	-	-	1 051
Amortissements et dépréciations	(2 054)	-	(303)	1 367	-	-	(990)
Total Immobilier	364	-	(303)	-	-	-	61
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	364	-	(303)	-	-	-	61

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	2 878	-	35	(495)	-	-	2 418
Amortissements et dépréciations	(2 182)	-	(367)	495	-	-	(2 054)
Total Immobilier	696	-	(332)	-	-	-	364
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	696	-	(332)	-	-	-	364

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	62	-	-	62

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	310	62	-	372

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(2)	(4)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(2)	(4)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(10)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(741)	(393)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(741)	(403)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(304)	(367)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(304)	(367)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 047)	(774)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(968)	(487)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor perçoit des revenus de contrats de location simple (dont logements, Village By CA, ombrières, panneaux solaires).

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	368	406
Produits locatifs	368	406

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2025						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle. Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	1 359 691	1 361 723
Engagements de financement	967 126	944 006
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	967 126	944 006
Engagements de garantie	392 565	417 717
Engagements d'ordre des établissements de crédit	-	450
Engagements d'ordre de la clientèle	392 565	417 267
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	3 021 368	2 855 185
Engagements de financement	6 000	58 970
Engagements reçus des établissements de crédit	6 000	58 970
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 015 368	2 796 215
Engagements reçus des établissements de crédit	215 312	229 414
Engagements reçus de la clientèle	2 800 056	2 566 801
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de *remise Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 144 216	3 156 652
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	135 993	93 780
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 280 209	3 250 432
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	146 135	192 551
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	146 135	192 551

(1) Voir paragraphe créances apportées en garantie

(2) Titres reçus en pension livrées pour 146 135 milliers d'euros

Au 31 décembre 2025, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 3 144 216 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 156 652 milliers d'euros en 2024. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté notamment :

- 1 329 813 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 059 108 milliers d'euros en 2024 ;
- 1 255 872 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 72 366 milliers d'euros en 2024 ;
- 558 531 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 025 178 milliers d'euros en 2024.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 146 135 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 93 191 milliers d'euros au 31 décembre 2024, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de zéro millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 91 288 milliers d'euros au 31 décembre 2024, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à zéro millier d'euros.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	10 900 551	10 799 218	-	1 142 745	9 656 473
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 124 027	1 137 083	-	1 137 083	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 776 524	9 662 135	-	5 662	9 656 473
Titres de dettes	698 182	688 962	688 962	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 598 733	11 488 180	688 962	1 142 745	9 656 473

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	10 766 892	10 511 912	-	1 171 239	9 340 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 257 891	1 152 909	-	1 152 909	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 509 001	9 359 003	-	18 330	9 340 673
Titres de dettes	682 361	665 525	665 525	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 449 253	11 177 437	665 525	1 171 239	9 340 673

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à – 88,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre – 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 198,4 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 607 002	6 644 413	-	6 644 413	-
Dettes envers la clientèle	4 017 575	4 013 580	-	3 970 779	42 801
Dettes représentées par un titre	19 701	19 596	17 615	1 981	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 644 278	10 677 589	17 615	10 617 173	42 801

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 717 833	6 757 543	-	6 757 543	-
Dettes envers la clientèle	3 839 081	3 836 405	-	3 793 290	43 115
Dettes représentées par un titre	24 338	24 073	22 094	1 979	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 581 252	10 618 021	22 094	10 552 812	43 115

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -23,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -23,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 9,41 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 655	-	7 655	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 655	-	7 655	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	264 677	16 132	25 983	222 562
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	2 803	318	2 129	356
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	261 874	15 814	23 854	222 206
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	785	-	-	785
Titres de dettes	261 089	15 814	23 854	221 421
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 489 520	-	1 437 530	51 990
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 404 520	-	1 352 530	51 990
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	85 000	-	85 000	-
Instruments dérivés de couverture	159 183	-	159 183	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 921 035	16 132	1 630 351	274 552
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			4 300	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	4 300	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 245 022 milliers d'euros au 31/12/2025 et classé en niveau 2 et 3 selon la typologie des titres.

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 483	-	7 483	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 483	-	7 483	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	234 528	18 315	30 217	185 996
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	4 523	158	4 033	332
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	230 005	18 157	26 184	185 664
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	785	-	-	785
Titres de dettes	229 220	18 157	26 184	184 879
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 285 673	-	1 234 735	50 938
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 210 673	-	1 159 735	50 938
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	75 000	-	75 000	-
Instruments dérivés de couverture	175 737	-	175 737	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 703 421	18 315	1 448 172	236 934
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		5 025
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	5 025

(1) Le montant des OPC s'élève à 213 824 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 1, 2 ou 3 selon la typologie des titres.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 678	-	7 678	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 678	-	7 678	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	69 585	-	69 585	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	77 263	-	77 263	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 517	-	7 517	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 517	-	7 517	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	130 797	-	130 797	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	138 314	-	138 314	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Le transfert de valorisation correspond à un reclassement de la FCT 2024.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	236 934	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	4 309	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	3 258	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 051	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	40 739	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(1 405)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(6 025)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	274 552	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2024	332	-	785	184 879	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	24	-	-	3 233	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	25	-	-	3 233	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	(1)	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	40 739	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	(1 405)	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	(6 025)	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture 31/12/2025	356	-	785	221 421	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2024	50 938	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 052	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 052	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	51 990	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	4 310
Comptabilisés en résultat	3 258
Comptabilisés en capitaux propres	1 052

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2024)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2025)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

12 *Impacts des évolutions comptables ou autres événements*

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 30 millions d'euros aux FCT.

13.2 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

13.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

13.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole des Côtes d'Armor	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Établissement bancaire et financier									
Caisse Locale BEGARD	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale BELLE-ISLE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale BROONS	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CALLAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CAULNES	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CHATELAUDREN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CORLAY	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale DINAN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale ETABLES-S/-MER	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale GUINGAMP	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale JUGON-LES-LACS	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LA CHEZE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LAMBALLE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LANNION	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LANVOLLON	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LA ROCHE-DERRIEN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LOUDEAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MAEL-CARHAIX	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLANCOET	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MERDRIGNAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MONCONTOUR	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MUR-UZEL	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PAIMPOL	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLELAN-LE-PETIT	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLENEUF	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLESTIN-LES-GREVES	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOEUC-S/-LIE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUARET	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUGUENAST	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUHA	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PONTRIEUX	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale QUINTIN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale ROSTRENEN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale SAINT-BRIEUC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale SAINT-NICOLAS	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale TREGUIER	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MATIGNON	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale COLLINEE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLEUBIAN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

Caisse Locale PLERIN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale EVRAN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUFRAGAN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale YFFINIAC	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PERROS-GUIREC	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés de crédit-bail et location								
Sociétés de bourse								
Sociétés d'investissement								
Assurance								
Développement touristique-immobilier								
OPVCM								
Fonds UC								
OPCI								
SCI								
Divers								
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale	S1	France	Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale		France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2024 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale		France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2025 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale	E2	France	Entité structurée contrôlée	100%	0%	100%	0%
ARMOR CROISSANCE	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
ARMOR IMMOBILIER	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale

S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2025, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 434 918 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 230 302 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative Dérogation Crédit Agricole SA
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING	France	25,00%	25,00%	
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
COFINO	France	66,67%	66,67%	Entité non significative
COFINIM	France	66,70%	66,70%	Gestion extinctive
PATRIMONO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SIBC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA COTES D'ARMOR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
FONCIERE ARMORIQUE	France	32,00%	32,00%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2025	31/12/2024		

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas au cours de la période, volontairement apporté de soutien financier effectif ni d'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette				
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	24 381	24 381	-	24 381	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	24 381	24 381	-	24 381	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	830 933	-	-	-	-	-	-	-

1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette				
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	26 225	26 225	-	26 225	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	26 225	26 225	-	26 225	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	641 056	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture au cours de l'exercice 2025.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
11 Rue Arthur III
CS 24241
44263 Nantes Cedex

BECOUZE – ROUXEL TANGUY
2C, allée Jacques-Primot
35000 Rennes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR
La Croix Tual
22440 PLOUFRAGAN

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à MC 116.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de MC 149 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - ▶ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ;
- ▶ examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor par votre Assemblée générale du 21 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mars 1997 pour le cabinet BECOUZE – ROUXEL TANGUY.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE – ROUXEL TANGUY dans la 29^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Rennes, le 11 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BECOUZE – ROUXEL TANGUY

Nicolas JOLIVET

Géraldine BLIN

Nicolas JOLIVET

Géraldine BLIN

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL
DES COTES D'ARMOR**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 91 499 359,50 euros
Siège social : La Croix Tual - Ploufragan 22440 PLOUFRAGAN
777 456 179 R.C.S SAINT BRIEUC*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des
Côtes d'Armor
En date du 30 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 26 mars 2026

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	299
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	301
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025	302
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	303
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	311
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 341	
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	342
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	345
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	350
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	353
Note 8 ACTIONS PROPRES.....	355
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	356
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	357
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 358	
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	359
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	361
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	362
Note 15 PROVISIONS	363
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	366
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	368

Note 18	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	370
Note 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	371
Note 20	COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	372
Note 21	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.	373
Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	374
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	375
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	376
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	377
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	380
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	381
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	382
Note 29	ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL	383
Note 30	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	384
Note 31	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	385
Note 32	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	386
Note 33	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	387
Note 34	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	387
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	388
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	388
Note 37	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	388
Note 38	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	390
Note 39	COUT DU RISQUE	392
Note 40	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	393
Note 41	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	394

Note 42	IMPOT SUR LES BENEFICES	395
Note 43	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	396
Note 44	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	397
Note 45	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	398
Note 46	AFFECTATION DES RESULTATS.....	399
Note 47	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	400
Note 48	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	401

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		439 829	352 120
Caisse, banques centrales		28 583	30 181
Effets publics et valeurs assimilées	5	213 458	193 961
Créances sur les établissements de crédit	3	197 788	127 978
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	953 015	1 155 502
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 879 393	9 598 848
OPERATIONS SUR TITRES		738 173	715 220
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	620 449	598 731
Actions et autres titres à revenu variable	5	117 724	116 489
VALEURS IMMOBILISEES		961 352	929 987
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	842 613	824 823
Parts dans les entreprises liées	6-7	58 043	43 292
Immobilisations incorporelles	7	19	54
Immobilisations corporelles	7	60 677	61 818
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		202 626	217 044
Autres actifs	9	98 810	92 117
Comptes de régularisation	9	103 816	124 927
TOTAL ACTIF		13 174 388	12 968 721

PASSIF

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		167 959	172 342
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	167 959	172 342
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	6 476 256	6 581 989
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 021 257	3 844 394
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 981	1 979
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		355 366	289 862
Autres passifs	14	208 482	152 848
Comptes de régularisation	14	146 884	137 014
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		382 653	365 803
Provisions	15-16-17	165 622	153 990
Dettes subordonnées	18	217 031	211 813
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		74 545	74 545
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 694 371	1 637 807
Capital souscrit		91 499	91 499
Primes d'émission		96 371	96 371
Réserves		1 441 195	1 387 436
Ecart de réévaluation		47	47
Provisions réglementées et subventions d'investissement		727	774
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		64 532	61 680
TOTAL PASSIF		13 174 388	12 968 721

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		1 360 232	1 362 340
Engagements de financement	27	967 125	944 006
Engagements de garantie	27	392 565	417 717
Engagements sur titres	27	542	617
ENGAGEMENTS RECUS		3 002 874	2 838 980
Engagements de financement	27	6 000	58 970
Engagements de garantie	27	2 995 532	2 778 191
Engagements sur titres	27	1 342	1 819

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	33	349 434	418 760
Intérêts et charges assimilées (1)	33	-270 709	-320 705
Revenus des titres à revenu variable	34	50 257	47 490
Commissions (produits) (1)	35	131 604	142 766
Commissions (charges) (1)	35	-15 106	-50 267
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	265	283
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	1 120	-10
Autres produits d'exploitation bancaire	38	3 719	2 595
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-553	-506
PRODUIT NET BANCAIRE		250 031	240 406
Charges générales d'exploitation	39	-148 006	-141 579
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 368	-6 294
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		95 657	92 533
Coût du risque	40	-19 710	-18 089
RESULTAT D'EXPLOITATION		75 947	74 444
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 950	172
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		77 897	74 616
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-13 412	-12 988
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		47	52
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		64 532	61 680

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 15,4 millions d'euros et une charge de 35,9 millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, 44 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

● Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

➤ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

➤ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme de prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

➤ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les

livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

➤ Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

➤ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ^[7]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[8], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2025

La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concernée.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025
Règlement ANC N° 2024-05 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2025
Règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres modifiant divers règlements de l'ANC	01/01/2026 (sauf exceptions au 01/01/2025)

Ces changements de méthode comptable et de présentation des comptes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes et les états financiers du Crédit Agricole des Côtes d'Armor au 31 décembre 2025.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit

de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux

d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation

absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la

probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ou de difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre,

une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et

figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;

- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des

comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Le GIE a été dissout en 2022 (les provisions liées ont été reprises).

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'est effectivement doté d'un FRBG sur la sphère des risques liés à son activité (risque opérationnel, risque crédit, de liquidité...). L'encours global du FRBG est de 75 millions d'euros au 31/12/2025 (pas d'évolution depuis le 31/12/2021).

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement

ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;

- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé par les partenaires sociaux pour les années 2024-2025-2026.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait bénéficier tout ou partie de ses salariés de différents régimes à prestations définies :

- indemnité de fin de carrière pour l'ensemble des salariés,
- retraite des cadres de direction,

- retraite du président du conseil.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	33 565				33 565	279	33 844	6 784
à terme (1)	600			27 268	27 868	59	27 927	27 377
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	34 477	20 581	79 400		134 458	1 559	136 017	93 817
Prêts subordonnés								
Total	68 642	20 581	79 400	27 268	195 891	1 897	197 788	127 978
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							197 788	127 978
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	119 201				119 201	25	119 226	204 448
Comptes et avances à terme	54 424	370 734	374 137	25 640	824 935	8 854	833 789	951 054
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	173 625	370 734	374 137	25 640	944 136	8 879	953 015	1 155 502
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							953 015	1 155 502
TOTAL							1 150 803	1 283 480

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 31.2 Epargne centralisée).

Commentaires :

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas consenti de prêts subordonnés et participatifs aux établissements de crédit.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	10 975	200			11 175		11 175	10 633
Autres concours à la clientèle	439 678	966 693	3 558 123	4 951 191	9 915 685	27 140	9 942 825	9 659 306
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	33 511				33 511	261	33 772	31 326
Dépréciations							-108 379	-102 417
VALEUR NETTE AU BILAN							9 879 393	9 598 848

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 737 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 1 168 498 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 1 072 812 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 35 932 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 37 172 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	9 924 125	9 639 844
Autres pays de l'U.E.	11 838	10 657
Autres pays d'Europe	9 995	9 198
Amérique du Nord	6 282	5 845
Amérique centrale et du sud	175	137
Afrique et Moyen-Orient	3 917	4 141
Asie et Océanie (hors Japon)	4 006	3 742
Japon	33	44
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	9 960 371	9 673 608
Créances rattachées	27 401	27 657
Dépréciations	-108 379	-102 417
VALEUR NETTE AU BILAN	9 879 393	9 598 848

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	9 951 470	188 145	100 391	-108 357	-71 967	9 667 438	182 742	98 483	-102 417	-69 673
Autres pays de l'U.E.	11 860	125	124	-16	-15	10 691	123	123		
Autres pays d'Europe	10 009					9 211	9	4		
Amérique du Nord	6 290	4		-1		5 851				
Amérique centrale et du sud	175					137				
Afrique et Moyen-Orient	3 922	5	5	-5	-5	4 146	5	5		
Asie et Océanie (hors Japon)	4 012					3 747				
Japon	34					44				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	9 987 772	188 279	100 520	-108 379	-71 987	9 701 265	182 879	98 615	-102 417	-69 673

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 613 058	41 286	16 565	-16 572	-9 790	4 486 722	38 214	16 894	-15 688	-9 629
Agriculteurs	1 515 034	58 196	31 135	-34 177	-23 303	1 470 899	57 890	32 571	-34 510	-24 074
Autres professionnels	1 034 624	38 709	23 728	-25 756	-17 255	1 028 681	31 500	19 806	-20 011	-13 714
Clientèle financière	340 623	3 758	2 370	-2 807	-1 790	317 392	3 489	2 254	-2 384	-1 601
Entreprises	1 963 419	46 259	26 653	-28 996	-19 780	1 912 763	41 553	27 081	-26 963	-20 646
Collectivités publiques	461 529					427 885				
Autres agents économiques	59 485	71	69	-71	-69	56 923	10 233	9	-2 861	-9
TOTAL	9 987 772	188 279	100 520	-108 379	-71 987	9 701 265	182 879	98 615	-102 417	-69 673

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
	Transactio n (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				211 104	211 104	192 413
dont surcote restant à amortir						10 079
dont décote restant à amortir						-607
Créances rattachées				2 354	2 354	1 548
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				213 458	213 458	193 961
Obligations et autres titres à revenu fixe (2) :						
Emis par organismes publics				265 226	265 226	221 484
Autres émetteurs		105 398		250 960	356 358	378 981
dont surcote restant à amortir						1 305
dont décote restant à amortir						-5 068
Créances rattachées		1		3 615	3 616	3 241
Dépréciations		-4 751			-4 751	-4 975
VALEUR NETTE AU BILAN		100 648		519 801	620 449	598 731
Actions et autres titres à revenu variable		119 612			119 612	118 755
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 888			-1 888	-2 266
VALEUR NETTE AU BILAN		117 724			117 724	116 489
TOTAL		218 372		733 259	951 631	909 181
Valeurs estimatives		229 571		695 577	925 148	886 832

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 31.1 Emprunts de titres).

(2) dont 23 174 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 24 197 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas transféré de titres pendant l'exercice.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 500 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 millier d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 11 199 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 11 220 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2025, contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées,

il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 038 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 954 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -33 751 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -32 734 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 1 016 milliers d'euros, à 433 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 millier d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	144 739	124 889
Etablissements de crédit	132 657	199 468
Clientèle financière	146 114	146 873
Collectivités locales	120 487	96 595
Entreprises, assurances et autres clientèles	197 199	151 395
Divers et non ventilés		
Total en principal	741 196	719 220
Créances rattachées	3 616	3 241
Dépréciations	-6 639	-7 241
VALEUR NETTE AU BILAN	738 173	715 220

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	621 584	211 104	119 612	952 300	600 465	192 413	118 755	911 633
dont titres cotés	503 710	211 104	102	714 916	501 391	192 413	101	693 905
dont titres non cotés (1)	117 874		119 510	237 384	99 074		118 654	217 728
Créances rattachées	3 616	2 354		5 970	3 241	1 548		4 789
Dépréciations	-4 751		-1 888	-6 639	-4 975		-2 266	-7 241
VALEUR NETTE AU BILAN	620 449	213 458	117 724	951 631	598 731	193 961	116 489	909 181

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 103 365 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 57 730 milliers d'euros)

- OPC étrangers 13 576 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 3 665 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 116 940 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 127 450 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	8	8
OPC actions	12 755	12 796
OPC autres	104 177	114 646
TOTAL	116 940	127 450

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	123 616	35 416	175 858	286 694	621 584	3 616	625 200	603 706
Dépréciations							-4 751	-4 975
VALEUR NETTE AU BILAN	123 616	35 416	175 858	286 694	621 584	3 616	620 449	598 731
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		20 216	19 737	171 151	211 104	2 354	213 458	193 961
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		20 216	19 737	171 151	211 104	2 354	213 458	193 961

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	547 982	133	502 330	106
Autres pays de l'U.E.	255 770		261 666	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	28 936		28 882	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	832 688	133	792 878	106
Créances rattachées	5 970		4 789	
Dépréciations	-4 751		-4 975	-18
VALEUR NETTE AU BILAN	833 907	133	792 692	88

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2025.

(en milliers d'euros)

FILIALES ET PARTICIPATIONS	INFORMATIONS FINANCIERES		Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
	Brutes	Nettes												
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la CR Crédit Agricole des Côtes d'Armor							871 813	856 994	33 626	-	3 974 969	2 387 148	44 660	
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit														
Participations dans des établissements de crédit				391	42 429		15	15	-	-	115	552	-	
PROCIVIS BRETAGNE				EUR	391	42 429	4%	15	15	-	-	115	552	-
Autres parts dans les entreprises liées				41 422	12 553		50 573	40 220	23 426	-	1 083	1 311	-	
ARMOR CROISSANCE				EUR	30 000	1 424	100%	30 000	28 238	15 000	-	139	601	-
ARMOR IMMOBILIER				EUR	5 000	40	100%	5 000	4 875	-	-	-	25	-
COFINO				EUR	1	1 974	87%	1	-	1 552	-	23	169	-
COFINIM				EUR	3 701	7 475	87%	2 487	-	2 983	-	95	287	-
PATRIMONIO				EUR	2 048	4 005	100%	4 048	-	2 572	-	16	182	-
SIBC				EUR	8	1 323	100%	5 902	5 573	1 316	-	629	127	-
VILLAGE BY CA CR22				EUR	665	1 041	100%	3 167	1 538	-	-	181	216	-
Autres titres de participation				24 666 835	19 966 848		821 225	816 759	10 200	-	3 973 771	2 389 010	44 660	
ACTICAM				EUR	551	756	9%	50	50	-	-	3 442	412	37
AEV CR				EUR	5 738	2 388	3%	160	160	308	-	2 495	2 388	-
AEV CR 2				EUR	8 832	710	4%	280	251	91	-	601	710	-
ATLANTICA				EUR	16	824	25%	4	4	-	-	34	38	-
C2MS				EUR	53 053	12 607	2%	1 249	1 249	-	-	2 801	1 587	47
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE				EUR	5 010	178	25%	1 253	1 208	510	-	79	87	-
CA BRETAGNE VENTURE				EUR	1 784	1 328	0%	-	-	-	-	-	64	-
CA CHEQUES				EUR	3 380	330	2%	80	80	-	-	23 816	169	-
CA E-DEVELOPPEMENT				EUR	2 025	-	2%	32	32	-	-	25 290	-	-
CA LOGEMENT ET TERRITOIRES CALT				EUR	8 600	114	4%	365	365	-	-	-	21	-
CA TECHNOLOGIES ET SERVICES				EUR	6	1 891	3%	-	-	-	-	990 447	828	20
CA TITRES				EUR	15 245	56 487	1%	161	161	-	-	164 059	7 047	52
CA-PS PROTECTION SECURITE				EUR	511	44 409	1%	253	253	-	-	14 131	1 042	-
CABHH				EUR	8 250	4 381	25%	5 375	3 163	1 473	-	1 875	1 617	-
CA BREPART				EUR	5 160	227	25%	1 290	1 290	-	-	408	419	-
CAM SCI				EUR	14 563	31 600	2%	229	229	-	-	3 447	887	-
COFILMO				EUR	488	5 395	1%	13	13	-	-	9 416	648	-
COOPALIS				EUR	54	3 880	4%	2	2	-	-	20 857	293	-
COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE				EUR	559	47 688	6%	30	30	-	-	621	831	-
DELTA				EUR	79 550	8 166	2%	1 324	1 324	-	-	194	6 343	-
DOXALLIA (ex DOXIO EDOKIAL)				EUR	681	35 259	2%	91	91	-	-	83 024	2 167	-
ESTEY				EUR	50	6	0%	219	219	-	-	-	3	-
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS				EUR	44 993	37 795	3%	1 782	1 782	-	-	2 136	7 844	148
LANNION TREGOR				EUR	500	1 375	1%	5	5	-	-	-	11	-
MIROMESNIL				EUR	38	12	2%	1	1	-	-	12	1	-
RUE LA BOETIE				EUR	3 177 558	19 375 961	2%	392 254	392 254	-	-	1 979 990	1 973 628	36 761
SACAM ASSURANCES CAUTION				EUR	13 713	24 733	1%	450	450	-	-	3 078	2 977	42
SACAM Avenir				EUR	277 623	238	3%	8 942	7 686	-	-	11	39	-
SACAM DEVELOPPEMENT				EUR	725 471	103 502	2%	12 811	12 811	5 992	-	30 576	31 05	552
SACAM IMMOBILIER				EUR	173 273	16 332	2%	3 635	3 635	-	-	4 284	4 145	80
SACAM INTERNATIONAL				EUR	469 221	163 583	2%	16 737	15 559	-	-	102 727	103 965	598
SACAM FIRECA				EUR	69 324	15 216	2%	1 583	848	-	-	-	1 172	-
SACAM MUTUALISATION				EUR	16 558 877	11 784	2%	329 358	329 358	-	-	258 877	258 906	4 499
SACAM NEOPRO				EUR	45 169	44	2%	693	692	-	-	-	20	-
SACAM PARTICIPATIONS				EUR	82 558	27 583	2%	1 408	1 408	-	-	3 201	2 845	-
SACAM TRANSITION ENERGIE				EUR	400 163	38	2%	6 170	6 170	-	-	-	30	-
SACAM SANTE ET TERRITOIRES				EUR	101 710	10 161	2%	1 570	1 570	-	-	-	9	-
SAFER				EUR	1 854	2 528	6%	101	101	-	-	18 838	59	-
SEGUR				EUR	38	11	2%	1	1	-	-	12	1	-
SIRCA				EUR	7	46	2%	-	-	-	-	214 591	46	-
UNEXO CAPITAL				EUR	333 839	55 109	9%	32 120	32 120	1 828	-	3 166	2 773	1 828
UNEXO FINANCEMENT				EUR	500	1 379	9%	45	45	-	-	1 189	300	-
UNEXO GESTION				EUR	500	2 079	9%	91	91	-	-	6 274	381	-

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la CR Crédit Agricole des Côtes d'Armor					15 843	15 104	446	-	-	172 457	604
A autres parts dans les entreprises liées		2	- 60		-	-	-	-	-	60	-
DOMAINE DE MERLIN SCV	EUR	2	- 60	1%	-	-	-	-	-	60	-
A autres titres de participation		3 477 154	845 269		15 843	15 104	446	-	-	172 516	604
CA ASSURANCES SOLUTIONS CAAS	EUR	13 892	13 876	0%	-	-	-	-	-	1371	-
CA PAYMENT SERVICES (Ex-CEDICAM)	EUR	49 027	102 000	1%	352	352	-	-	-	27 771	-
FIRECA PORTAGE DE PROJETS	EUR	55 241	- 1088	1%	478	404	-	-	-	923	-
UNIOUEST CONSEILS	EUR			0%			420				11
IFCAM GIE	EUR			0%			26				
BAIE D'ARMOR ENTREPRISES	EUR	98	273	3%	3	3	-	-	-	40	-
CEVA	EUR	1058	1140	0%	8	8	-	-	-	77	-
DINAN EXPENSION	EUR	500	303	5%	25	25	-	-	-	16	-
EN AVANT GUINGAMP SASP	EUR	2 873	8 166	5%	190	190	-	-	-	405	-
ENERGIES 22	EUR	1600	- 1033	5%	580	205	-	-	-	425	-
FGDR-CERTIFICAT D'ASSOCIES	EUR	-	-	0%	5 457	5 457	-	-	-	-	127
EDISSIMO	EUR	2 703 289	615 573	0%	247	247	-	-	-	125 983	16
CA TRANSITIONS A	EUR	154 080	- 181	1%	1500	1500	-	-	-	4 399	14
CAIT - CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	EUR	56 808	- 16 077	2%	1248	1076	-	-	-	4 844	-
CARD CA REGIONS DEVELOPPEMENT	EUR	214 706	110 249	2%	5 000	5 000	-	-	-	16 885	438
FII VENTURE I	EUR	118 451	- 17 445	0%	69	69	-	-	-	17 445	-
FII VENTURE II	EUR	105 753	- 5 119	0%	690	568	-	-	-	5 119	-
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					887 656	872 098	34 072	-	3 974 969	2 559 604	45 264

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	50 573	40 219	50 573	40 710
Titres cotés				
Avances consolidables	23 427	17 823	7 966	2 582
Créances rattachées				
Dépréciations	-15 957		-15 247	
VALEUR NETTE AU BILAN	58 043	58 042	43 292	43 292
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	822 069	1 394 493	810 819	1 288 106
Titres cotés				
Avances consolidables	10 647	10 647	8 775	8 774
Créances rattachées	87	87	89	89
Dépréciations	-4 537		-7 376	
Sous-total titres de participation	828 266	1 405 227	812 307	1 296 969
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	15 014	16 268	12 939	14 416
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-667		-423	
Sous-total autres titres détenus à long	14 347	16 268	12 516	14 416
VALEUR NETTE AU BILAN	842 613	1 421 495	824 823	1 311 385
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	900 656	1 479 537	868 115	1 354 677

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	887 656		874 331	
Titres cotés				
TOTAL	887 656		874 331	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	50 573				50 573
Avances consolidables	7 966	15 214		247	23 427
Créances rattachées					
Dépréciations	-15 247	-915	205		-15 957
VALEUR NETTE AU BILAN	43 292	14 299	205	247	58 043
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	810 819	11 547	-297		822 069
Avances consolidables	8 775	10 570	-2 574	-6 124	10 647
Créances rattachées	89		-2		87
Dépréciations	-7 376	-461	3 300		-4 537
Sous-total titres de participation	812 307	21 656	427	-6 124	828 266
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	12 939	2 075			15 014
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-423	-244			-667
Sous-total autres titres détenus à long terme	12 516	1 831			14 347
VALEUR NETTE AU BILAN	824 823	23 487	427	-6 124	842 613
TOTAL	868 115	37 786	632	-5 877	900 656

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	176 392	5 428	-3 493		178 327
Amortissements et dépréciations	-114 574	-6 334	3 258		-117 650
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	61 818	-906	-235		60 677
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 013				3 013
Amortissements et dépréciations	-2 959	-35			-2 994
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	54	-35			19
TOTAL	61 872	-941	-235		60 696

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concernée.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	25	
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	97 545	89 342
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	1 240	2 775
VALEUR NETTE AU BILAN	98 810	92 117
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 390	27 036
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	88
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		361
Charges constatées d'avance	7 578	7 866
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	15 920	26 364
Autres produits à recevoir	65 913	63 065
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		147
VALEUR NETTE AU BILAN	103 816	124 927
TOTAL	202 626	217 044

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 610 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 2 610 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisatio n	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	102 417	35 768	-28 731	-1 075		108 379
Sur opérations sur titres	7 241	276	-878			6 639
Sur valeurs immobilisées	23 358	1 618	-3 506			21 470
Sur autres actifs	3		-2			1
TOTAL	133 019	37 662	-33 117	-1 075		136 489

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 827				1 827		1 827	49 428
à terme			2 500	27 310	29 810	330	30 140	29 134
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	34 476	20 581	79 400		134 457	1 535	135 992	93 780
VALEUR AU BILAN	36 303	20 581	81 900	27 310	166 094	1 865	167 959	172 342
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 809				9 809		9 809	9 956
Comptes et avances à terme	842 529	873 692	2 977 139	1 762 048	6 455 408	11 039	6 466 447	6 572 033
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	852 338	873 692	2 977 139	1 762 048	6 465 217	11 039	6 476 256	6 581 989
TOTAL	888 641	894 273	3 059 039	1 789 358	6 631 311	12 904	6 644 215	6 754 331

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 715 255				2 715 255	1 096	2 716 351	2 718 247
Comptes d'épargne à régime spécial	42 801				42 801		42 801	43 115
à vue	42 801				42 801		42 801	43 115
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	497 818	188 584	557 088	2 286	1 245 776	16 329	1 262 105	1 083 032
à vue	5 013				5 013	10	5 023	9 269
à terme	492 805	188 584	557 088	2 286	1 240 763	16 319	1 257 082	1 073 763
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 255 874	188 584	557 088	2 286	4 003 832	17 425	4 021 257	3 844 394

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 31.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	3 973 226	3 796 465
Autres pays de l'U.E.	7 730	8 203
Autres pays d'Europe	9 275	9 536
Amérique du Nord	9 647	8 609
Amérique Centrale et du Sud	828	773
Afrique et Moyen-Orient	1 433	2 539
Asie et Océanie (hors Japon)	1 477	2 103
Japon	216	29
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	4 003 832	3 828 257
Dettes rattachées	17 425	16 137
VALEUR AU BILAN	4 021 257	3 844 394

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	1 688 488	1 639 498
Agriculteurs	357 554	340 799
Autres professionnels	207 948	198 403
Clientèle financière	284 170	260 882
Entreprises	1 307 769	1 232 354
Collectivités publiques	17 556	24 174
Autres agents économiques	140 347	132 147
Total en principal	4 003 832	3 828 257
Dettes rattachées	17 425	16 137
VALEUR AU BILAN	4 021 257	3 844 394

Note 13 DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)			1 950		1 950	31	1 981	1 979
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN			1 950		1 950	31	1 981	1 979

(1) dont 0 millier d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2025 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2024.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concernée.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	25	4
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	166 459	111 319
Versements restant à effectuer sur titres	41 998	41 525
VALEUR AU BILAN	208 482	152 848
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 475	17 572
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	80
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	375	1 719
Produits constatés d'avance	76 045	59 584
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	19 843	21 419
Autres charges à payer	39 135	36 493
Autres comptes de régularisation		147
VALEUR AU BILAN	146 884	137 014
TOTAL	355 366	289 862

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 31.1 Emprunts de titres).

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés		180				180
Provisions pour autres engagements sociaux	810	38	-67	-5		776
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	18 344	43 904		-48 661		13 587
Provisions pour litiges fiscaux (1)	145	2 986				3 131
Provisions pour autres litiges	3 322	481	-62	-50		3 691
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	124 226	325 504		-311 962		137 768
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)		197				197
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	3 686			-727		2 959
Autres provisions (9)	3 457	1 575	-1 512	-187		3 333
VALEUR AU BILAN	153 990	374 865	-1 641	-361 592		165 622

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014

prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice **2.8.1 Informations sur les délais de paiement**

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2021-211 article D.441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

Article D.441 6.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 6.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	43					19	9					21
Montant total des factures concernées TTC	- 20 758,38	26 157,05	211,95	359,40	56 760,81	83 489,21	98 879,48	360,50	-	1 509,13	3 503,05	5 372,68
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-0,03%	0,04%	0,00%	0,00%	0,08%	0,12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.- 6)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	 Délais contractuels : paiement à réception					 Délais contractuels : 30 j						
	☐ Délais légaux : (préciser)					☐ Délais légaux : 30 j						

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 millier d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 millier d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 38 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du

règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 2 610 milliers d'euros au 31 décembre

2.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2021-211 article D.441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441 6.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 6.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	43					19	9					21
Montant total des factures concernées TTC	- 20 758,38	26 157,05	211,95	359,40	56 760,81	83 489,21	98 879,48	360,50	-	1 509,13	3 503,05	5 372,68
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-0,03%	0,04%	0,00%	0,00%	0,08%	0,12%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	 Délais contractuels : paiement à réception						 Délais contractuels : 30 j					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : 30 j					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

contre 2 610 milliers d'euros au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	162 211	118 103
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	123 407	324 508
Ancienneté de plus de 10 ans	1 131 336	1 100 590
Total plans d'épargne-logement	1 416 954	1 543 201
Total comptes épargne-logement	263 838	273 676
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 680 792	1 816 877

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	19 929	14 133
Comptes épargne-logement	15 489	14 415
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	35 418	28 548

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	495	412
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	40	1 063
Ancienneté de plus de 10 ans	2 184	2 092
Total plans d'épargne-logement	2 719	3 566
Total comptes épargne-logement	240	121
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 960	3 687

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	25 052	23 946
Coût des services rendus sur l'exercice	2 000	2 058
Coût financier	841	769
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	0	0
Variation de périmètre	-82	31
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 222	-1 859
(Gains) / pertes actuariels	-2 274	107
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	24 315	25 052

(1) Au 31/12/2025, l'impact de la réforme des retraites est de 0 millier d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	2 000	2 058
Coût financier	841	769
Rendement attendu des actifs	-791	-746
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	85	95
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	-200
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 135	1 977

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	25 182	24 241
Rendement attendu des actifs	791	746
Gains / (pertes) actuariels	30	36
Cotisations payées par l'employeur	1 747	1 989
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-82	31
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 222	-1 859
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	26 446	25 182

Composition des actifs des régimes

Les actifs sont composés à 20,75 % d'actions, 70,53 % d'obligations, 8,72 % d'immobiliers.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	-24 315	-25 052
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-2 310	79
Juste valeur des actifs fin de période	26 446	25 182
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF A LA CLOTURE	-180	208

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 2,69 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 2,70 % ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +2,91 %.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placements des fonds propres des Caisses				216 084	216 084	947	217 031	211 813
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				216 084	216 084	947	217 031	211 813

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 118 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 009 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3) (4)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	91 499	971 106	362 470	98 581	47	786	58 657	1 583 146
Dividendes versés au titre de N-2							7 007	7 007
Variation de capital (5)								
Variation des primes et réserves (5)								
Affectation du résultat social N-2		38 738	12 912				-65 664	-14 014
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							61 680	61 680
Autres variations						-12		-12
Solde au 31/12/2024	91 499	1 009 844	375 382	98 581	47	774	61 680	1 637 807
Dividendes versés au titre de N-1							7 920	7 920
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		40 320	13 439				-69 600	-15 841
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							64 532	64 532
Autres variations						-47		-47
Solde au 31/12/2025	91 499	1 050 164	388 821	98 581	47	727	64 532	1 694 371

(1) Le capital souscrit non appelé s'élève à 0 millier d'euros.

(2) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 0 millier d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 0 millier d'euros.

(3) Dont 96 371 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 346 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Dont 0 millier d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

(5) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par SACAM Mutualisation : pas de variation en 2025 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	1 694 371	1 637 807
Fonds pour risques bancaires généraux	74 545	74 545
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 768 916	1 712 352

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 217 031 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 211 813 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2024.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances	87	89
Sur les établissements de crédit et institutions financières	84	84
Sur la clientèle	2	5
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	5 856	5 111
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 340	4 915
Sur la clientèle	516	196
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés		450
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		450
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions conclues avec la partie liée	Autres informations
SIBC	filiale	73	
ARMOR CROISSANCE	filiale	15 000	
PATRIMONO	filiale	140	

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 152 824	12 986 251	12 929 574	12 789 928
Autres devises de l'Union européenne	25	25	137	137
Franc Suisse	82	82	105	105
Dollar	7 882	7 882	6 337	6 337
Yen	7	7	24	24
Autres devises	1 953	1 953	1 109	1 109
Valeur brute	13 162 773	12 996 200	12 937 286	12 797 640
Créances, dettes rattachées et comptes de	148 103	178 188	164 454	171 081
Dépréciations	-136 488		-133 019	
TOTAL	13 174 388	13 174 388	12 968 721	12 968 721

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	9 724	9 715	12 907	12 896
- Devises	4 849	4 849	6 553	6 553
- Euros	4 875	4 866	6 354	6 343
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	9 724	9 715	12 907	12 896

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 173 461	259 581	6 433 042	6 486 289
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 173 461	259 581	6 433 042	6 486 289
Swaps de taux d'intérêt	6 173 461	258 818	6 432 279	6 485 526
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		763	763	763
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		8 944	8 944	6 216
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		8 944	8 944	6 216
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		2 416	2 416	3 508
Vendus		2 416	2 416	2 708
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 056	2 056	
Vendus		2 056	2 056	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 173 461	268 525	6 441 986	6 492 505

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de

contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 112			4 112					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	738 439	2 593 374	3 100 466	738 439	2 593 374	3 100 466			
Caps, Floors, Collars		4 832			4 832				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		763			763				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	742 551	2 598 969	3 100 466	742 551	2 598 969	3 100 466			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	9 509	9 931		9 509	9 931				
Sous total	9 509	9 931		9 509	9 931				
TOTAL	752 060	2 608 900	3 100 466	752 060	2 608 900	3 100 466			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	790 481	2 665 129	3 029 916	790 481	2 665 129	3 029 916			
Caps, Floors, Collars	800	5 416		800	5 416				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		763			763				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	791 281	2 671 308	3 029 916	791 281	2 671 308	3 029 916			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	25 803			25 803					
Sous total	25 803			25 803					
TOTAL	817 084	2 671 308	3 029 916	817 084	2 671 308	3 029 916			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures						
Options de change	25	25	4 112			
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	162 461	72 866	6 432 279	179 496	134 576	6 485 526
Caps, Floors, Collars			4 832	20	12	6 216
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices		17	763		38	763
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	162 486	72 908	6 441 986	179 516	134 626	6 492 505
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	51	42	19 440	226	215	25 803
Sous total	51	42	19 440	226	215	25 803
TOTAL	162 537	72 950	6 461 426	179 742	134 841	6 518 308

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		641 586	5 531 875	258 818
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas effectué de transfert de portefeuille au cours de l'année 2025.

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	967 125	944 006
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	967 125	944 006
Engagements de garantie	392 565	417 717
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		450
Engagements d'ordre de la clientèle	392 565	417 267
Engagements sur titres	542	617
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	542	617

Engagements reçus		
Engagements de financement	6 000	58 970
Engagements reçus d'établissements de crédit	6 000	58 970
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 995 532	2 778 191
Engagements reçus d'établissements de crédit	215 312	229 414
Engagements reçus de la clientèle	2 780 220	2 548 777
Engagements sur titres	1 342	1 819
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 342	1 819

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 24 829 milliers d'euros contre 48 042 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 3 144 216 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 156 652 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté :

- 1 148 015 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 059 108 milliers d'euros en 2024 ;
- 82 087 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 72 366 milliers d'euros en 2024 ;
- 1 914 115 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 025 178 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

L'encours de garantie donnée par la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor au Crédit Agricole du Finistère sur des financements accordés à l'entreprise liée CAB2H est de 0 millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 450 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concernée.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concernée.

Note 30.2 Titrisation

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 31 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE
CENTRALISEE

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concernée.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 318	7 882
Sur opérations internes au Crédit Agricole	41 636	45 584
Sur opérations avec la clientèle	245 289	231 339
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	31 504	36 946
Produit net sur opérations de macro-couverture	23 687	97 009
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	349 434	418 760
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 874	-9 947
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-209 059	-249 974
Sur opérations avec la clientèle	-44 692	-53 775
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-10 016	-6 845
Sur dettes représentées par un titre	-68	-72
Autres intérêts et charges assimilées		-92
Intérêts et charges assimilées	-270 709	-320 705
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	78 725	98 055

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 5 118 milliers d'euros contre 6 009 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 15,4 millions d'euros et une charge de 35,9 millions d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 34 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	46 479	45 339
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3 778	2 151
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	50 257	47 490

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	870	-40	830	889	-42	847
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 839	-2 776	-937	17 134	-38 603	-21 469
Sur opérations avec la clientèle	26 804	-1 307	25 497	27 174	-827	26 347
Sur opérations sur titres		-2	-2		-2	-2
Sur opérations de change	93		93	82		82
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	154		154	7		7
Sur prestations de services financiers (1)	101 823	-10 970	90 853	97 104	-10 763	86 341
Provision pour risques sur commissions	21	-11	10	376	-30	346
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	131 604	-15 106	116 498	142 766	-50 267	92 499

(1) Dont prestations assurance-vie : 27 070 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 24 333 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 15,4 millions d'euros et une charge de 35,9 millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

**Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	228	242
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	37	41
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	265	283

**Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-276	-1 026
Reprises de dépréciations	861	1 016
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	585	-10
Plus-values de cession réalisées	817	
Moins-values de cession réalisées	-282	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	535	
Solde des opérations sur titres de placement	1 120	-10
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	1 120	-10

Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	3 593	2 592
Quote part des opérations faites en commun	107	
Refacturation	6	
Reprises provisions	13	3
Autres produits d'exploitation bancaire	3 719	2 595
Charges diverses	-474	-438
Quote part des opérations faites en commun	-79	-67
Refacturation		
Dotations provisions		-1
Autres charges d'exploitation bancaire	-553	-506
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 166	2 089

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements (2)	-55 187	-56 011
Charges sociales (2)	-28 578	-27 820
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 625	-6 564
Intéressement et participation	-8 648	-8 233
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 830	-8 425
Total des charges de personnel	-101 243	-100 489
Refacturation et charges de personnel (2)	10 958	11 134
Frais de personnel nets	-90 285	-89 355
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 152	-1 685
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (3)	-57 608	-52 670
Total des charges administratives	-59 760	-54 355
Refacturation et charges administratives (3)	2 039	2 131
Frais administratifs nets	-57 721	-52 224
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-148 006	-141 579

(1) Dont 0 millier d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025.

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 146 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 182 milliers d'euros et « Charges sociales » pour 0 millier d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges administratives » intégrait les transferts de charges administratives pour 179 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires » pour 158 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	307	298
Non cadres	830	822
Total de l'effectif moyen	1 137	1 120
Dont : - France	1 123	1 105
- Etranger	14	15
Dont : personnel mis à disposition	5	3

Le montant global des sommes allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et des organes de direction s'est élevé en 2025 à 2 398 milliers d'euros (hors avantages à long terme).

Note 39 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	-404 596	-394 405
Dépréciations de créances douteuses	-34 510	-34 431
Autres provisions et dépréciations	-370 086	-359 974
Reprises de provisions et dépréciations	389 271	387 465
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	28 502	31 844
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	360 769	355 621
Variation des provisions et dépréciations	-15 325	-6 940
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-381	-431
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-4 064	-10 813
Décote sur prêts restructurés		-11
Récupérations sur créances amorties	127	221
Autres pertes	-67	-115
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-19 710	-18 089

(1) Dont 469 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 075 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 62 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 110 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 3 595 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 618	-2 229
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 618	-2 229
Reprises de dépréciations	3 506	2 631
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 506	2 631
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 888	402
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 888	402
Plus-values de cessions réalisées		273
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		273
Moins-values de cessions réalisées		-318
Sur titres d'investissement		-318
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-45
Sur titres d'investissement		-318
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		273
Solde en perte ou en bénéfice	1 888	357
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	253	185
Moins-values de cessions	-191	-370
Solde en perte ou en bénéfice	62	-185
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 950	172

Note 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concernée en 2025.

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est intégrée à la convention de régime de groupe fiscal.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 860 milliers d'euros.

Au titre de la Loi de finances 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas assujetti à cette contribution exceptionnelle.

Les provisions pour risques fiscaux sont incluses dans cette rubrique.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a comptabilisé les conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2022 à 2023.

Note 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES
BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce son activité au sein du secteur d'activité "banque de proximité".

Note 44 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas exemptée d'établir des comptes consolidés.

**Note 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE
REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Il n'y a pas en 2025 d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 46 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat de l'année 2025 est la suivante :

En milliers d'euros	2025
Résultat social	64 532
Affectation RAN	-
CCA Sacam Mutualisation	4 840
Intérêts PS CR	3 678
Affectation réserves réglementées	-
Réserve Légale	42 010
Autres réserves	14 003
Total solde mis en réserves	56 014

Note 47 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La liste des Etats et territoires mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts est, au titre de l'année 2025, composée des Etats et territoires suivants :

<i>Anquilla</i>			<i>Iles Turques et Caïques</i>
<i>Vanuatu</i>	<i>Antigua-et-Barbuda</i>		<i>Fidji</i>
<i>Guam</i>	<i>Iles vierges américaines</i>	<i>Palaos</i>	<i>Panama</i>
<i>Russie</i>	<i>Samoa</i>	<i>Samoa américaines</i>	<i>Trinité-et-Tobago</i>

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	BECOUBE ROUXEL- TANGUY	%	PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1*)	61	91 %	57	90 %
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)				
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	6	9 %	6	10 %
TOTAL	67		63	

(1*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la Croix Tual, 22440 Ploufragan.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
11 Rue Arthur III
CS 24241
44263 Nantes Cedex

BECOUZE – ROUXEL TANGUY
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR
La Croix Tual
22440 PLOUFRAGAN

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 108.4 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;

- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 137.8 M€ au 31 décembre 2025 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des

portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor par votre assemblée générale du 26 mars 2026 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mars 1997 pour le cabinet BECOUZE – ROUXEL TANGUY.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE – ROUXEL TANGUY dans la 29^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Rennes, le 11 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BECOUZE – ROUXEL TANGUY

Nicolas JOLIVET

Géraldine Blin

Nicolas JOLIVET

Géraldine BLIN

6. INFORMATIONS GENERALES

Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil. Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2025, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués. Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis].

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
des Côtes d'Armor**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2025

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

BECOUBE - ROUXEL - TANGUY
Z.A.C. Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

PricewaterhouseCoopers Audit
11 Rue Arthur III
CS 24241
44263 Nantes Cedex

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En l'application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre Conseil d'administration.

A. Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée par ces conventions

Monsieur Olivier DESPORTES en sa qualité de Président de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Convention de Régime de Groupe Fiscal

Nature et objet

Dans le cadre de la Surtaxe, une nouvelle Convention de Régime de Groupe Fiscal a été conclue par les Caisses régionales (y compris votre Caisse) avec Crédit Agricole S.A. en présence de la FNCA.

Dans sa séance du 28/11/2025, le Conseil d'Administration de votre Caisse régionale a autorisé la signature et l'exécution de la nouvelle convention de Régime de Groupe Fiscal.

Modalités

La nouvelle Convention de Régime de Groupe Fiscal prévoit :

- La répartition de la Surtaxe entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales qui se traduit, au titre de l'exercice 2025, par leur renonciation totale ou partielle de réallocation par Crédit Agricole S.A. de gains d'IS résultant des distributions de dividendes intra-groupe.
- L'entrée en vigueur rétroactive de cette disposition, applicable à compter du 1er janvier 2025 (inclus). Cela a conduit à la comptabilisation d'une surtaxe d'un montant de 1 860 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans les comptes de votre Caisse régionale.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

La conclusion de la nouvelle Convention est dans l'intérêt social propre de la Caisse régionale et dans l'intérêt économique et financier commun à l'ensemble des entités membres du groupe d'intégration fiscale.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Convention de Groupe TVA Crédit Agricole

Nature et objet

La convention de groupe TVA Crédit Agricole, qui régit les grands principes de fonctionnement du groupe de TVA, arrivait à échéance au 31/12/2025.

Dans sa séance du 19/12/2025, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a autorisé la signature et l'exécution de la nouvelle convention de Régime de Groupe Fiscal.

Modalités

Le renouvellement a été proposé pour une période d'un an, en y ajoutant un mécanisme de tacite reconduction sauf dénonciation par Crédit Agricole S.A. ou par la Caisse régionale elle-même.

La convention de groupe définit les règles de fonctionnement du groupe, et notamment les règles de répartition des gains / pertes entre entités du groupe. En application de ces règles, et pour l'exercice 2025, seulement la caisse régionale bénéficie d'un produit de 1,8 M€ et d'une charge de 1,5 M€

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

La conclusion de la nouvelle convention est dans l'intérêt social propre de la Caisse régionale et dans l'intérêt économique et financier commun à l'ensemble des entités membres du Groupe TVA, ceci ayant pour but de conserver les avantages du dispositif de l'article 261B du code général des impôts entre les entités du groupe.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Avec les Caisses locales, ayant un administrateur commun avec la Caisse régionale.

Personnes concernées par ces conventions

Chacune des conventions concerne les Caisses Locales ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

Remboursement de parts sociales jeunes

Nature et objet

La Caisse Régionale souhaitant développer le sociétariat de ses Caisses locales affiliées, a souhaité mettre en place une action destinée à inciter les prospects ou clients non encore sociétaires à devenir sociétaires de leur Caisse locale.

La convention prévoit l'opération de remboursement du prix de souscription de part(s) sociale(s) aux personnes non encore sociétaires dans ses Caisses locales affiliées et fixe les caractéristiques, conditions et modalités de l'opération. Le Conseil d'administration dans sa séance du 24 septembre 2021 a autorisé la mise en œuvre de cette convention

Modalités

La charge comptabilisée en Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour l'exercice 2025 s'élève à 30 525 euros.

Rémunération des avances en comptes courants

Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants font l'objet d'une rémunération qui s'élève à :

- 2.80 % du 01/01/2025 au 30/06/2025 : Décision C.A du 20/12/2024
- 2.00 % du 01/07/2025 au 31/12/2025 : Décision C.A du 25/07/2025

Modalités

Le montant des intérêts servis aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 340 K€ pour l'exercice 2025.

Rémunération des BMTN des caisses locales

Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de BMTN font l'objet d'une rémunération qui s'élève à :

- 2.80 % du 01/01/2025 au 30/06/2025 : Décision C.A du 20/12/2024
- 2.00 % du 01/07/2025 au 31/12/2025 : Décision C.A du 25/07/2025

Modalités

La rémunération des BMTN représente une charge de 1 988 K€ euros pour l'année 2025.

Facturation de frais de gestion administrative

Nature et objet

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part forfaitaire de ces frais, soit 1,4 K€ hors taxes.

Modalités

Les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 21 K€ hors taxes sur l'exercice 2025.

B. Avec les SNC COFINO/COFINIM

Dirigeant concerné

Chacune des conventions concerne la Caisse Régionale par sa Directrice Générale et Directeur général adjoint représentants de la gérance des SNC COFINO et COFINIM

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Avance rémunérée avec la SNC COFINO

Nature et objet

La Caisse Régionale détient 66,66% du capital de cette entité et lui a consenti une avance en compte courant pour un montant de 1 552 K€ au 31 décembre 2025.

Modalités

Cette avance est rémunérée au taux de 4.6 %, avec un montant d'intérêt qui s'élève à 71 K€ au titre de l'exercice 2025.

Mise en commun de moyens avec la SNC COFINO

Nature et objet

La Caisse Régionale dispose d'une convention de mise à disposition de moyen notamment une assistance en matière administrative avec la SNC COFINO.

Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2025 s'est élevé à 20 K€ HT.

Avance rémunérée avec la SNC COFINIM

Nature et objet

La Caisse Régionale détient 66,67% du capital de cette entité, et lui a consenti une avance en compte courant un montant de 2 983 K€ au 31 décembre 2025.

Modalités

Cette avance est rémunérée au taux de 4.6%, avec un montant d'intérêt qui s'élève à 137 K€ au titre de l'année 2025.

Mise à disposition de moyens avec la SCCV détenue par la SNC COFINIM

Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 03/11/2009 avec une date de prise d'effet au 03/07/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec la SCCV détenue par la SNC COFINIM.

Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2025 s'élève à 7 K€.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

B. Convention avec CAPS & SAS C2MS

ESTEY – Accord de partenariat

Dirigeant concerné par cette convention

Monsieur Olivier DESPARTES, en qualité de Président de la Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole Payment Services et SAS C2MS.

Nature et objet

Dans les séances du 28 juin 2023 et du 22 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat, le pacte d'actionnaires et ses annexes entre les entités du Groupe Crédit Agricole et les entités du groupe Worldline.

Les annexes comprennent notamment le pacte d'actionnaires de la société commune à créer entre le groupe Crédit Agricole et le groupe Worldline.

Modalités

Le conseil d'administration a autorisé en conséquence pour les besoins du partenariat, la souscription par la Caisse au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole actionnaire à 50 % de la société commune à créer et donné pouvoirs au Directeur général pour négocier, finaliser et signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la Holding. La participation de la Caisse Régionale devrait être de 1,5 M€.

C. Evolution du statut de la Directrice Générale

Personne concernée

Mme Michèle GUIBERT en sa qualité de Directrice Générale

Nature et objet

1. Signature d'une convention de suspension du contrat de travail de la Directrice Générale, Mme Michèle GUIBERT :

Mme Michèle GUIBERT était salariée de Crédit Agricole SA et a fait l'objet d'une mobilité Groupe en tant que cadre dirigeant.

Cette mobilité a été formalisée par une convention de mobilité à la date du 1^{er} mai 2019. Le conseil d'administration, en date du 30 avril 2019, a autorisé la suspension du contrat de travail de Mme Michèle GUIBERT à compter de cette date pour lui conférer le statut de mandataire social.

2. Fixation de la rémunération de la Directrice Générale, Mme Michèle GUIBERT

Le conseil d'administration, en date du 30 avril 2019, rappelle que la rémunération de la Directrice Générale est fixée conformément selon les principes du référentiel « Direction Générale » du Groupe Crédit Agricole S.A, sous contrôle de la Commission nationale de rémunération.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

3. Modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de la Directrice Générale, Mme Michèle GUIBERT

Le conseil d'administration autorise l'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de la Directrice Générale tel que prévu aux principes du référentiel Direction Générale du Groupe Crédit Agricole S.A.

Il est rappelé que la Directrice Générale bénéficie :

- de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction,
- des indemnités de fin de carrière et retraite supplémentaire selon des règles du référentiel « Direction Générale »,
- de la protection sociale et de prévoyance (prévue au code de la sécurité sociale, le mandataire pouvant en bénéficier),
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Modalités

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, réuni le 30 avril 2019, a autorisé cette convention.

Rennes et Nantes, le 11 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

 Géraldine Blin

BECOUBE – ROUXEL TANGUY
Géraldine BLIN

 Nicolas JOLIVET

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas JOLIVET

CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Et ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

DU 26 MARS 2026

PROJET DE RESOLUTIONS

Le Président soumet, à l'Assemblée, le texte des résolutions ci-après :

I – Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est suggéré à l'Assemblée Générale Extraordinaire de voter sur les résolutions suivantes pour modifier les statuts afin de :

- Elargir le périmètre d'activité de la Caisse régionale en développant l'activité de prestation de conseil et d'accompagnement en transition énergétique au profit de ses clients et prospects (Modification de l'article 4 « Objet social »).

A cet égard, il est ici précisé :

- Qu'à date, cette activité n'est pas prévue dans l'objet social, et ne peut donc être exercée qu'à petite échelle en tant qu'activité connexe et accessoire à l'activité de crédit,
- L'ambition du Pôle de transition énergétique de développer cette activité en 2026,
- Que cette stratégie de développement de l'activité de conseils et d'accompagnement en transition énergétique des clients et prospects de la Caisse régionale oblige la Caisse régionale à reconsidérer la question de l'élargissement de son objet social pour ajouter cette nouvelle activité.

- Permettre au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de nommer un ou plusieurs censeur(s) (Modification de l'article 16 Conseil d'Administration « Fonctionnement - Bureau - Comités »).

Il est ici précisé qu'un censeur n'est pas un administrateur, il est un sociétaire d'une Caisse locale et est désigné par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, pour une durée de 1 an renouvelable, mais son mandat peut prendre fin à tout moment, sur décision du Conseil d'Administration ou par démission. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration,

sans prendre part aux décisions, il a voix consultative mais n'a pas voix délibérative lors du vote du Conseil d'Administration.

A date les statuts de la Caisse régionale ne permettent pas la désignation d'un ou plusieurs censeur(s).

Les modifications sont les suivantes :

Modification des statuts de la Caisse Régionale (articles 4 et 16) telles que proposées ci-dessous

❖ Modification de l'article 4 des statuts de la Caisse régionale intitulé « Objet social » afin d'élargir le périmètre d'activité de la Caisse régionale

Objectif : Elargir l'objet social de la Caisse régionale afin de lui permettre de réaliser des prestations de conseil et d'accompagnement en transition énergétique au profit de ses clients et ses prospects, en complétant l'alinéa 2.

Article 4 – Rédaction actuelle	Article 4 - Nouvelle rédaction
1. La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financière, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. 2. A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prise de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code Monétaire et Financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.	1. La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financière, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. 2. A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prise de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code Monétaire et Financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage. En vue d'accompagner les transitions environnementales et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse Régionale a également pour objet d'accomplir

	des prestations de conseil, d'accompagnement et de production d'énergie ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.

❖ **Modification de l'article 16 des statuts de la Caisse régionale intitulé « Fonctionnement - Bureau - Comités » afin de permettre au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs censeur(s) :**

Objectif : Permettre au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de nommer un ou plusieurs censeur(s). Ajout d'un alinéa 4.

Article 16 – Rédaction actuelle	Article 16 – Nouvelle rédaction
1. Le conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé d'un Président, de trois vice-présidents, d'un administrateur délégué et d'un secrétaire. 2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de tout autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration. 3. Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.	1. Le conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé d'un Président, de trois vice-présidents, d'un administrateur délégué et d'un secrétaire. 2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de tout autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration. 3. Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. 4. Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour 1 an renouvelable. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

1^{ère} résolution : Modification des articles 4 et 16 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la Caisse régionale aux fins d'élargir son objet social pour lui permettre de réaliser des prestations de conseil et

d'accompagnement en transition énergétique au profit de ses clients et ses prospects, et permettre au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de nommer un ou plusieurs censeur(s), et décide, en conséquence de modifier les articles 4 et 16 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, en conséquence, la nouvelle version des statuts présentée dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de délibération de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

2^{ème} résolution : Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

II – Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Il est demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire de voter sur les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution – Comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et ceux des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan, l'annexe et les comptes sociaux de l'exercice, et donne quitus aux Administrateurs et à la Directrice Générale.

2^{ème} résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale approuve également le bilan, l'annexe et les comptes consolidés de l'exercice et donne quitus aux Administrateurs et à la Directrice Générale.

3^{ème} résolution – Approbation des comptes globalisés Caisse régionale/Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

4^{ème} résolution – Approbation des conventions règlementées

En application de l'article L511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ces conventions.

5^{ème} résolution – Rémunération des parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de servir aux porteurs de parts sociales de la Caisse régionale une rémunération au taux de 5,36 %, soit une somme d'environ 0,8174 € par part.

Cela représente un dividende global de 3 678 265,67 €

6^{ème} résolution – Rémunération des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux porteurs de certificats coopératifs d'associés un dividende global de 4 840 050 €.

Ce montant versé équivaut à environ 3,23 € par titre détenu.

7^{ème} résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2025 de la Caisse régionale :

Résultat après impôts sur les sociétés	64 532 114,44 €
Affectation report à nouveau	0 €
Affectation aux réserves réglementées	0 €
Rémunération des parts sociales de la Caisse régionale	3 678 265,67 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	4 840 050,00 €
Affectation des 3/4 du solde à la réserve légale	42 010 349,08 €
Affectation du reste à la réserve facultative	14 003 449,69 €

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes Distribués
2022	6 604 520,72 €
2023	7 007 075,66 €
2024	7 920 119,25 €

8^{ème} résolution – Variation du capital social

L'Assemblée Générale, en application de l'article 6 des statuts, constate la stabilité du capital social sur l'exercice 2025 qui s'élève à **91 499 359,50 €** au 31 décembre 2025 et approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice 2025.

Le capital social atteignait 91 499 359,50 € au 31 décembre 2024.

Le capital au 31 décembre 2025 est composé de 5 999 958 titres d'une valeur nominale de 15,25 € soit 4 499 958 parts sociales et 1 500 000 certificats coopératifs d'associés.

9^{ème} résolution – Election des administrateurs de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale procède à l'élection pour une durée de trois ans prenant fin à la clôture de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028 des candidats suivants :

- Olivier DESPORTES (Administrateur sortant rééligible)
- Jean-Luc GILOT (Administrateur sortant rééligible)
- Jean-Noël LE CHANU (Administrateur sortant rééligible)
- Claude LE FLEM (Administrateur sortant rééligible)
- Stéphanie SOQUET- JAMET (Administratrice sortante rééligible)

10^{ème} résolution – Indemnités des administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 430 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

11^{ème} résolution – Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025 aux Personnels Identifiés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 246 827,27 €.

12ème résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Michèle Guibert, Directrice Générale



7. GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management* – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ⁹

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (*appétence*) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

⁹ Indicateur alternatif de performance.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours¹⁰

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

¹⁰ Indicateur alternatif de performance.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.
Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les

progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la “résolution de crises ou de défaillances bancaires”. Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l’autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d’exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d’exploitation (charges générales d’exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d’exploitation

Le résultat d’exploitation s’obtient à partir du Résultat brut d’exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l’exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG *attribuable aux actions ordinaires -publié* ¹¹

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d’émissions avant impôt.

RNPG *sous-jacent* ¹²

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

ROE *Retour sur fonds propres – Return On Equity* ¹³

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d’une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu’il détient.

¹¹ Indicateur alternatif de performance.

¹² Indicateur alternatif de performance.

¹³ Indicateur alternatif de performance.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, *via* trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission

de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR Valeur en risque – Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.